

**Sommaire des délibérations
Conseil d'administration plénier du 20 décembre 2024**

Numéro de délibération	Point abordé	Page
118-2024	Conditions de retour à l'équilibre	2
119-2024	Budget initial 2025	17
120-2024	Budget initial 2025- Motion	43
121-2024	Commission de dénomination des lieux - création	44
122-2024	Commission de dénomination des lieux – élections personnel	47
123-2024	Commission de dénomination des lieux – élections usagers	48
124-2024	Lignes directrices de gestion : orientations générales en matière de mobilité	49
125-2024	Avenant de prorogation à la convention de renouvellement relative au GIS institut du genre	56
126-2024	Convention relative à Eskem Numérique	73
127-2024	Subvention association sportive – aide à la pratique sportive	86
128-2024	Subvention association sportive – soutien sport de haut niveau	88
129-2204	Motion en lien avec la situation à Gaza, palestine et Liban	89
130-2024	Motion de soutien à Pinar SELEK	90

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 20 décembre 2024**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n°118-2024

Point 1 - Conditions de retour à l'équilibre (CRE)

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 25
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 11
Contre : 5
Pour : 18

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : conditions de retour à l'équilibre

Les membres du conseil d'administration approuvent les conditions de retour à l'équilibre .

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

CONDITIONS DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE

Conseil d'administration du 20 Décembre 2024

1 - Analyse de la situation

Les dernières années ont connu des aléas de diverses nature (COVID, mesures ministérielles de revalorisation salariale, conflits sociaux, forte inflation...) qui ont mis à mal l'équilibre financier fragile de l'établissement. La non compensation de mesures nationales dont la majeure partie a été financée sur fonds propres de l'établissement a déjà généré un déficit de 1,5M€ en 2022. En 2023, la concordance entre des mesures nationales et des événements conjoncturels met l'établissement dans une situation de déficit d'une ampleur inédite, atteignant 4,8M€.

1-A- Analyse globale de l'exécution 2023

L'exécution budgétaire s'est déroulée suivant les prévisions. Les taux d'exécution ont été supérieurs à ceux de l'année précédente, tant en recettes qu'en dépenses, le solde budgétaire a été supérieur à la prévision.

Les écritures d'inventaire, passées en janvier 2024, sont venues dégrader ce constat, en ré-imputant recettes et dépenses constatées au cours de l'année aux exercices auxquels elles se rapportent.

Le poids des écritures d'inventaire, qui a fortement varié en 2023, ainsi qu'une forte surconsommation en fonctionnement lors des toutes dernières semaines de l'année, a dégradé la lisibilité du budget. La variation des écritures de fin d'exercice est due d'une part à des éléments conjoncturels difficilement prévisibles et au passage d'une activité linéaire d'une année à l'autre à un fonctionnement au rythme et aux évolutions fluctuants. Le ralentissement de l'activité pendant la période du COVID, puis le rythme aléatoire de sa reprise, les nombreuses mesures ministérielles imposées en cours d'exercice sans visibilité de leur éventuelle compensation, la hausse du coût de l'énergie, ont généré des incertitudes et des variations dans l'activité des services.

En dépenses

Au total, 4,6M€ supplémentaires de Crédits de Paiement (CP) de personnel ont été consommés en 2023. Cette hausse est majoritairement due à la progression de la masse salariale, provoquée par les dispositifs nationaux. Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 1,3M€, alors que celles d'investissement ont perdu 4,3M€.

Les dépenses de personnel représentent désormais 87% du budget de l'établissement. Ce montant a fortement augmenté depuis 2020, nettement plus rapidement que celui de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP). Les seules mesures « Guérini » ont représenté un surcoût de 8,3M€ depuis 2022, compensé à hauteur de 3,7M€ sur deux ans. En 2024, l'entrée en vigueur de nouvelles mesures, et l'extension en année pleine des précédentes amène ce surcoût total cumulé depuis 2022 à 14M€, uniquement compensé à hauteur de 7,8M€.

L'impact de passifs sociaux a également augmenté de 1,1M€ en 2024, du fait d'une augmentation des jours de congés non pris, et d'une correction de la méthode de calcul des jours à comptabiliser.

Au total pour 2023, ce sont donc plus de 4,1M€ de mesures de personnel qui viennent augmenter les dépenses, et dont la non compensation dégrade le résultat 2023 de l'université.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement a été principalement causée par le reversement de crédits à l'UNIR (628k€), la hausse du coût de l'énergie (370k€ en 2023, soit 724k€ non compensés par rapport à la situation pré-crise énergétique de 2021) et l'inflation sur l'ensemble des dépenses (déplacements, fournitures, etc...).

Le niveau de fonds de roulement de l'université ne permet pas d'engager de dépenses d'investissement structurantes en dehors d'opérations subventionnées par des partenaires extérieurs. Sur fonds propres, elles se limitent à entretenir l'existant, et favoriser les économies d'énergie (relamping...) Les principales dépenses d'investissement ont concerné la réhabilitation du bâtiment A, engagée pour 1,9M€, les travaux du bâtiment H liquidés pour 2M€ et ceux des toitures terrasses pour 915k€.

En recettes

Les prévisions de recettes budgétaires ont été respectées, avec un taux d'exécution des RE de 99,15%. Le montant facturé en recettes hors investissement a progressé de 6M€, contre 6,1M€ pour les dépenses.

Cependant, les écritures de fin de gestion sont venues corriger ce montant liquidé en recettes, qui au final ne progresse que de 4,2M€, alors que les dépenses hors investissement progressent de 7,8M€. La faible consommation des crédits sur convention a conduit à une réduction comptable des recettes, entraînant un déséquilibre préjudiciable pour le résultat comptable.

La répartition des recettes de l'université est toujours très déséquilibrée. La SCSP représente près de 80% du total des recettes, ce qui laisse à l'université très peu de marge d'action pour faire face à des augmentations de dépense. Malgré cette forte dépendance, la part de la SCSP se réduit en 2023, alors que celle des ressources propres progresse légèrement. Son montant par étudiant est revenu cette année à un niveau équivalent à celui de 2018, alors que le coût des formations, entraîné par la hausse de la masse salariale, a lui nettement augmenté.

La progression de la SCSP en 2023 est de 2,7M€ (y compris actions spécifiques), alors que le montant total des compensations notifiées s'élève à 3,5M€. Dans le même temps, la progression de la masse salariale hors conventions atteint 3,6M€ en 2023.

Le niveau des recettes propres atteint cette année 11M€, en progression de presque 1M€ par rapport à 2022, malgré une baisse de 150k€ des droits d'inscription.

1-B- Soutenabilité et projection 2024

Après le déséquilibre de 2022, les principaux éléments permettant d'estimer la soutenabilité du budget en 2023 ont mis en évidence la trajectoire risquée suivie par les finances de l'établissement.

Malgré une amélioration, le solde budgétaire est resté négatif. Ce résultat n'a pas permis de dégager de capacité d'autofinancement pour les investissements de l'université, mais une insuffisance d'autofinancement d'un montant de 2,6M€. La trésorerie se maintenait à un niveau raisonnable, du fait de la réception de crédits avant l'émission des titres de recette.

La diminution du fonds de roulement constatée lors des derniers exercices traduit la volonté de l'établissement à investir fortement dans la rénovation énergétique de ses bâtiments, tant en isolation qu'en performance énergétique des équipements. Ces investissements permettent d'améliorer les conditions de travail des personnels et usagers de l'établissement, et de limiter les conséquences de la hausse du coût de l'énergie. Cependant, les déficits de 2022 et 2023 ont largement amputé le fonds de roulement de l'université, et son niveau final en 2023 atteint 5,3M€, soit un montant insuffisant pour honorer les dépenses déjà prévues (fonds de roulement libre d'emploi négatif : -2,3M€). Le nombre de jours de fonds de roulement est tombé à 15 jours de dépenses décaissables, sous le seuil d'alerte de 20 jours fixé par le Ministère.

Les mesures ministérielles destinées à revaloriser les rémunérations, et surtout leur non compensation, ont annulé en deux ans les efforts consentis par la communauté universitaire pour limiter l'augmentation de sa masse salariale. Celle-ci était passée sous le seuil prudentiel de 83% en 2021, mais représente désormais 87 % des recettes encaissées en 2023.

Le résultat comptable 2023 s'élève à -4,8M€. Il est principalement la conséquence de hausses conjoncturelles (passifs sociaux, reversement UNIR, coût de l'énergie...) et de mesures nationales sur lesquelles l'établissement n'a pas de capacité de décision (hausse du point d'indice, prime pouvoir d'achat...).

Mais le caractère majoritairement conjoncturel de ce déficit ne doit en aucun cas faire oublier la tendance de fond du budget de l'université Rennes 2 : un déficit et une masse salariale dépassant les capacités budgétaires depuis deux années consécutives, un fonds de roulement ayant atteint ses limites. L'ampleur de ce déficit, quand bien même il résulte également d'une sous-dotation chronique, ainsi que le contexte général dans lequel il s'inscrit doit amener l'établissement à questionner sans attendre ses choix et leurs conséquences sur la trajectoire financière à court et moyen terme.

Dès la validation du compte financier 2023, l'établissement a décidé de mettre en place un plan d'actions, visant à rétablir son équilibre financier. Ces premières mesures (cf. point 2) se sont révélées insuffisantes et les tendances de l'exercice 2024 montrent une dégradation de l'ensemble de ces indicateurs.

Le résultat comptable devrait rester à un niveau alarmant, bien qu'en amélioration par rapport à 2023. L'augmentation des recettes propres ne suffira pas à compenser la progression de la masse salariale constatée, malgré la stabilité des emplois. Encore une fois, une insuffisance d'autofinancement, d'environ 1,8M€, va grever les fonds permettant de financer les investissements. Un prélèvement sur fonds de roulement de 4,3M€ sera nécessaire, aboutissant à un niveau final de fonds de roulement de 941k€.

Ce niveau est particulièrement préoccupant, car il ne permet pas d'absorber un nouveau déficit en 2025, et réduit à néant les possibilités d'investissement de l'établissement.

La trésorerie va également être dégradée, et le versement de la SCSP devra impérativement intervenir dans les toutes premières semaines de l'année 2025.

2- Mesures d'urgence

2-A- Exercice 2024

Un premier volet d'action mis en place dès 2024 concerne des mesures rapides à mettre en œuvre, visant à ralentir la consommation des crédits sans impact sur les orientations de l'université, ou la capacité des services à remplir leurs missions.

L'ensemble des services a été consulté et a établi une liste de **mesures d'économie** permettant de réduire le niveau de dépenses par rapport à la réalisation 2023. Pour les services dont le montant des propositions étaient difficiles à évaluer, un taux forfaitaire a été appliqué. Il leur a été demandé une économie correspondant à 50% de plus que les crédits non consommés en 2023.

Les mesures décidées pour l'année 2024 correspondent à des reports de recrutements, la prolongation de l'utilisation de matériels obsolètes ou de mobilier abîmé, la limitation des déplacements, en nombre et en distance.

Le montant total restitué à ce jour s'élève à environ 700k€, mais des restitutions supplémentaires sont programmées et seront réalisées à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, **les règles de report des crédits sur conventions** terminées ont été modifiées, afin de limiter leur impact sur les ressources de l'établissement et leur poids sur l'activité des services. Un montant plancher a été fixé à 100€, et les reports de crédits après le 31 décembre de l'année suivant la fin de la convention ne sont autorisés que si ce cas de figure est spécifiquement prévu dans la convention.

L'impact de ces mesures comptables reste malgré tout difficile à évaluer. La fusion entre la Direction des Finances et du Pilotage et de l'Agence comptable devrait permettre un meilleur partage et une meilleure analyse des informations. La méthode de suivi des crédits sur convention a également été totalement revue, et devrait permettre à partir de 2025 de suivre précisément l'évolution des crédits budgétaires, mais également des prévisions de PAR et PCA, sans attendre les opérations de fin d'exercice.

L'exercice 2024 sera malgré tout déficitaire, pour un montant qui devrait avoisiner 4M€. Ce nouveau déséquilibre entraînera un prélèvement sur fonds de roulement, le conduisant à un niveau final estimé à 1M€. Si ces chiffres se vérifient, un nouveau budget en déséquilibre posera la question de la soutenabilité financière à très court terme.

2-B- Prévision 2025

L'élaboration du budget 2025, dont l'objectif est de minimiser le déficit, prend appui sur trois mesures que l'on peut à nouveau qualifier « d'urgence », en attendant les effets des mesures structurelles qui seront décidées en 2025 dans le cadre de l'élaboration du PREF.

- Poursuite des économies réalisées en 2024 par les services et composantes

5% du budget délégué en fonctionnement et personnel à chaque service et composante sont retirés dès le budget initial, portant la diminution moyenne à 20%. **500k€** sont ainsi retirés des dépenses prévisionnelles.

- Limitation des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont également limitées au strict minimum, principalement dans les domaines de l'immobilier, de l'informatique et de l'audio-visuel. Seules les dépenses permettant de maintenir le fonctionnement des équipements sont prévues. Ainsi, **1,2M€** sont retirés du budget du service immobilier, **150k€** du budget informatique, soit 50% des lignes équipement et infrastructures, et **40k€** correspondant au montant prévu pour poursuivre le passage à des vidéoprojecteurs à LED ou le remplacement d'appareils photos défectueux. Ces réductions de dépenses peuvent désormais toucher des domaines liés à la sécurité (désenfumage, notifications d'alertes), à l'accessibilité des locaux ou aux économies d'énergie (passage aux LED).

- Limitation de la campagne 2025 d'emplois

La direction de l'établissement a proposé avant l'été de mettre en place de manière exceptionnelle une campagne dite « blanche ». Elle repose sur le principe de n'ouvrir aucun support aux concours d'enseignants et enseignants chercheurs et de limiter les recrutements sur les supports vacants à des ATER ou contractuels.

Après consultation du Conseil Académique le 22 novembre 2024, le Conseil d'Administration a adopté ce principe en séance du 29 novembre 2024

L'impact financier de cette décision en année pleine est estimé à 1,5M€, dont un **tiers en 2025** et les deux tiers restants en 2026 auxquels il conviendrait d'ajouter les supports de titulaires déjà actuellement couverts par des ATER qui permettent un gain d'environ **300k€**

Parallèlement, du côté des services administratifs, 7 supports qui auraient pu faire l'objet d'un redéploiement sont provisoirement suspendus dans l'attente des mesures structurelles à décider dans le cadre du PREF. Sur l'année 2025, l'impact financier est de l'ordre de **280K€**

Sans considérer les limitations des dépenses d'investissement, l'impact financier sur 2025 devrait avoisiner les -1,6M€. Au regard des -4M€ prévus au résultat 2024, ces économies restent insuffisantes. C'est pourquoi, un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre financier est en cours de formalisation. Les décisions ne sont pas encore arrêtées mais les principales pistes sont exposées ci-après.

3- Perspectives pour le plan pluriannuel 2025-2027 de rétablissement de l'équilibre financier

Depuis le printemps 2024, le Conseil d'administration (séance du 03/04/24) a confié la préparation du PREF à trois groupes de travail :

- Groupe de travail technique

Placé sous l'égide de la Vice-présidente du Conseil d'Administration, moyens, finances & patrimoine et du Directeur Général des Services, il réunit le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de la Direction des Finances et du Pilotage, la Directrice du Service Central de la Documentation et le Directeur de la Direction du Système d'Information. Il a pour mission de travailler avec l'ensemble des services à des propositions d'économies et ou de réorientation des activités.

- Groupe de travail offre de formation

Placé sous l'égide de la Vice-présidente du Conseil d'Administration, Moyens, Finances & Patrimoine et du Vice-président CFVU, Formation et vie universitaire. Il réunit l'ensemble des directeurs et directrices d'UFR. Il a pour mission de travailler avec les composantes sur les évolutions de l'offre de formation, notamment dans la perspective de la prochaine accréditation.

- Groupe de travail politique

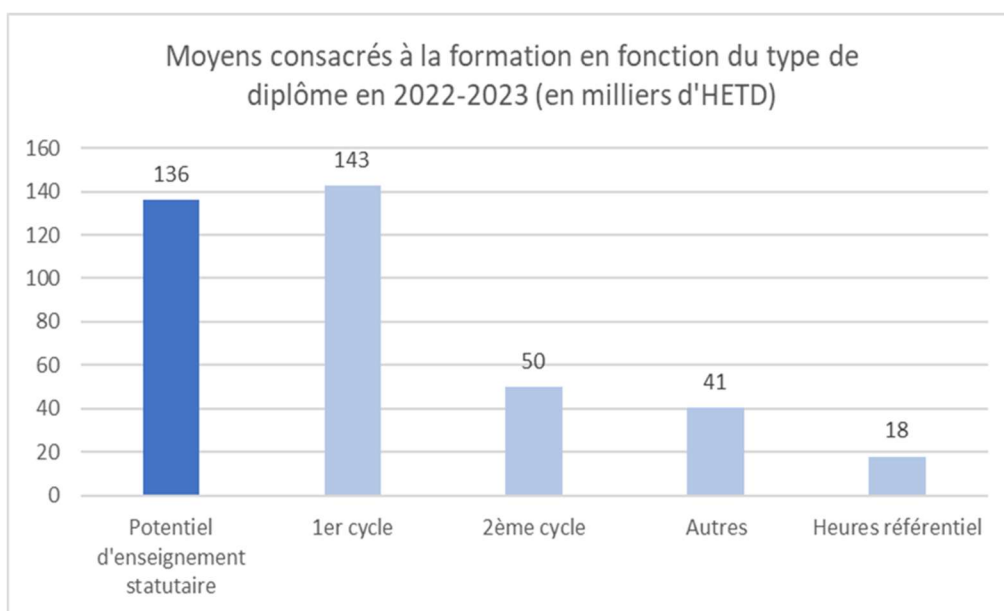
Placé sous l'égide du Président et de la Vice-présidente du Conseil d'Administration, Moyens, Finances & Patrimoine, il a pour mission de donner son avis sur les propositions des deux groupes de travail, en cohérence avec le projet politique de Rennes 2, afin de définir des orientations stratégiques pour les prochaines années, avant un examen de ces propositions par le CA.

Il revient au groupe politique, en lien avec les deux autres groupes de travail, de formaliser un ou plusieurs scénarios permettant un retour à l'équilibre à l'horizon 2028 et la mise en œuvre de la prochaine accréditation. Ces scénarios doivent articuler un ensemble de mesures permettant de résoudre non seulement des difficultés financières mais également structurelles qui pèsent sur les conditions de travail et sur l'évolution de l'offre de formation.

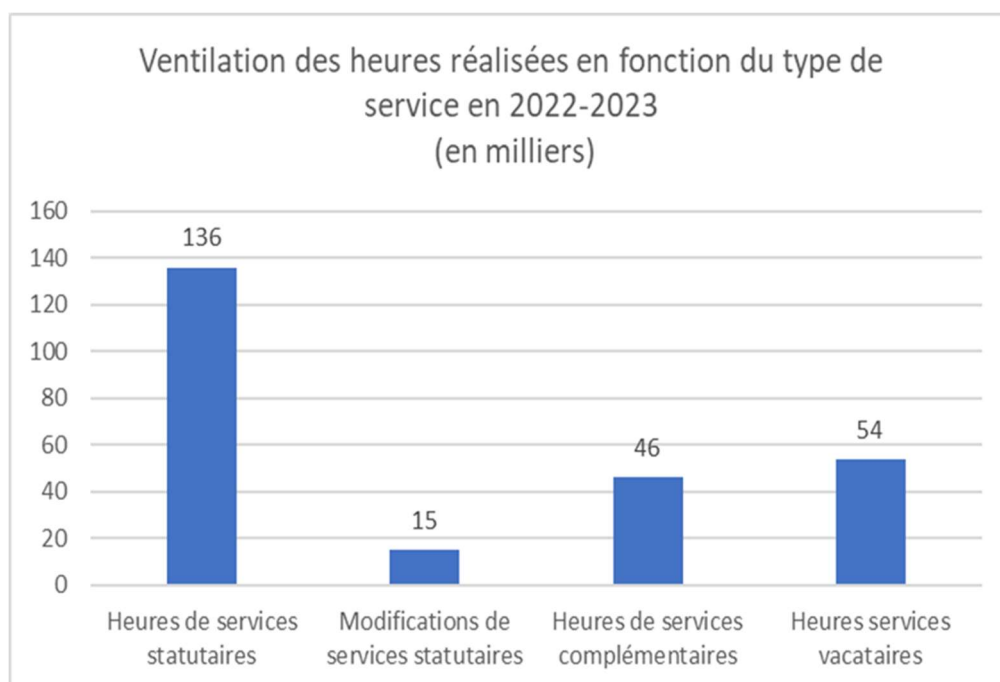
3-A- Constat structurels sur l'offre de formation et orientations politiques

- Des conditions de travail dégradées

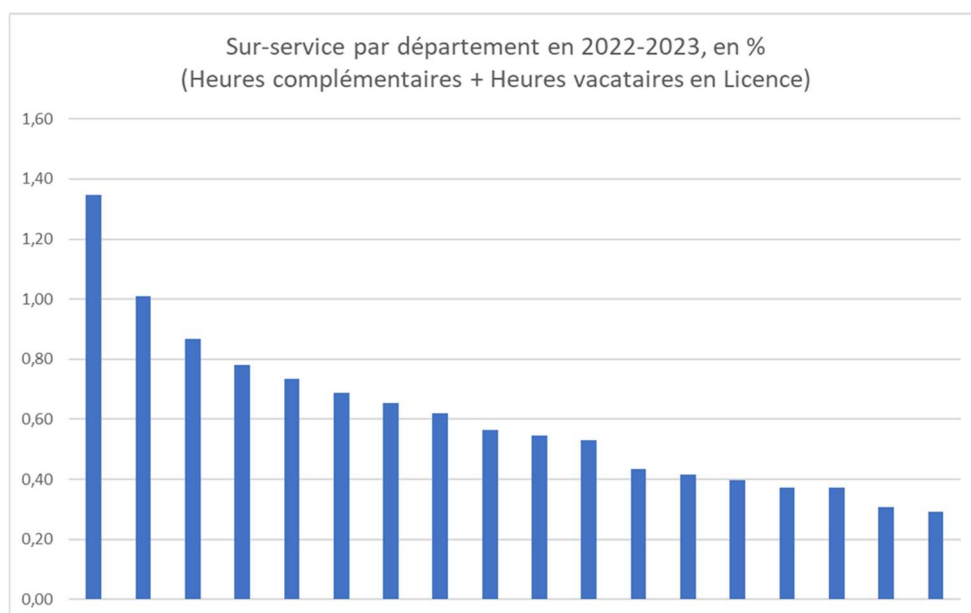
Le graphique ci-après rend compte du volume de l'offre de formation en fonction du type de diplôme en 2022-2023. Au regard du potentiel d'enseignement dont l'établissement dispose (déduction faite des diverses modifications de service statutaire), on constate un surdimensionnement significatif. Par exemple, le premier cycle (DEUST, Licences, Licences professionnelles) consomme à lui seul davantage d'heures que ce que les enseignants et enseignants chercheurs peuvent fournir.



Ainsi, comme le détaille le graphique suivant, les heures complémentaires et le recours aux vacataires permettent d'assurer environ 40% de l'offre. Ce n'est pas sans peser sur les conditions de travail : temps passé à rechercher, recruter, former, accueillir, accompagner les vacataires, temps consacré à l'enseignement déséquilibrant celui consacré à la recherche.

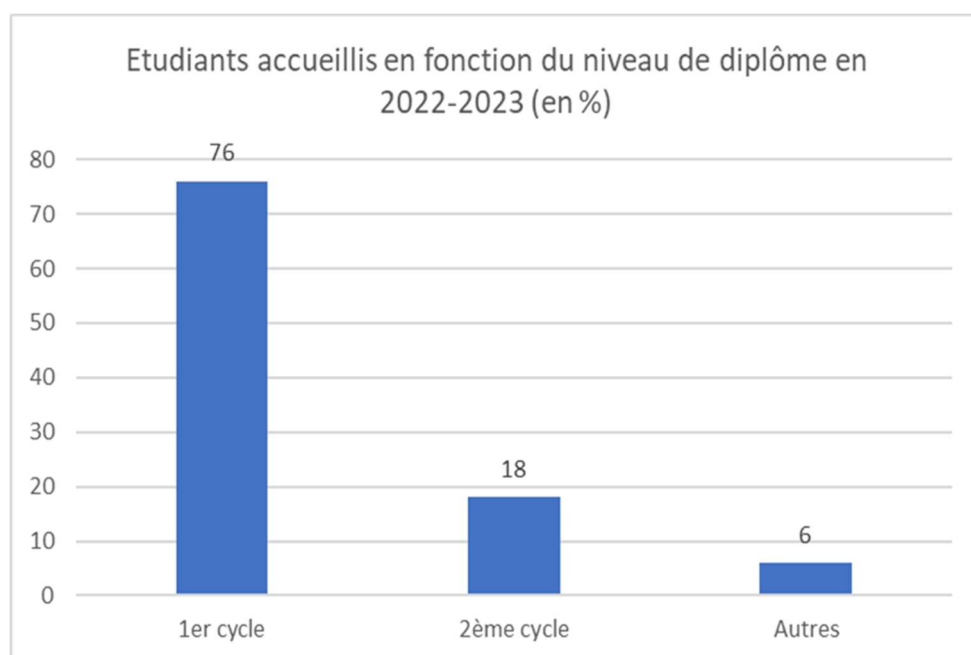


Enfin, l'analyse des services des enseignants et enseignants-chercheurs, ainsi que l'ampleur du recours aux vacataires en Licence a été examinée pour chaque département de formation et le graphique suivant (hors départements comptant moins de 10 enseignants ou enseignants-chercheurs) met en évidence l'extrême disparité des situations de sous-potentiel et donc une activité en inadéquation avec les possibilités des équipes pédagogiques.



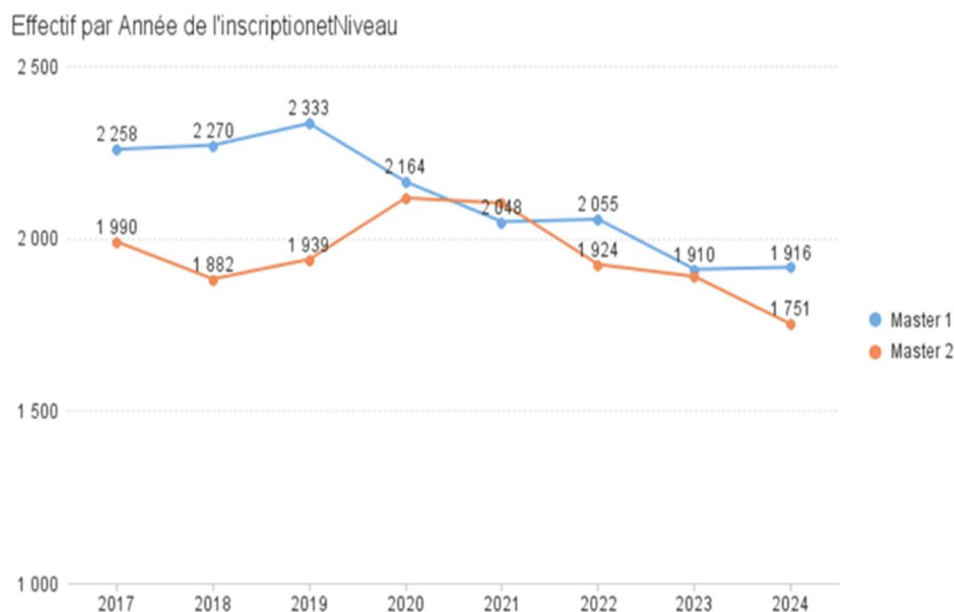
- Une perte d'attractivité

Comparativement à d'autres universités, Rennes 2 se caractérise par une forte proportion d'étudiants accueillis en premier cycle (graphique ci-après). Les trois quarts des étudiants sont inscrits en Deust, Licence ou Licence professionnelle. Environ 20% seulement sont inscrit en deuxième cycle, le reste essentiellement dans des diplômes d'université.



Par ailleurs, force est de constater une diminution des effectifs d'inscrits à Rennes 2 ces cinq dernières années (-9% entre 2019-2020 et 2024-2025). Il convient d'interpréter cette diminution avec prudence et de ne pas renvoyer trop hâtivement cette situation à une responsabilité unique de l'établissement (baisse démographique, concurrence avec l'enseignement supérieur privé). D'ailleurs, en cette rentrée 2024 les effectifs repartent à la hausse à l'entre en Licence. Cependant,

les difficultés d'attractivité en Master, déjà soulignée par le HCERES dans sa dernière évaluation, persistent et s'amplifient (cf. graphique ci-après). Si depuis 2019-2020, on constate une diminution de 6% des effectifs en Licence, l'estimation monte à 14% pour les effectifs en Master.



3-B- Mesures examinées

Dans le courant de l'année 2024, les groupes de travail ont pu réunir un ensemble de propositions de mesures dont l'objectif premier est le retour à l'équilibre. Toutefois pour faire le lien avec l'analyse structurelle de l'offre de formation, toutes ces mesures sont également examinées au prisme de l'attractivité, des conditions de travail. Ces mesures examinées relèvent de quatre catégories distinctes : l'augmentation des ressources propres, les ressources humaines, la recherche et l'activité liée à la formation.

Augmentation des Ressources propres	Impact conditions	Impact attractivité	Impact financier	Remarques
Augmentation des droits spécifiques en EAD	-	-	350k€	Augmentation d'environ 180€ pour conduire l'EAD à l'équilibre
Révision de la politique tarifaire pour les diplômés d'université ou l'inscription en formation continue (CIREFE, Prépas) ; conditions de services partagés ; locations d'espaces à des tiers	/	-	400k€	Marge bénéficiaire à déterminer
Développement/ consolidation de l'offre de formation en diplômes d'université ou en formation continue ;	-	+		De manière raisonnée compte-tenu des moyens humains disponibles

Développement des partenariats pour augmenter la collecte de la taxe d'apprentissage, le mécénat ;	/	+		En cours
--	---	---	--	----------

Les perspectives d'augmentation des ressources propre restent maigres au regard de la cible financière. L'établissement compte déjà 20% de ressources propres dans son budget et le sous-encadrement constaté auprès des étudiants inscrits dans nos diplômes nationaux conduit à envisager consolider l'offre de formation continue ou en alternance actuelle plutôt que la développer significativement par la création de nouveaux diplômes.

La Direction des Partenariats et Projets Stratégiques (D2PS), créée fin 2023, a pris une série d'initiatives concernant la taxe d'apprentissage par exemple ou la structuration d'un réseau de partenaires. Les effets sont attendus notamment à partir de 2026 mais ils restent difficiles à chiffrer.

Ressources humaines	Impact conditions	Impact attractivité	Impact financier	Remarques
Limitation des promotions offertes par le MESR	-	/	Marginal	
Dépyramidages supports vacants d'EC	-	/	300k€	Pour 10 supports dépyramidés
Gel des postes vacants	-	/	1,4M€	Pour 10 supports vacants E/EC non remplacés => environ 1M€ Pour 10 supports vacants BIATSS non remplacés => environ 400K€
ATER / contractuel pendant deux années sur support vacant E/EC	-	/	1,5M€	En année pleine

Au-delà du gel des supports de postes vacants, que l'établissement cherchera à minimiser autant que possible compte-tenu du sous-encadrement constaté, une mesure significative en terme financier pourrait être de reporter systématique d'une année supplémentaire l'ouverture aux concours des postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs.

Recherche	Impact conditions	Impact attractivité	Impact financier	Remarques
Augmentation des frais de gestion à inscrire dans le montage des projets	/	/	Marginal	
RH en coût chargé et environné dans le montage des dossiers	/	/		
Limitation des reports de crédits sur convention à N+1 (pour projets sans justification des dépenses)	/	/		

Réduction du nombre de contrats doctoraux	-	-	120k€	Pour 3 contrats
---	---	---	-------	-----------------

Les perspectives d'économie concernant la recherche restent maigres et seraient de toute façon en contradiction avec les orientations politiques de l'établissement. En effet, le positionnement dans ce champ majeur d'activité reste à développer, en particulier la dimension européenne et plus largement internationale.

Réduction de l'activité	Impact conditions	Impact attractivité	Impact financier	Remarques
Pilotage de l'offre de formation (pbrique de l'attractivité, des seuils d'ouverture) <ul style="list-style-type: none"> - Fermetures de transversaux, de parcours, de formations - Transformations de parcours et de formations - Cadrage Master (Ratio CM/TD ; Volume annuel) 				Ce pilotage finalement ordinaire de l'offre de formation, s'il contribue aux économies recherchées, est considéré comme complémentaire au PREF
Réduction de service rendu <ul style="list-style-type: none"> - EAD - Campus de proximité (Mazier) 	- +	- -	500k€ 1,2M€	EAD : 13500hetd => équivalent 70 supports EC Mazier : 16500hetd => équivalent 85 supports EC
Réduction des capacités d'accueil	+	-	18k€	Pour 40 places en moins, soit environ 300 hetd en L1
Poursuite des économies/réorganisations proposées par les services et composantes <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'activité conséquemment à la réduction de l'OF - Réduction des dépenses de fonctionnement (ex. frais de communication, de restauration, de déplacements...) - Ralentissement des investissements 	/	/	500k€	

Le pilotage de l'offre de formation, que sa soutenabilité doit guider, sera renforcé jusqu'à la proposition de la prochaine accréditation pour 2028. Il convient en effet de reconnaître qu'une diminution de l'activité constitue clairement un levier d'action sur les dépenses de masse salariale et

la préservation des conditions de travail en allégeant les charges et/ou en minimisant la nécessité de gel de supports de postes. Ainsi, un objectif global de diminution par deux des heures complémentaires constituerait un objectif ambitieux mais financièrement significatif. Concrètement, une réduction de 20 000 heures complémentaires constituerait un gain d'environ 1M€. Des orientations politiques pourront être données également dans le sens d'une simplification des maquettes de formation et d'amélioration de l'attractivité des formations, en particulier en Master, à l'égard des publics en reprises d'études (formation continue, DU), en lien avec l'identité de l'établissement : dimension européenne, transversalité, arts et culture, sociétés en transition.

La ligne directrice générale consiste à construire un scénario qui emprunte à l'ensemble des registres en arbitrant à partir des effets produits dans les trois dimensions considérées. Au total, es différentes mesures, selon les scénarios retenus, pourraient atteindre un gain financier entre 3 et 3,5M€ qui selon les besoins pourront être augmentés par le travail mené sur l'offre de formation pour préparer l'offre de formation et/ou le gel de postes.

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget
Vu l'avis de la commission des moyens et des finances du 12 décembre 2024*

Délibération n° 119- 2024

Point 2 - Budget initial 2025

2-1 vote du budget Initial 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 227 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 233 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 148 241 690 € d'Autorisation d'engagement dont :
 - 114 746 345 € en personnel
 - 21 578 483 € en fonctionnement
 - 11 916 862 € en investissement
- 148 619 090 € de crédits de paiement dont :
 - 114 746 345 € en personnel
 - 18 823 483 € en fonctionnement
 - 15 049 262 € en investissement
- 136 797 736 € de prévisions de recettes
- -15 054 276 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -14 479 829 € de variation de trésorerie
- -3 683 546 € de résultat patrimonial
- -1 701 209 € de capacité d'autofinancement
- -4 473 143 € de variation de fonds de roulement

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 20 décembre 2024**

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 25
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 4
Contre : 10
Pour : 20

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : budget initial 2025

Les membres du conseil d'administration approuvent le budget initial 2025.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 6 MARS 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

BORDEREAU D'ENVOI

M. Le Président de l'Université Rennes 2
Place du Recteur H. LE MOAL
CS 24307
35043 RENNES CEDEX

à

M. Le Recteur de l'Académie de RENNES
Rectorat - Chancellerie
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex

Dossier suivi par : Riwan Chevrollier. Direction des Finances et du Pilotage
☐ : 02.99.14.11.80

OBJET : BUDGET INITIAL 2025

- Note de présentation du budget initial	p 2-6
TABLEAU 1 pour vote : Autorisations d'emplois	p 7
TABLEAU 2 pour vote : Autorisations budgétaires (agrégé, principal, SAIC)	p 8-10
TABLEAU 3 <i>pour information</i> : Dépenses par destination et recettes par origine (agrégé, principal, SAIC)	p 11-13
TABLEAU 4 pour vote : Equilibre financier	p 14
TABLEAU 5 <i>pour information</i> : Opérations pour le compte de tiers	p 15
TABLEAU 6 pour vote : Situation patrimoniale (agrégé, principal, SAIC)	p 16-18
TABLEAU 7 <i>pour information</i> : Plan de trésorerie	p 19
TABLEAU 8 <i>pour information</i> : Opérations liées aux recettes fléchées (SANS OBJET)	p 20
TABLEAU 9 pour vote : Opérations pluriannuelles	p 21
TABLEAU 10 <i>pour information</i> : Détail des opérations pluriannuelles	p 22
TABLEAU 11 <i>pour information</i> : Moyens des UMR	p 23
ANNEXE 1 : Tableau de Synthèse	p 24
ANNEXE 2 : Annexe Immobilière	p 25

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET INITIAL 2025

1. Introduction

Dans un contexte national tendu, dans lequel la majorité des universités rencontre de fortes difficultés financières, l'université Rennes 2, orientée vers les Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales subit rudement les hausses de dépenses décidées au niveau national. La sous-dotation chronique et reconnue ne permet pas de reconstituer un fonds de roulement durement amputé par trois exercices déficitaires consécutifs.

À partir de conditions de retour à l'équilibre (CRE) déterminantes pour l'avenir et l'autonomie de décision de l'établissement, le budget initial doit traduire la dynamique de redressement financier amorcée en 2024.

Ce redressement ne pouvant être effectué sur la période d'une seule année, le budget ci-dessous présenté prévoit encore un prélèvement sur fonds de roulement, amenant celui-ci à un niveau non soutenable.

2. Présentation Générale du Budget

Le budget total de l'université Rennes 2 s'élève pour l'exercice 2025 à un montant de 148,6M€ en CP et 148,2M€ en AE. Le montant des AE est en retrait par rapport à 2024, du fait de la forte baisse des engagements prévus en investissement. En revanche, les opérations de travaux lancées en 2024 vont engendrer un besoin de CP et donc une hausse de leur enveloppe en 2025 (+4%). Depuis 2021, le volume général du budget a augmenté de près de 22%, (près de 20M€) principalement du fait de l'augmentation de la masse salariale (+16,6M€ entre le compte financier 2020 et le BR2 2024).

L'équilibre entre les grandes enveloppes reste sensiblement stable, même si la forte variation des besoins générés par les travaux modifie les équilibres. Les dépenses budgétaires de personnel prévues (en AE) restent légèrement au-dessus de 77%, la part de fonctionnement passe de 13,6 à 14,6% des AE budgétées, du fait de la prévision

d'engagement de marchés publics, et celle des engagements d'investissement chute de 16 à 8% du budget.

Les sources de financement restent stables d'une année à l'autre, nettement dominées par la subvention pour charge de service public qui représente près de 80% des recettes budgétaires de l'établissement. Viennent ensuite les financements publics et de l'Etat pour 12%, puis les recettes propres pour 8%. La CVEC représente moins d'un pourcent des recettes totales attendues.

3. Détail des Dépenses

Les prévisions de dépenses communiquées par les services tiennent compte de la réduction de leur dotation annoncée lors du dialogue budgétaire. Chaque année, une part de 15% en moyenne de la dotation de chaque service est retenue, et déléguée uniquement en cas de besoin. Cette part a été augmentée de 5 points cette année pour l'ensemble des services. L'évolution du contexte budgétaire conduit exceptionnellement l'établissement à revenir sur l'engagement pris auprès des services de mettre la part non déléguée de leur budget à disposition sur demande en cours d'exercice. Le montant non délégué n'a ainsi pas été prévu au budget initial, afin de limiter au maximum les dépenses, et préserver autant que possible résultat comptable, trésorerie et fonds de roulement.

3.1. Dépenses de Fonctionnement

La prévision de dépenses de fonctionnement augmente de 3,3 %, soit 691k€, principalement sur des crédits sur convention prévues par les UFR.

Les dépenses à réaliser pour la formation initiale et continue devraient rester stables (-0,9 %), tandis que celles consacrées à la recherche devraient progresser de près de 300k€. Les aides directes aux étudiants devraient également augmenter de 225k€.

Les dotations des services ont été réduites d'une part moyenne de 20 %, et s'élèvent à 10M€. Seule une faible part de ce montant non délégué a été centralisée et conservée au budget afin de répondre à d'éventuels impératifs en cours d'exercice.

3.2. Dépenses de Personnel

Les efforts consentis par la communauté, à travers le vote d'une « campagne blanche », ainsi que le fort nombre de postes découverts au cours de l'année 2025, parviennent à faire descendre la prévision de dépenses de personnel à un montant quasiment équivalent à celui réalisé en 2024. Le ratio de masse salariale sur les recettes encaissées devrait ainsi se rapprocher du seuil d'alerte de 85%, pour atteindre 85,72%. La hausse de quatre points du taux de cotisation au CAS pension, prévue au budget, engendre une prévision de dépense supplémentaire de 1,7M€, sans laquelle l'établissement reviendrait sous le seuil d'alerte.

La hausse des crédits budgétaires consacrés aux dépenses de personnel est en très légère progression (+0,6% soit 670k€) par rapport à l'exercice passé. Cette hausse est uniquement due à l'augmentation du taux de cotisation, et masque une baisse générale des dépenses de personnel hors CAS pension. Seuls les dépenses de personnel sur des crédits consacrés à la recherche augmentent légèrement, principalement sur financement extérieurs (+ 332k€).

Les dépenses de personnel consacrées à la formation devraient reculer de 394k€ hors augmentation des cotisations

3.3. Dépenses d'investissement

Le besoin de crédits budgétaires consacrés à l'investissement dépend principalement des grandes opérations immobilières. Les principaux engagements concernant les marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment A ayant été engagés en 2024, le besoin d'AE chute fortement en 2025 (-11M€), alors que celui de CP augmente pour honorer les factures des travaux réalisés (+4,5M€). Hormis la variation liée au bâtiment A, les investissements restent stables, principalement du fait de la hausse des prévisions sur conventions de recherche (+547k€ en AE et CP). Ici encore, les dépenses consacrées à la formation diminuent, leur baisse atteignant plus de 20 %.

La diminution des crédits d'investissement demandée aux services en charge de l'immobilier, de l'informatique et de l'audiovisuel représente environ 1,4M€.

Les principaux investissements restant prévus sur ressources propres au budget 2025 sont la part d'autofinancement des travaux de la bibliothèque universitaire (BL1 pour 600k€), et des investissements visant à réduire la dépense énergétique (GTP, panneaux photo voltaïques pour 583k€), à entretenir les dispositifs de sécurité (SSI pour 120k€), à effectuer des travaux d'entretien (électricité, ascenseurs, chauffage...) ou à finaliser les aménagement extérieurs inclusifs pour les personnes en situation de handicap.

4. Détail des recettes

Le montant global des recettes budgétaires prévues diminue globalement de 2,8M€. Cette baisse est très majoritairement provoquée par la variation des recettes sur PFI (-2,5M€).

Le montant prévu pour la subvention pour charge de service public, conformément aux instructions ministérielles, est identique à celui des crédits pérennes figurant sur la dernière notification reçue pour 2024, soit 106 421 938€.

La plus forte baisse provient des financements publics en provenance de l'union européenne (-2M€) et de la région (-1,4M€), en lien avec le déroulement du CPER. Le montant des droits d'inscription et recettes de formation continue devrait également baisser, d'un peu plus de 900k€.

La rubrique « autres financements de l'État » comprend l'estimation du montant à recevoir dans le cadre des COMP, soit 800k€.

5. Situation patrimoniale

L'évolution de la prévision de la situation patrimoniale de l'établissement suit les mêmes tendances que celles des éléments budgétaires.

5.A. Charges et produits

Le montant des charges de personnel ne devrait augmenter que légèrement par rapport à celui réalisé en 2024 grâce aux efforts consentis et à la conjoncture démographique des personnels. Cette situation ne devrait pas se reproduire régulièrement pendant de nombreuses années, mais cette particularité permet à l'établissement de redresser la trajectoire de la masse salariale en 2025 malgré la hausse prévue des cotisations salariales.

La prévision de produits allie la prévision de la SCSP, des ressources propres, et les prévisions des services en lien avec leur activité ou les différentes conventions auxquelles ils participent.

Cette prévision fait apparaître une hausse globale des produits. Une augmentation des Subventions de l'Etat est prévue pour un montant de 1,2M€, principalement due à l'intégration d'un montant de 800k€ correspondant à la prévision de l'enveloppe à recevoir au titre du futur COMP. Le montant prévisionnel de la CVEC est inférieur au réalisé 2024, mais cette estimation prudente est chaque année corrigée en cours d'année, dès la communication de chiffres stables. Les prévisions des autres subventions et autres produits devraient se maintenir à un montant équivalent à celui de 2024.

Ces évolutions conduisent à prévoir un résultat comptable déficitaire de 3,684M€. Cette amélioration par rapport à 2023 et 2024 reste insuffisante, le niveau de fonds de roulement ne permettant pas d'absorber un résultat négatif.

5.B. Capacité d'autofinancement

Cette année encore l'établissement devra absorber une insuffisance d'autofinancement. L'impact prévisionnel des écritures d'amortissement sur le résultat est équivalent à celui de 2024, seul le décalage entre les autres charges et produits explique la différence de montant de l'insuffisance d'autofinancement. Celle-ci passe en effet de -1,9M€ en 2024 à -1,7M€ en 2025.

5.C. Emplois et ressources

Hormis l'IAF, la différence entre emplois et ressources est constituée par le montant des investissements sur fonds propres. Ce montant s'élève à 2,8M€, alors que les investissements comptabilisés sur convention devraient s'élever à 12,3M€ en 2025.

Le prélèvement sur fonds de roulement qui en découle sera de 4,5M€.

5.D. Trésorerie et fonds de roulement

Le faible niveau initial de fonds de roulement conduit à un montant final négatif dans la prévision initiale, à hauteur de -3,7M€.

Si le besoin en fonds de roulement reste négatif, son montant varie fortement, passant de -15,7M€ en 2024 à -5,7M€ en 2025.

Le niveau de la trésorerie est logiquement fortement dégradé, atteignant 1,9M€ en fin 2025 contre 16,4M€ prévus fin 2024.

6. Soutenabilité

Les efforts réalisés par l'établissement vont commencer à porter leurs fruits en 2025, comme en témoigne le ratio de masse salariale sur les recettes encaissées, qui se rapproche de la cible de 85%.

Ces efforts ne peuvent néanmoins neutraliser les impacts des mesures nationales, et des trois exercices négatifs consécutifs. Le faible niveau de départ du fonds de roulement, directement lié à la sous-dotation historique de l'université Rennes 2, ne permet pas d'absorber ce nouvel exercice déficitaire. Son niveau final théorique serait ainsi négatif.

Pour les mêmes raisons, la trésorerie de l'établissement atteint un niveau critique, puis que le nombre de jours de trésorerie atteint 5 jours, alors qu'un minimum de 30 jours est attendu d'un budget soutenable.

7. Conclusion

Si les premiers effets des mesures prises par l'établissement pour redresser sa situation financière commencent à porter leurs fruits, le budget de l'université mettra encore quelques temps avant de présenter une trajectoire durablement soutenable.

Le passage du poids des dépenses de personnel sous le niveau d'alerte rassure sur les capacités de l'établissement à se mobiliser pour garder le contrôle de son avenir. Cet indicateur est cependant tributaire de la pyramide des âges des personnels, et la conjoncture qui a permis cet effort significatif ne va pas perdurer au-delà de quelques années.

Les changements structurels amorcés restent donc indispensables au maintien d'une trajectoire budgétaire viable, garante de la liberté de choix des orientations stratégiques de l'établissement.

Tableau 1 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	580,0		580,0
		CDI	2,0		2,0
	Non permanents	CDD	155,0	40,0	195,0
S/total EC			737,0	40,0	777,0
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	406,5		406,5
		CDI	50,0	35,0	85,0
	Non permanents	CDD	33,5	158,0	191,5
S/total Biatss			490,0	193,0	683,0
Totaux			1 227,0 (1)	233,0	1 460,0
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 228,0 (3)		Plafond global des emplois voté par le CA **

**Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Autorisations budgétaires - Budget consolidé initial 2025**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses					Recettes		
	Exécution N-1 (BR 2)		Budget initial (a)		Exécution N-1 (BR 2)	Budget initial (d)	
	AE	CP	AE	CP			
					Montants	Montants	
Personnel	114 272 981	114 272 981	114 746 345	114 746 345	137 323 874	134 564 814	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	32 142 090	32 142 090	32 757 697	32 757 697	106 421 938	106 421 938	Subvention pour charges de service public
					4 157 696	6 200 819	Autres financements de l'Etat
					1 512 925	1 248 650	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	20 887 999	18 187 999	21 578 483	18 823 483	13 824 268	10 319 782	Autres financements publics
					11 407 047	10 373 625	Recettes propres
					-	-	Recettes fléchées **
							Financements de l'Etat fléchés
Investissement	23 010 147	10 536 147	11 916 862	15 049 262			Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	-	-	-	-			
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	158 171 127	142 997 127	148 241 690	148 619 090	137 323 874	134 564 814	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-	5 673 253	14 054 276	Solde budgétaire (déficit)

**Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal
Autorisations budgétaires - Budget initial 2025**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses					Recettes		
	Exécution N-1 (BR 2)		Budget initial (a)		Exécution N-1 (BR 2)	Budget initial (d)	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	113 302 981	113 302 981	113 670 158	113 670 158	135 066 874	132 223 704	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	31 938 390	31 938 390	32 453 897	32 453 897	105 930 288	105 930 288	Subvention pour charges de service public
	-	-			4 157 696	6 200 819	Autres financements de l'Etat
	-	-			1 512 925	1 248 650	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	19 628 499	16 928 499	20 260 293	17 505 293	13 583 668	10 066 182	Autres financements publics
	-	-			9 882 297	8 777 765	Recettes propres
	-	-					
	-	-					
	-	-					
Investissement	22 982 647	10 508 647	11 889 362	15 021 762			Recettes fléchées **
							Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de	-	-	-	-			
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	155 914 127	140 740 127	145 819 813	146 197 213	135 066 874	132 223 704	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-	5 673 253	13 973 509	Solde budgétaire (déficit)

**Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Presses Universitaires de Rennes
Autorisations budgétaires - Budget initial 2025**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses					Recettes		
	Exécution N-1 (BR 2)		Budget initial (a)		Exécution N-1 (BR 2)	Budget initial (d)	
	AE	CP	AE	CP			
					Montants	Montants	
Personnel	970 000	970 000	1 076 187	1 076 187	2 257 000	2 341 110	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	203 700	203 700	303 800	303 800	491 650	491 650	Subvention pour charges de service public
	-	-			-	-	Autres financements de l'Etat
	-	-			-	-	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	1 259 500	1 259 500	1 318 190	1 318 190	240 600	253 600	Autres financements publics
	-	-			1 524 750	1 595 860	Recettes propres
	-	-					
	-	-					
	-	-					
Investissement	27 500	27 500	27 500	27 500			Recettes fléchées **
							Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	-	-	-	-			
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	2 257 000	2 257 000	2 421 877	2 421 877	2 257 000	2 341 110	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-	-	80 767	Solde budgétaire (déficit)

Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget consolidé initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	46 339 263	46 339 263	2 224 937	2 224 937	310 488	310 488	48 874 688	48 874 688
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	33 261 700	33 261 700	1 704 687	1 704 687	249 018	249 018	35 215 405	35 215 405
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	13 074 436	13 074 436	476 950	476 950	61 470	61 470	13 612 856	13 612 856
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	3 127	3 127	43 300	43 300	-	-	46 427	46 427
D105 - Bibliothèques et documentation	5 079 785	5 079 785	1 242 869	1 242 869	153 500	153 500	6 476 154	6 476 154
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	176 736	176 736	207 445	207 445	760 200	760 200	1 144 381	1 144 381
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	34 256 032	34 256 032	3 418 713	3 418 713	304 670	304 670	37 979 415	37 979 415
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	270 232	270 232	-	-	-	-	270 232	270 232
D114 - Immobilier	4 191 575	4 191 575	7 023 790	7 023 790	8 841 167	11 973 567	20 056 532	23 188 932
D115 - Pilotage et support	23 361 345	23 361 345	5 445 555	2 690 555	1 313 642	1 313 642	30 120 542	27 365 542
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	1 071 377	1 071 377	2 015 174	2 015 174	233 195	233 195	3 319 746	3 319 746
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	885 262	885 262	1 199 961	1 199 961	222 895	222 895	2 308 118	2 308 118
D202 - Aides indirectes (f)	20 810	20 810	71 983	71 983	-	-	92 793	92 793
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	165 305	165 305	743 230	743 230	10 300	10 300	918 835	918 835
Total	114 746 345	114 746 345	21 578 483	18 823 483	11 916 862	15 049 262	148 241 690	148 619 090

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	106 421 938								106 421 938
Droits d'inscription					2 200 000				2 200 000
Formation continue, diplômes propres et VAE					3 289 271				3 289 271
Taxe d'apprentissage					34 800				34 800
Contrats et prestations de recherche hors ANR					193 624				193 624
Valorisation					1 696 860				1 696 860
ANR investissements d'avenir					1 636 380				1 636 380
ANR hors investissements d'avenir					735 720				735 720
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région					1 099 129				1 099 129
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne					1 859 499				1 859 499
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		6 200 819			4 207 694				10 408 513
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs					29 975				29 975
Autres recettes			1 248 650	781 360	2 849 795				4 879 805
Total	106 421 938	6 200 819	1 248 650	10 319 782	10 373 625				134 564 814

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 14 054 276

**Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							Total	
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		AE	CP	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP			
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	46 339 263	46 339 263	2 224 937	2 224 937	310 488	310 488	48 874 688	48 874 688	
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	33 261 700	33 261 700	1 704 687	1 704 687	249 018	249 018	35 215 405	35 215 405	
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	13 074 436	13 074 436	476 950	476 950	61 470	61 470	13 612 856	13 612 856	
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	3 127	3 127	43 300	43 300	-	-	46 427	46 427	
D105 - Bibliothèques et documentation	5 079 785	5 079 785	1 242 869	1 242 869	153 500	153 500	6 476 154	6 476 154	
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	176 736	176 736	207 445	207 445	760 200	760 200	1 144 381	1 144 381	
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies							-	-	
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur							-	-	
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies							-	-	
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement							-	-	
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	34 256 032	34 256 032	3 418 713	3 418 713	304 670	304 670	37 979 415	37 979 415	
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale							-	-	
D113 - Diffusion des savoirs et musées	270 232	270 232	-	-	-	-	270 232	270 232	
D114 - Immobilier	3 115 388	3 115 388	5 705 600	5 705 600	8 813 667	11 946 067	17 634 655	20 767 055	
D115 - Pilotage et support	23 361 345	23 361 345	5 445 555	2 690 555	1 313 642	1 313 642	30 120 542	27 365 542	
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	1 071 377	1 071 377	2 015 174	2 015 174	233 195	233 195	3 319 746	3 319 746	
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	885 262	885 262	1 199 961	1 199 961	222 895	222 895	2 308 118	2 308 118	
D202 - Aides indirectes (f)	20 810	20 810	71 983	71 983	-	-	92 793	92 793	
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	165 305	165 305	743 230	743 230	10 300	10 300	918 835	918 835	
Total	113 670 158	113 670 158	20 260 293	17 505 293	11 889 362	15 021 762	145 819 813	146 197 213	

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	105 930 288								105 930 288
Droits d'inscription					2 200 000				2 200 000
Formation continue, diplômes propres et VAE					3 289 271				3 289 271
Taxe d'apprentissage					34 800				34 800
Contrats et prestations de recherche hors ANR					193 624				193 624
Valorisation					106 000				106 000
ANR investissements d'avenir				1 636 380					1 636 380
ANR hors investissements d'avenir				735 720					735 720
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				1 099 129					1 099 129
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				1 859 499					1 859 499
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		6 200 819		3 954 094	79 300				10 234 213
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs		-		-	29 975				29 975
Autres recettes			1 248 650	781 360	2 844 795				4 874 805
Total	105 930 288	6 200 819	1 248 650	10 066 182	8 777 765	-	-	-	132 223 704

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 13 973 509

**Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Presses Universitaires de Rennes
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	-	-	-	-	-	-	-	-
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	-	-	-	-	-	-	-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	-	-	-	-	-	-	-	-
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	-	-	-	-	-	-	-	-
D105 - Bibliothèques et documentation	-	-	-	-	-	-	-	-
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	-	-	-	-	-	-	-	-
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	1 076 187	1 076 187	1 318 190	1 318 190	27 500	27 500	2 421 877	2 421 877
D115 - Pilotage et support	-	-	-	-	-	-	-	-
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	-	-	-	-	-	-	-	-
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	-	-	-	-	-	-	-	-
D202 - Aides indirectes (f)	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 076 187	1 076 187	1 318 190	1 318 190	27 500	27 500	2 421 877	2 421 877

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	491 650								491 650
Droits d'inscription									-
Formation continue, diplômes propres et VAE									-
Taxe d'apprentissage									-
Contrats et prestations de recherche hors ANR									-
Valorisation					1 590 860				1 590 860
ANR investissements d'avenir									-
ANR hors investissements d'avenir									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres				253 600					253 600
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									-
Autres recettes					5 000				5 000
Total	491 650	-	-	253 600	1 595 860	-	-	-	2 341 110

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 80 767

Tableau 4 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Équilibre financier - Budget consolidé initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		
	Exécution N-1 BR2	Budget initial (a)
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	5 673 253	14 054 276
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	5 673 253	13 973 509
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>	-	80 767
<i>dont solde budgétaire FU</i>	-	-
<i>dont solde budgétaire BAI</i>	-	-
<i>dont solde budgétaire SIE</i>	-	-
	-	-
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	-	-
	-	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	1 370 414	1 325 104
	-	-
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)	258 683	500 000
	-	-
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)	7 302 349	15 879 380
Variation de trésorerie (I)	-	-
	-	-
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)</i>	-	-
	-	-
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)</i>	-	-
	-	-
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	7 302 349	15 879 380

Financements (couverture des besoins)		
Exécution N-1 BR2	Budget initial (d)	
-	-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
-	-	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
-	-	<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
		<i>dont solde budgétaire FU</i>
		<i>dont solde budgétaire BAI</i>
		<i>dont solde budgétaire SIE</i>
		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
1 344 414	899 551	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
-	-	
1 325 094	500 000	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
2 669 508	1 399 551	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)
4 632 842	14 479 829	Variation de trésorerie (II)
-	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)</i>
4 632 842	14 479 829	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)</i>
7 302 349	15 879 380	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)

**Tableau 5 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Opérations pour le compte de tiers - Budget consolidé initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Bourses Mobilité Internationale	47350000	Recettes à transférer	586 000	430 000
Projet DIGISPORT	47350000	Recettes à transférer	180 605	155 719
Projet Caps	47350000	Recettes à transférer	18 306	18 306
Projet Triangle	47350000	Recettes à transférer	39 252	39 252
Projet Revea	47350000	Recettes à transférer	69 839	69 839
Aide au permis	47350000	Recettes à transférer	4 500	5 000
CE 823744 MANAGLOBAL	47350000	Recettes à transférer	193 000	
TVA	44500000		233 602	181 435
TOTAL			1 325 104	899 551

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (a)	PRODUITS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (d)
Personnel	112 872 981	113 035 345	Subventions de l'Etat	112 143 378	113 320 280
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	32 142 090	32 757 697	Fiscalité affectée	1 512 925	1 248 650
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	25 097 029	25 625 616	Autres subventions	5 294 308	6 456 507
			Autres produits	14 910 807	13 951 978
TOTAL DES CHARGES (1)	137 970 010	138 660 961	TOTAL DES PRODUITS (2)	133 861 418	134 977 415
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	-	-	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	4 108 592	3 683 546
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	137 970 010	138 660 961	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	137 970 010	138 660 961

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (g)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 4 108 592	- 3 683 546
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 559 030	5 091 133
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 3 446 635	- 3 108 796
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-
= CAF ou IAF*	- 1 996 197	- 1 701 209

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (j)	RESSOURCES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (m)
Insuffisance d'autofinancement*	1 996 197	1 701 209	Capacité d'autofinancement*	-	-
Investissements	10 536 147	15 049 262	Financement de l'actif par l'État	3 026 118	9 150 759
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 995 029	3 111 569
			Autres ressources	15 000	15 000
Remboursement des dettes financières	-	-	Augmentation des dettes financières	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	12 532 344	16 750 471	TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 036 147	12 277 328
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	4 496 197	4 473 143

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (q)
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 4 496 197	- 4 473 143
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	136 645	10 006 686
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	- 4 632 842	- 14 479 829
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	741 108	- 3 732 035
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 15 706 497	- 5 699 811
Niveau de la TRESORERIE	16 447 605	1 967 776

Tableau 6 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal Situation patrimoniale - Budget initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (a)	PRODUITS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (d)
Personnel	111 902 981	111 959 158	Subventions de l'Etat	111 651 728	112 765 800
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	31 938 390	32 453 897	Fiscalité affectée	1 512 925	1 248 650
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	23 367 529	23 837 426	Autres subventions	5 053 708	6 202 907
			Autres produits	12 956 057	11 926 118
TOTAL DES CHARGES (1)	135 270 510	135 796 584	TOTAL DES PRODUITS (2)	131 174 418	132 143 475
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	-	-	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	4 096 092	3 653 108
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	135 270 510	135 796 584	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	135 270 510	135 796 584

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (g)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 4 096 092	- 3 653 108
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 089 030	4 621 133
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 3 016 635	- 2 678 796
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-
= CAF ou IAF*	- 2 023 697	- 1 710 772

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (j)	RESSOURCES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (m)
Insuffisance d'autofinancement*	2 023 697	1 710 772	Capacité d'autofinancement*	-	-
Investissements	10 508 647	15 021 762	Financement de l'actif par l'État	3 026 118	9 150 759
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 995 029	3 111 569
			Autres ressources	15 000	15 000
Remboursement des dettes financières	-	-	Augmentation des dettes financières	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	12 532 344	16 732 534	TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 036 147	12 277 328
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	4 496 197	4 455 206

Tableau 6 - Université Rennes 2 (0350937D) - Presses Universitaires de Rennes Situation patrimoniale - Budget initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (a)	PRODUITS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (d)
Personnel	970 000	1 076 187	Subventions de l'Etat	491 650	554 480
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	203 700	303 800	Fiscalité affectée	-	-
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	1 729 500	1 788 190	Autres subventions	240 600	253 600
			Autres produits	1 954 750	2 025 860
TOTAL DES CHARGES (1)	2 699 500	2 864 377	TOTAL DES PRODUITS (2)	2 687 000	2 833 940
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	-	-	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	12 500	30 437
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 699 500	2 864 377	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 699 500	2 864 377

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (g)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 12 500	- 30 437
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	470 000	470 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 430 000	- 430 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		
= CAF ou IAF*	27 500	9 563

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (j)	RESSOURCES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (m)
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	Capacité d'autofinancement*	27 500	9 563
Investissements	27 500	27 500	Financement de l'actif par l'État	-	-
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-	-
			Autres ressources	-	-
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	27 500	27 500	TOTAL DES RESSOURCES (6)	27 500	9 563
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	-	17 937

Tableau 7 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Plan de trésorerie - Budget consolidé initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(K€)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	16 647 605	24 642 069	18 467 023	9 697 561	25 108 555	14 809 605	3 529 842	29 369 623	20 282 703	13 938 081	18 927 637	10 775 578	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	27 459 239	1 780 000	3 180 600	27 337 213	1 896 032	1 144 750	39 169 588	290 000	2 696 299	20 039 109	4 459 520	5 112 464	134 564 814
Subvention pour charges de service public	26 213 739	-	721 349	25 933 713	-	14 750	37 810 176	-	-	15 626 961	-	101 250	106 421 938
Autres financements de l'Etat	65 000	180 000	500 000	300 000	350 000	-	500 000	-	1 196 299	1 000 000	609 520	1 500 000	6 200 819
Fiscalité affectée	-	-	816 030	-	-	-	-	-	-	432 620	-	-	1 248 650
Autres financements publics	620 500	1 000 000	529 596	553 500	1 086 032	700 000	459 412	80 000	1 000 000	979 528	1 800 000	1 511 214	10 319 782
Recettes propres	560 000	600 000	613 625	550 000	460 000	430 000	400 000	210 000	500 000	2 000 000	2 050 000	2 000 000	10 373 625
Opérations gérées en comptes de tiers :	1 110 063	- 3 815 218	- 635 510	57 994	475 519	62 917	2 038 000	87 261	1 549 127	202 021	137 376	130 000	1 399 551
TVA encaissée	18 822	11 643	18 851	11 533	7 931	12 917	38 000	2 000	10 917	32 021	16 800	-	181 435
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	177 000	184 400	6 140	-	100 000	-	-	-	80 000	90 000	30 576	50 000	718 116
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	914 241	- 4 011 260	- 660 501	46 461	367 588	50 000	2 000 000	85 261	1 458 210	80 000	90 000	80 000	500 000
A. TOTAL	28 569 302	- 2 035 218	2 545 090	27 395 207	2 371 551	1 207 667	41 207 588	377 261	4 245 426	20 241 130	4 596 896	5 242 464	135 964 365
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	11 289 503	12 879 123	11 281 233	11 941 937	12 647 275	12 285 277	15 232 459	9 360 003	10 473 849	15 086 157	12 529 123	13 613 151	148 619 090
Personnel	10 098 003	9 079 123	9 321 233	9 401 937	10 058 100	9 785 277	11 399 344	9 180 003	8 473 849	9 886 157	9 079 123	8 984 196	114 746 345
Fonctionnement	1 020 000	2 800 000	1 160 000	1 540 000	1 289 175	1 500 000	1 220 000	150 000	1 500 000	1 700 000	1 350 000	3 594 308	18 823 483
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	171 500	1 000 000	800 000	1 000 000	1 300 000	1 000 000	2 613 115	30 000	500 000	3 500 000	2 100 000	1 034 647	15 049 262
Opérations gérées en compte de tiers :	9 285 334	- 8 739 295	33 320	42 276	23 226	202 153	135 348	104 178	116 200	165 417	219 832	237 115	1 825 104
TVA décaissée	17 673	19 000	12 000	16 000	12 000	13 000	25 348	18 917	19 000	35 417	29 832	15 415	233 602
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	273 202	222 823	32 740	24 300	3 300	186 237	50 000	-	7 200	50 000	100 000	141 700	1 091 502
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	8 994 459	- 8 981 118	- 11 420	1 976	7 926	2 916	60 000	85 261	90 000	80 000	90 000	80 000	500 000
B. TOTAL	20 574 837	4 139 828	11 314 553	11 984 213	12 670 501	12 487 431	15 367 807	9 464 181	10 590 049	15 251 574	12 748 955	13 850 266	150 444 194
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	7 994 464	- 6 175 046	- 8 769 463	15 410 994	- 10 298 949	- 11 279 764	25 839 781	- 9 086 920	- 6 344 623	4 989 556	- 8 152 059	- 8 607 802	- 14 479 829
SOLDE CUMULE (1) + (2)	24 642 069	18 467 023	9 697 561	25 108 555	14 809 605	3 529 842	29 369 623	20 282 703	13 938 081	18 927 637	10 775 578	2 167 776	

**Tableau 8 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Opérations liées aux recettes fléchées - Budget consolidé initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)	-	-	-	-	-
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	-	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-	-
AE=CP					
Fonctionnement et intervention	-	-	-	-	-
AE					
CP					
Investissement	-	-	-	-	-
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-	-	-	-	-

Sans objet

Tableau 9 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Tableau agrégé des opérations pluriannuelles et programmation - Budget consolidé initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
DRIM/DSI PPI	32 979 167	24 462 014	19 409 727	0	7 025 667	7 025 667	10 035 395	7 392 846	0	10 158 067	10 158 067	6 543 773	8 884 481
total programmes pluriannuels d'investissement	32 979 167	24 462 014	19 409 727	0	7 025 667	7 025 667	10 035 395	7 392 846		10 158 067	10 158 067	6 543 773	8 884 481
ALC 930B	1 277 695	769 632	517 431	0	393 713	393 713	754 423	494 800	0	393 713	393 713	366 551	22 631
LANGUES 930C	597 972	336 993	276 007	0	206 229	206 229	329 050	256 801	0	206 229	206 229	115 736	19 206
SCHUM 930D	4 645 297	2 331 904	1 447 283	0	1 477 394	1 477 394	2 327 530	1 382 455	0	1 477 394	1 477 394	1 720 621	64 828
SCSOC 930E	3 965 173	2 167 991	1 808 958	0	1 086 420	1 086 420	2 155 265	1 740 637	0	1 086 420	1 086 420	1 069 795	68 321
STAPS 930F	3 611 597	1 816 668	1 658 326	0	1 343 232	1 343 232	1 798 572	1 549 244	0	1 343 232	1 343 232	610 039	109 082
DRV 930G6-EU	4 859 531	2 268 752	2 062 257	0	2 014 600	2 014 600	2 262 323	1 984 648	0	2 014 600	2 014 600	782 674	77 609
CREA CREA	180 000	0	0	0	180 000	180 000	0	0	0	180 000	180 000	0	0
MSHB 930GA	1 979 355	741 053	633 626	0	444 757	444 757	741 053	599 127	0	444 757	444 757	900 972	34 499
total contrats de recherche	21 116 621	10 432 894	8 403 888	0	7 146 345	7 146 345	10 368 215	8 007 712	0	7 146 345	7 146 345	5 566 388	396 175
SUP SUP	5 006 215	1 747 901	1 624 216	0	747 327	747 327	1 740 336	1 574 805	0	747 327	747 327	2 634 672	49 411
DGS DGS/PIA	12 212 531	4 839 601	4 313 404	0	2 292 348	2 292 348	4 807 391	4 172 486	0	2 292 348	2 292 348	5 606 780	140 917
SFCA APPRENTISSAGE	3 075 950	1 691 054	756 034	0	1 384 896	1 384 896	1 677 544	670 987	0	1 384 896	1 384 896	935 020	85 047
D2PS D2PS	1 923 907	6 042	2 656	0	482 412	482 412	6 042	0	0	482 412	482 412	1 438 839	2 656
URFIST URFIST	320 000	0	0	0	141 500	141 500	0	0	0	141 500	141 500	178 500	0
total contrats de formation continue	22 538 604	8 284 599	6 696 310	0	5 048 483	5 048 483	8 231 313	6 418 279	0	5 048 483	5 048 483	10 793 811	278 031
Total	76 634 392	43 179 507	34 509 925	0	19 220 495	19 220 495	28 634 923	21 818 837	0	22 352 895	22 352 895	22 903 972	9 558 687
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	29 325 116	12 638 407	10 849 082	0	7 324 190	7 324 190	12 628 989	10 468 983	0	7 324 190	7 324 190	11 151 844	380 099
Ss total fonctionnement et intervention	12 730 670	5 963 873	4 271 809	0	3 574 612	3 574 612	5 863 548	3 601 843	0	3 574 612	3 574 612	4 884 249	669 966
Ss total investissement	34 578 606	24 577 227	19 389 034	0	8 321 693	8 321 693	10 142 386	7 748 012	0	11 454 093	11 454 093	6 867 879	8 508 622

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
ALC	1 277 695	329 144	948 551	646 572	113 113	188 866
LANGUES	597 972	85 027	512 944	252 882	135 062	125 000
SCHUM	4 645 297	733 914	3 911 384	1 854 579	798 501	1 258 304
SCSOC	3 965 173	-85 727	4 050 900	2 023 843	795 675	1 231 382
STAPS	3 611 597	248 198	3 363 398	1 538 669	677 868	1 146 862
DRV	4 859 531	-778 053	5 637 584	2 822 186	1 530 752	1 284 646
CREA	180 000	94 400	85 600	0	28 800	56 800
MSHB	1 979 355	-467 691	2 447 047	290 484	988 450	1 168 113
total contrats de recherche	21 116 621	159 213	20 957 408	9 429 215	5 068 221	6 459 973
SUP	5 006 215	531 220	4 474 995	3 127 826	450 240	896 929
DGS/PIA	12 212 531	1 209 854	11 002 678	6 572 867	1 138 158	3 291 652
SFCA APPRENTISSAGE	3 075 950	-984 970	4 060 921	2 611 843	1 384 896	64 181
D2PS	1 923 907	-27 850	1 951 757	0	741 047	1 210 710
URFIST	320 000	0	320 000	0	170 000	150 000
total contrats de formation continue	22 538 604	728 253	21 810 351	12 312 537	3 884 341	5 613 473
DRIM	32 979 167	3 197 977	29 781 191	10 384 460	5 571 250	13 825 481
total programmes pluriannuels d'investissement	32 979 167	3 197 977	29 781 191	10 384 460	5 571 250	13 825 481
Total	76 634 392	4 085 443	72 548 950	32 126 211	14 523 812	25 898 926

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévission d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévission pluriannuelle	Prévission N (BI + BR)							Prévission N+1 et suivantes					
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à N (2)	AE consommées les années antérieures à N (3)	AE reprogrammées ou reportées en N* (4) <= (2) - (3)	AE nouvelles ouvertes en N (5)	CP consommés les années antérieures à N (8)	CP reprogrammés ou reportés en N* (9) <= (7) - (8)	CP nouveaux ouverts en N (10)	TOTAL des CP ouverts en N (11) = (9) + (10)	AE prévues en N+1 (12)	CP prévus en N+1 (13)	AE prévues en N+2 (14)	CP prévus en N+2 (15)	AE prévues > N+2 (16)
Dépenses d'investissement (PPI)	Fonctionnement et intervention	1 216 740	1 192 740	1 052 564		24 000	576 179	24 000	24 000	0	0	0	0	0	0
	Investissement	31 762 427	23 269 274	18 357 163		7 001 667	6 816 668	10 134 067	10 134 067	270 000	9 950 000	1 221 486	4 021 486	0	900 000
Total Dépenses d'investissement		32 979 167	24 462 014	19 409 727	0	7 025 667	7 392 847	10 158 067	10 158 067	270 000	9 950 000	1 221 486	4 021 486	0	900 000
Contrats de recherche	Personnel	12 886 887	6 719 195	5 776 736		3 800 127	5 557 646	3 800 127	3 800 127	1 610 158	1 610 158	691 008	691 008	66 399	66 399
	Fonctionnement et intervention	6 392 730	3 087 857	2 104 372		2 209 256	2 005 317	2 209 256	2 209 256	736 439	736 439	239 263	239 263	119 915	119 915
	Investissement	1 837 004	625 842	522 780		1 136 962	444 749	1 136 962	1 136 962	66 200	66 200	8 000	8 000	0	0
Total contrat de recherche		21 116 621	10 432 894	8 403 888	0	7 146 345	8 007 712	7 146 345	7 146 345	2 412 797	2 412 797	938 271	938 271	186 314	186 314
Contrat de formation continue	Personnel	16 438 229	5 919 212	5 072 346		3 524 063	4 911 336	3 524 063	3 524 063	2 431 651	2 431 651	2 226 942	2 226 942	2 336 361	2 336 361
	Fonctionnement et intervention	5 121 200	1 683 276	1 114 873		1 341 356	1 020 347	1 341 356	1 341 356	693 505	693 505	703 635	703 635	699 428	699 428
	Investissement	979 175	682 111	509 091		183 064	486 596	183 064	183 064	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Total contrat de formation continue		22 538 604	8 284 599	6 696 310	0	5 048 483	6 418 279	5 048 483	5 048 483	3 163 156	3 163 156	2 968 577	2 968 577	3 073 789	3 073 789
TOTAL	Ss total personnel	29 325 116	12 638 407	10 849 082	0	7 324 190	10 468 982	7 324 190	7 324 190	4 041 809	4 041 809	2 917 950	2 917 950	2 402 760	2 402 760
	Ss total fonctionnement et intervention	12 730 670	5 963 873	4 271 809	0	3 574 612	3 601 843	3 574 612	3 574 612	1 429 944	1 429 944	942 898	942 898	819 343	819 343
	Ss total investissement	34 578 606	24 577 227	19 389 034	0	8 321 693	7 748 013	11 454 093	11 454 093	374 200	10 054 200	1 267 486	4 067 486	38 000	938 000
TOTAL		76 634 392	43 179 507	34 509 925	0	19 220 495	21 818 838	22 352 895	22 352 895	5 845 953	15 525 953	5 128 334	7 928 334	3 260 103	4 160 103

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévissions de recettes

Opération	Nature	Prévission	Prévission N		Prévissions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à N (19)	Encaissement prévus en N (20)	Encaissements prévus en N+1 (21)	Encaissements prévus en N+2 (22)	Encaissements prévus > N+2 (23)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	12 796 032	2 676 176	4 091 250	3 013 000	1 800 236	600 000
	Autres financements publics**	16 985 125	7 708 250	1 480 000	2 800 000	2 000 000	300 000
	Autres financements***	34	34	0	0	0	0
Total PPI		29 781 191	10 384 460	5 571 250	5 813 000	3 800 236	900 000
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	2 584 752	1 297 723	374 623	259 252	126 314	75 000
	Autres financements publics**	16 991 656	7 443 687	4 398 968	1 852 255	1 362 719	988 193
	Autres financements***	1 381 000	687 805	294 630	131 514	41 846	0
Total contrat de recherche		20 957 408	9 429 215	5 068 221	2 243 021	1 530 879	1 063 193
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*	1 056 600	339 600	149 800	149 800	149 800	267 600
	Autres financements publics**	17 148 580	9 353 895	2 349 645	1 617 304	2 094 558	2 288 908
	Autres financements***	3 605 171	2 619 042	1 384 896	0	0	0
Total contrat de formation continue		21 810 351	12 312 537	3 884 341	1 767 104	2 244 358	2 556 508
TOTAL	Ss total financement de l'Etat	16 437 384	4 313 499	4 615 673	3 422 052	2 076 350	942 600
	Ss total autres financements publics	51 125 362	24 505 832	8 228 613	6 269 559	5 457 277	3 577 101
	Ss total autres financements	4 986 204	3 306 881	1 679 526	131 514	41 846	0
TOTAL		72 548 950	32 126 211	14 523 812	9 823 125	7 575 473	4 519 701

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 11 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
TABLEAU RETRAÇANT LES MOYENS DES UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE - Budget consolidé initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Moyens de l'établissement		Moyens hors budget de l'établissement					
				CNRS		CONTRAT ANR		AUTRES CONTRATS	
UMR 6554 LETG laboratoire LETG_Rennes COSTEL	<i>Fonctionnement</i>	15 945		2 500		78 533		100 592	
	<i>Personnel</i>		Emplois : 3 ETP		Emplois : 8 ETP	316 299	Emplois : 7	373 980	Emplois : 4
	<i>Investissement</i>	2 000							
UMR 6590 ESO laboratoire ESO Rennes	<i>Fonctionnement</i>	32 483		42 000		186 790		24 000	
	<i>Personnel</i>	4 000	Emplois : 3 ETP		Emplois : 6 ETP				
	<i>Investissement</i>	4 000							
UMR 6566 CREAAH laboratoire LAHM	<i>Fonctionnement</i>	15 786		5 800					
	<i>Personnel</i>	1 000	Emplois : 2,4 ETP		Emplois : 1 ETP				
	<i>Investissement</i>								
UMR 6625 IRMAR laboratoire de statistique	<i>Fonctionnement</i>	11 613							
	<i>Personnel</i>		Emplois : 0,6 ETP		Emplois				
	<i>Investissement</i>	1 500							
UMR 6051 ARENES	<i>Fonctionnement</i>	5 830		34 000					
	<i>Personnel</i>	1 000	Emplois : 0,2 ETP		Emplois : 4 ETP				
	<i>Investissement</i>								

ANNEXE 1 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes

Synthèse budgétaire et comptable - Budget consolidé initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BI		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	27 145 418	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	741 108	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-15 706 497	
	4	Niveau initial de la trésorerie	16 447 605	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	0	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	16 447 605		
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	148 241 690	
	6	Résultat patrimonial	-3 683 546	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-1 701 209	
	8	Variation du fonds de roulement	-4 473 143	
	9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	
		Cautionnements et dépôts	-	0
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	9 581 133
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	9 581 133
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-14 054 276
	12.a	Recettes budgétaires		134 564 814
12.b	Crédits de paiement ouverts		148 619 090	
13	Flux de trésorerie liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers		425 553	
14	Flux de trésorerie liés aux autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)		0	
15	Variation de la trésorerie = 12 - 13 - 14		-14 479 829	
15.a	dont variation de la trésorerie fléchée		0	
15.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-14 479 829	
16	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13 + 14		10 006 686	
17	Restes à payer		-377 400	
Stocks finaux	18	Niveau final de restes à payer	26 768 018	
	19	Niveau final du fonds de roulement	-3 732 035	
	20	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-5 699 811	
	21	Niveau final de la trésorerie	1 967 776	
	21.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	0	
21.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	1 967 776		

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

**ANNEXE 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal +
Presses Universitaires de Rennes
Annexe immobilière - Budget consolidé initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérateur	
-----------	--

		dernier BR (2024)	Prévision (2025) (année N)
Données physiques			
Nombre de bâtiments occupés	X	35	35
dont biens propres	X	4	4
dont biens domaniaux	X	29	29
dont prises à bail	X	0	0
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	2	2
Surface totale occupée (m² - SUB)	X	100 293	100 293
dont biens propres	X	2 094	2 094
dont biens domaniaux	X	95 183	95 183
dont prises à bail	X	0	0
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	3 016	3 016
Ratio m² SUN / poste de travail (*)	X		

	classe de compte (n°)	exécution (N-1)	dernier BR (N)
Dépenses de fonctionnement à l'€ près			
Redevances de crédit-bail immobilier (*)	6125		
Locations immobilières (*)	6132		
Entretien et réparations sur biens immobiliers (*)	6152		

Dépenses d'acquisition à l'€ près			
Acquisition de biens propres ou de biens domaniaux	X		

Dépenses d'investissement à l'€ près			
Réalisation de travaux structurants sur les biens propres ou domaniaux	X		

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près			
dont biens propres		7752	
dont biens domaniaux		7752	

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 120-2024

Point 2 – budget initial 2025

2-2 motion relative au budget initial 2025

Le Président soumet aux voix la proposition de motion suivante :

« Les membres du Conseil d'Administration de l'université Rennes 2 dénoncent fermement les politiques gouvernementales menées depuis des années par les gouvernements successifs, qui ont pour conséquence la ruine du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous dénonçons les nombreuses décisions non compensées prises par l'État, entraînant une hausse de la masse salariale de notre établissement et aggravant sa situation financière. Nous dénonçons également le projet du CAS Pensions, qui aurait des conséquences similaires.

Nous refusons donc que notre université puisse être mise sous tutelle à cause du non-respect, par l'État, de ses propres engagements.

Les membres du Conseil d'Administration de l'université Rennes 2 exigent expressément que l'État finance l'enseignement supérieur et la recherche à la hauteur des besoins et de ses engagements. »

Membres en exercice : 36

Votants : 34

Présent.es : 26

Représenté.es : 8

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 34



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration approuvent la motion relative au budget initial 2025.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 121 -2024

Point 4- Commission de dénomination des lieux

4- 1 – création de la commission

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 3
Contre : 0
Pour : 31



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Présentation de la commission de dénomination des lieux

Les membres du conseil d'administration approuvent la création de la commission de dénomination des lieux.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025



Conseil d'administration plénier du 29 novembre 2024 – Point 4

COMMISSION DE DÉNOMINATION DES LIEUX

Le choix des dénominations d'espaces situés sur les campus de l'université Rennes 2 engage notre établissement au présent, tout comme dans le temps long. Nommer un lieu (amphithéâtre, salle, bâtiment...) s'impose comme un acte symbolique et politique de premier ordre, qui participe pleinement de la manifestation de l'identité, des idées et valeurs que souhaite défendre et promouvoir l'université. Par définition, cette opération ne peut relever que de décisions collectives concertées, et non d'usages spontanés soumis à la contingence, à l'urgence ou à l'émotion légitime provoquée par la disparition d'un collègue émérite.

Aussi et afin d'accompagner les initiatives et sollicitations des acteurs.rices porteurs.euses d'un projet de dénomination, l'université Rennes 2 souhaite désormais se doter d'une instance de réflexion, d'accompagnement et de conseil, ayant pour fonction principale de les évaluer : la Commission de dénomination. Cette instance veillera à ce que toute opération de dénomination d'éléments des infrastructures de nos campus apparaisse comme garante de l'expression des valeurs représentatives de l'université Rennes 2 et soit portée symboliquement par l'ensemble de notre collectivité.

Cette commission de dénomination visera à mettre en place un mécanisme objectif, incarné dans une procédure officiellement validée. Les propositions de dénomination devront ainsi émaner des usagers courants de l'université Rennes 2, personnels et étudiant.es. Toute proposition devra être adressée à la Présidence qui la transmettra à ladite commission. Celle-ci se réunira pour l'examiner, confirmer ou infirmer sa pertinence à l'échelle de l'établissement. Si une proposition est désignée comme valide par la commission, elle sera transmise pour présentation, en dernier instance, au Conseil d'administration qui procédera à son acceptation ou à son refus définitif par un vote.

Les noms retenus inviteront les étudiant.es et les personnels à se replonger dans une histoire commune, porteuse de sens, susceptible de manifester ce qui compose la culture propre à notre université. Les questions de la parité femme-homme et de la représentativité des champs disciplinaires étudiés dans l'établissement seront attentivement examinés. Au-delà, il va sans dire que les propositions devront mettre en avant des personnalités reconnues et perçues comme méritantes et illustres pour leur valeur scientifique, culturelle, sociétale et humaniste.

Composition de la commission :

Vice président.e ayant en charge la Culture

Vice président.e ayant en charge l'Immobilier

Directeur.rice du Service culturel

Directeur.rice du service commun de documentation (SCD)

Directeur.rice de la direction des ressources immobilière (DRIM)

2 élu.es issu.es des représentant.es du personnel au conseil d'administration (CA)

2 élu.es issu.es des représentant.es des étudiant.es au conseil d'administration (CA)

1 élu.e issu.e des représentant.es du personnel au conseil académique (CAC)

1 élu.e issu.e des représentant.es des étudiant.es au conseil académique (CAC)

Invitation de personnalités extérieures et représentant.es des UFR en fonction du sujet concerné.

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 121-2024 du conseil d'administration du 20 décembre 2024.*

Délibération n° 122- 2024

Point 4 – commission de dénomination des lieux

4-2- Election des représentant.es du personnel, élu.es au conseil d'administration

Candidats :

Benoît MONTABONE

Florence THIAULT

Membres en exercice : 36

Votants : 22

Présent.es : 18

Représenté.es : 4

Benoît MONTABONE : 22 voix

Florence THIAULT : 22 voix

Le Président de l'Université Rennes 2,




Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont élu Benoît MONTABONE et Florence THIAULT à la commission de dénomination des lieux de l'Université Rennes 2, en leur qualité de représentant.es du personnel élu.es au conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 121-2024 du conseil d'administration du 20 décembre 2024.*

Délibération n° 123- 2024

4-3- Election des représentant.es des usagers.ères, élu.es au conseil d'administration

Candidats :

May GADBY

Robin HUET

Membres en exercice : 36

Votants : 5

Présent.es : 4

Représenté.es : 5

May GADBY : 5 voix

Robin HUET : 5 voix



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont élu May GADBY et Robin HUET à la commission de dénomination des lieux de l'Université Rennes 2, en leur qualité de représentant.es des étudiant.es élu.es au conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE du 10 décembre 2024.*

Délibération n° 124-2024

Point 5 – Lignes directrices de gestion : orientations générales en matière de mobilité

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 4
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : lignes directrices de gestion, orientations générales en matière de mobilité

Les membres du conseil d'administration approuvent les orientations générales en matière de mobilité à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Lignes directrices de gestion :

Orientations générales en matière de mobilité

Principes généraux

Les lignes directrices de gestion prévues par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fixent, pour les administrations et établissements de l'Etat, les orientations générales en matière de mobilité dans le respect des priorités énumérées aux articles L442-5 et L512-18 et suivants du code général de la fonction publique.

Les présentes lignes directrices de gestion s'inscrivent dans le respect des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles (du 28 octobre 2021) et académiques (du 11 mars 2022).

- Au travers de ses lignes directrices de gestion, l'Université Rennes 2 fixe **les orientations de la politique de mobilité** applicables à l'ensemble de ses personnels : enseignants, enseignants-chercheurs, personnels BIATSS.
- Ces lignes directrices de gestion ont vocation également à définir **les principes applicables aux procédures** de gestion des demandes individuelles de mobilité des agents de l'Université.

L'Université Rennes 2 affirme ainsi sa volonté de **favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle par le biais de la création de parcours professionnels diversifiés et adaptés aux aspirations professionnelles des agents dans le respect des besoins et des enjeux de l'établissement.**

L'intégralité de l'action de l'université en matière de mobilité s'inscrit dans un principe de respect et de recherche d'adéquation entre les exigences des postes et les compétences des candidats.

I – LDG relatives à la mobilité des personnels enseignants et enseignants-chercheurs

Tout en garantissant le respect des dispositions de l'article L511-4 du code général de la fonction publique, l'Université met en œuvre les possibilités de mobilité énoncées dans les lignes de gestion ministérielles et académiques pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs et veille à informer et accompagner les agents qui s'inscrivent dans une démarche de mobilité.

I-1 – Les mutations au sein du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

I-1.a - Les mutations via les mouvements pour les enseignants du 2nd degré

Les procédures concernant les mouvements inter et intra-académiques pour les personnels enseignants du 2nd degré sont communiqués aux enseignants affectés à l'université Rennes 2, dès réception des notes académiques. Les enseignants du 2nd degré ont toute liberté à y participer et le pôle enseignant de la direction des ressources humaines accompagne les agents dans cette démarche, notamment via la transmission des pièces justificatives signées dans les délais impartis.

Les enseignants du 2nd degré ont également la possibilité d'intégrer l'établissement pour occuper des fonctions d'ATER ou de contractuels doctorants. L'université participe ainsi au développement de carrière des agents du ministère de l'éducation nationale souhaitant s'engager dans la recherche.

I-1.b - Les mutations via les campagnes de recrutement

Les mutations entrantes sont possibles via les campagnes de recrutement. Les postes d'enseignants-chercheurs sont à pourvoir par la voie du concours, de la mutation ou du détachement via la campagne de recrutement dite synchronisée. Les postes vacants d'enseignants du second degré sont publiés lors de la campagne nationale de recrutement des enseignants du 2nd degré dans le supérieur. Une campagne principale est mise en œuvre à l'automne de chaque année suivie d'une campagne complémentaire au 1^{er} trimestre de l'année suivante, le cas échéant.

A titre exceptionnel, l'établissement peut être amené à ouvrir des postes d'enseignants-chercheurs en dehors de la session synchronisée pour pourvoir des postes vacants en cours d'année soit en raison de la création de nouveau support de poste soit en raison de jury déclarés infructueux lors de la session synchronisée.

L'établissement prend également en compte et de manière systématique les demandes de mutation prioritaire tant pour les mobilités formulées au titre du rapprochement de conjoint que pour celles formulées par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elles sont étudiées par les membres du conseil académique restreint après avis du directeur d'UFR, de département et de l'unité de recherche.

Les agents souhaitant bénéficier d'une mutation sortante doivent candidater lors des mêmes campagnes de recrutement. En cas de demande de mutation d'un enseignant-chercheur de l'établissement dans un délai inférieur à 3 ans à partir de la prise de fonction au sein de l'établissement, l'agent devra solliciter auprès du Président de l'université la délivrance d'un exeat. Cette demande est soumise à l'avis préalable du conseil académique en formation restreinte qui étudie toutes les demandes en veillant à assurer la continuité du service.

L'organisation des recrutements veille à respecter la parité dans la composition des jurys pour l'ensemble des catégories de personnels. Une attention particulière est portée sur l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des différentes catégories de personnels et au sein des différentes filières professionnels afin de contribuer à la promotion de l'égalité professionnelle.

I-2 - Les détachements et autres possibilités de mobilités

I-2.a. Détachements et autres types de mobilités au sein de la fonction publique

Les enseignants et enseignants-chercheurs bénéficient des outils statutaires liés à la mobilité notamment via les possibilités de détachement, de mise en délégation et de mise à disposition (MAD). L'accueil en délégation CNRS est particulièrement bien connu et demandé par les enseignants-chercheurs. Chaque année, une campagne annuelle est organisée et relayée par le pôle enseignant de la DRH.

L'ensemble des demandes de mobilité, accueil en délégation mais aussi détachement ou MAD, sont étudiées en conseil académique restreint avec la volonté de répondre aux demandes des agents tout en préservant la continuité du service public. Dès validation, des recrutements sont organisés pour remplacer les agents selon le type de mobilité. Le recours aux ATER est privilégié lorsque la mobilité engendre un arrêt de la rémunération, notamment lors de mutation, détachement ou délégation dans un établissement d'enseignement et de recherche à l'étranger. Lorsque la rémunération perdure, par

exemple lors de CRCT ou CPP, des chargés de cours peuvent être recrutés pour pallier les besoins en enseignements. Toutefois, si au sein d'un même département, plusieurs absences telles que des délégations CNRS sont constatées, le recrutement d'un ATER pourra être étudié.

L'établissement mobilise ainsi les ressources nécessaires à la mise en place et au suivi de ces mobilités :

- une communication étroite entre l'organisme d'origine (l'Université) et l'organisme d'accueil est instaurée, où inversement dans le cas d'un détachement entrant
- la production des arrêtés communiqués à l'agent et à l'organisme d'accueil ou d'origine lui précisant sa situation
- la rédaction de convention, notamment lors de mise à disposition ou d'accueil en délégation afin d'assurer un équilibre financier entre les parties.

I-2.b. Les mobilités à l'international

L'accueil en délégation dans un établissement public de recherche est régulièrement demandé par les enseignants-chercheurs bien qu'il ne s'agisse pas du seul type de mobilité possible à l'international. L'ensemble des opportunités est consultable pour les postes d'enseignants-chercheurs et pour les missions de soutien à la recherche par le portail européen « EURAXESS ». Cette diffusion large des offres contribue à faciliter la mobilité internationale sortante mais aussi entrante.

La mobilité à l'international pour les enseignants du second degré est organisée notamment par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger qui diffuse chaque année une liste conséquente de postes à pourvoir sous contrat d'expatrié.

Par ailleurs, l'établissement est inscrit dans le processus européen « HRS4R », processus qui garantit la qualité de l'accueil des chercheurs, notamment concernant la thématique de la mobilité professionnelle.

II – LDG relatives à la mobilité des personnels de bibliothèques, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS)

II-1 Les principes applicables à la mobilité

L'Université s'inscrit dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique et notamment de l'article L511-4 selon lequel la mobilité constitue une garantie fondamentale de la carrière des fonctionnaires.

Elle entend favoriser la mobilité de ses agents en garantissant la qualité et la continuité de service public. Pour cela elle privilégie :

- Une mobilité « au fil de l'eau » plutôt qu'un mouvement annuel des personnels
- Des postes proposés aux personnels titulaires et contractuels sans distinction préalable
- Une priorité à la mobilité des personnels de Rennes 2 par rapport aux agents extérieurs dans le cadre de la publication des postes vacants. A compétences égales, la priorité est donnée aux candidats internes par rapport aux candidats externes.
- Un accompagnement des personnels dans leurs projets individuels de mobilité et d'évolution professionnelle

- Une recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats
- Une politique de mobilité contribuant à mettre en œuvre les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations, principes auxquels l'Université est particulièrement attachée.

II-2 Mise en œuvre et procédures

- L'application des dispositions statutaires relatives à la mobilité des agents publics entre les 3 fonctions publiques :
 1. Mise à disposition
 2. Détachement
 3. Concours ITRF, AENES et des corps des bibliothèques :
 - ✓ Les concours de recrutement dans les corps des personnels de bibliothèques d'Etat sont organisés par le MENESR via une plateforme nationale. La réussite d'un concours permet l'inscription sur une liste d'admission puis l'affectation sur un poste.
 - ✓ Concernant la filière de l'AENES, les concours sont organisés par les IRA, le MEN ou les Rectorats d'académie suivant les corps.
 - ✓ Pour les personnels de l'ITRF, l'organisation de leurs concours est coordonnée par le MENESR en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.
 4. Mutation : En fonction des différents corps de personnels, différentes modalités de mutation s'appliquent :
 - ✓ Pour les personnels de bibliothèques, les opérations de mutations sont organisées annuellement par le MENESR via l'application POPPEE.
 - ✓ Pour les personnels de l'AENES le mouvement est également annuel et organisé par les Rectorat d'académie. Mais des mutations au fil de l'eau sont néanmoins possibles.
 - ✓ Pour les personnels ITRF les mutations s'effectuent au fil de l'eau et dépendent des établissements d'enseignement supérieur.
- Dans le respect des principes précédemment énoncés, l'Université Rennes 2 met en place une procédure de mobilité et de recrutement spécifique. Elle s'effectue « au fil de l'eau ». Elle est mise en œuvre via le nouvel outil de gestion dématérialisé de recrutement (BEETWEEN), dont l'université s'est dotée afin d'affirmer son souhait d'une politique de recrutement attractive et favorisant une meilleure visibilité des offres d'emploi de l'établissement.
Vous trouverez en annexe le déroulé de cette procédure.

D'une manière générale, l'organisation des recrutements veille à respecter la parité dans la composition des jurys pour l'ensemble des catégories de personnels. Une attention particulière est portée sur l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des différentes catégories de personnels et au sein des différentes filières professionnelles afin de contribuer à la promotion de l'égalité professionnelle.

III - L'Université Rennes 2 s'engage également dans une procédure d'accompagnement personnalisé à la mobilité.

L'accompagnement personnalisé à la mobilité comprend l'ensemble des dispositifs et outils visant à faciliter la réalisation des parcours et projets professionnels de nos personnels, **enseignants, enseignants-chercheurs ou BIATSS.**

Ils sont de 3 ordres :

- ✓ Un accompagnement à l'évolution professionnelle.
L'université Rennes 2 met à disposition une offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle. Sur la base du volontariat, chaque agent, enseignant ou BIATSS, peut solliciter un accompagnement auprès de la Conseillère en Evolution Professionnelle de l'Université. Au regard des besoins et du projet de l'agent, celle-ci proposera un accompagnement individualisé visant à la clarification du profil professionnel (compétences et motivations) et du projet professionnel. L'accompagnement se réalise sous la forme d'entretiens individuels ou d'ateliers de groupe. Ce travail pourra éventuellement être un préalable à l'appui méthodologique donné en vue d'une mobilité, interne ou externe, à court ou moyen terme, des agents qui en ont le projet.
Cet accompagnement fait l'objet d'une offre de services présentée sur le portail des personnels.
- ✓ Des dispositifs de formation continue.
Ils favorisent la construction de parcours de formation adaptés au projet de l'agent. En effet, des Bilans De Compétences (BDC), une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou encore la mobilisation de son Compte Personnel de Formation (CPF) sont des moyens offerts par l'établissement à l'ensemble de ses personnels pour atteindre la réalisation de leur projet professionnel préalablement défini.
Une campagne annuelle régit l'ensemble de ces dispositifs à l'échelle de l'université.
- ✓ L'analyse des entretiens professionnels annuels des personnels BIATSS.
Elle permet d'identifier les besoins de mobilité des agents uniquement BIATSS et d'en prévoir les modalités d'accompagnement.
Cette mission, pilotée et réalisée par la DRH, est facilitée grâce au nouvel outil de gestion dématérialisée des entretiens professionnels : ESTEVE.

ANNEXE

La procédure de mobilité spécifique à l'Université Rennes 2 se déroule selon la chronologie suivante (personnels BIATSS) :

1. Expression du besoin en recrutement par le service / composante
2. Vérification et arbitrage éventuel effectué par le pôle Développement RH de la DRH (niveau de qualification du poste au regard de la cartographie des emplois, soutenabilité financière du recrutement...).
3. Si le besoin est validé, il est procédé à la publication du poste :

Le périmètre de publication est défini entre la DRH et le responsable de service/composante selon plusieurs alternatives :

- Interne au service prioritairement. Dans ce cas, le responsable de service/composante adresse, par mail, l'offre de poste à l'ensemble des collègues du service de la catégorie concernée.
- Interne et externe à l'établissement via Beetween

Le choix est laissé au responsable de service/composante d'ouvrir le poste aux candidats titulaires de catégorie inférieure à celle du poste vacant (ex : un poste de niveau B ouvert aux personnels de catégorie C). Cela ne s'applique que pour les candidats de l'Université Rennes 2 (hormis les postes d'IGR)

4. La phase de publication est suivie par le pôle Développement RH de la DRH en lien étroit avec le service concerné. La multidiffusion de nos offres sur une sélection de plateformes d'offres d'emplois généralistes ou spécifiques, dont « Choisir le Service Public », nous garantit une meilleure visibilité à l'externe tout en mettant en avant les valeurs de notre établissement.
5. Au terme de la phase de publication, une commission de recrutement est constituée. Elle est composée du responsable du service/composante du poste concerné, d'un représentant de la DRH (pour les postes pérennes) et peut associer des représentants d'autres services ou d'établissements externes apportant leur expertise sur cette fonction.

Les candidats internes et externes sont présélectionnés par la DRH puis auditionnés par la commission de recrutement. Les candidats internes sont systématiquement auditionnés dès lors qu'ils correspondent au profil recherché. Dans le cas contraire, il est proposé à ces personnels de rencontrer la conseillère en évolution professionnelle dans le cadre d'un entretien individualisé.

A compétences égales, la candidature interne est privilégiée par rapport à l'externe

6. Au terme du processus de sélection, une proposition de recrutement accompagnée d'une simulation salariale est adressée au candidat retenu, le cas échéant, par le pôle développement RH en articulation avec le pôle BIATSS.

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 20 décembre 2024**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 125- 2024

Point 6- Conventions

6-1 Avenant de prorogation à la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique GIS « institut du genre »

Membres en exercice : 36

Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Avenant de prorogation à la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique GIS « institut du genre »

Les membres du conseil d'administration approuvent l'avenant de prorogation à la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique GIS « institut du genre »

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

**Avenant de prorogation à la convention de renouvellement
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)
« Institut du Genre »**

Entre

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16,
représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à Madame Catherine Larroche, Déléguée régionale Île-de-France Meudon,

Et

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS Cedex 13,
représenté par Monsieur Didier SAMUEL, son Président-Directeur général,

Et

L'Institut National d'Études Démographiques (INED),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 9 cours des Humanités – CS 50004 – 93322 Aubervilliers Cedex,
représenté par Monsieur François CLANCHÉ, son Directeur,

Et

L'École Pratique des Hautes Études (EPHE),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS,
représentée par Monsieur Michel HOCHMANN, son Président,

Et

L'École Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON Cedex 07,
représentée par Monsieur Emmanuel TRIZAC, son Président,

Et

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 292 rue Saint-Martin, 75141 PARIS Cedex 03,
représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son Administratrice générale

Et

L'Université Lumière Lyon 2 (Université Lyon 2),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07,
représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Université Lyon 3),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Campus de la Manufacture des Tabacs, 1 avenue des Frères Lumière, Lyon
69008 représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président,

Et

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Université Paris 1),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 PARIS Cedex 05,
représentée par Madame NEAU-LEDUC, sa Présidente,

Et

L'Université Sorbonne Nouvelle (USN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS Cedex 05,
représentée par Monsieur Daniel MOUCHAD-ZAY, son Président,

Et

L'Université de Paris Cité (UPC),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 85 boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Édouard KAMINSKI, son Président,

Et

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (Université Paris 8),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS Cedex,
représentée par Madame Annick ALLAIGRE, sa Présidente

Et

L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord (USPN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE,
représentée par Monsieur Christophe FOUQUERÉ, son Président,

Et

L'Université d'Angers,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS Cedex,
représentée par Madame Françoise GROLLEAU, sa Présidente,

Et

L'Université Rennes 2,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal, 35043 RENNES Cedex,
représentée par Monsieur Vincent GOUËSET, son Président,

Et

L'Université du Mans,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9,
représentée par Monsieur Pascal LEROUX, son Président,

Et

L'Université Toulouse-Jean-Jaurès,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 5 allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,
représentée par Madame Emmanuelle GARNIER, sa Présidente,

Et

L'Université de Rouen Normandie (Université de Rouen),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 rue Thomas Becket, 76821 MONT SAINT AIGNAN Cedex,
représentée par Monsieur Laurent YON, son Président,

Et

L'Université de Strasbourg (UNISTRA),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG Cedex,
représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

Et

L'École des Hautes Études en Sciences sociales (EHESS),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 54 boulevard Raspail, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Romain HURET, son Président,

Et

L'Université de Caen Normandie (Université de Caen),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Esplanade de la Paix, 14032 CAEN Cedex 5,
représentée par Monsieur Lamri ADOUI, son Président,

Et

L'Université Bretagne Sud,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 LORIENT Cedex,
représentée par Madame Virginie DUPONT, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2,
représentée par Monsieur Florent PIGEON, son Président,

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 MARSEILLE Cedex 02,
représenté par Madame Valérie VERDIER, sa Présidente-Directrice générale,

Et

Aix-Marseille Université (AMU),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,
représentée par Monsieur Éric BERTON, son Président,

Et

L'Université de Picardie-Jules-Verne (UPJV),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS Cedex,
représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, son Président,

Et

L'Université Grenoble-Alpes (UGA),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 621 avenue Centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,
représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH, son Président,

Et

L'Université Paris-Nanterre (UPN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE,
représentée par Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, sa Présidente,

Et

L'Université de Lille,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 42 Rue Paul Duez, 59000 LILLE,
représentée par Monsieur Régis BORDET, son Président,

Et

L'Université Bordeaux Montaigne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex,
représentée par Monsieur Alexandre PÉRAUD, son Président,

Et

L'Université de Lorraine,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme
de grand établissement,

dont le siège est situé 34 Cours Léopold, BP 25233 - 54052 NANCY, SIRET : 130 015 506 00012, code APE 8542 Z,
représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Et

L'Université de Paris-Est Créteil (UPEC)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,
dont le siège est situé 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex France, SIRET : 199 411 117 00013, code APE 85.42Z,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,

Et

L'Université de Tours

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,
dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 Tours Cedex 1 France, SIRET : 193 708 005 00478, code APE 85.42Z,
représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

Le CNRS, l'Inserm, l'INED, l'EPHE, l'ENS Lyon, le CNAM, l'Université Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'Université Paris 1, USN, l'UPC, l'Université Paris 8, l'USPN, l'Université d'Angers, l'Université Rennes 2, l'Université du Mans, l'Université Toulouse-Jean-Jaurès, l'Université de Rouen, UNISTRA, l'EHESS, l'Université de Caen, l'Université Bretagne Sud, l'UJM, l'IRD, AMU, l'UPJV, l'UGA, l'UPN, l'Université de Lille, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Université de Lorraine, l'UPEC et l'Université de Tours sont ci-après désignés individuellement « Partie » et, collectivement, « Parties » ,

Considérant que l'œuvre développée par le GIS depuis 2012 devait être poursuivie, à savoir, contribuer à la reconnaissance scientifique, à l'extension géographique et à la coordination institutionnelle des recherches sur le genre et les sexualités en France ; favoriser l'émergence de nouvelles formes de collaboration scientifique ; encourager les recherches interdisciplinaires ou transversales, à l'intérieur des sciences humaines et sociales mais aussi entre les sciences humaines et sociales et les autres domaines scientifiques ; donner, à la faveur de diverses actions de soutien, une visibilité internationale aux recherches menées en français ;

Considérant que les Parties souhaitent apporter des modifications à la convention de renouvellement du GIS signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement du GIS, signé le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 3 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention, signé le 13 juin 2023 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention, signé le 24 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n° 6 à la Convention, signé le 4 juin 2024 ;

Vu l'avenant n° 7 à la Convention, signé le 24 juin 2024 ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du GIS, de formaliser le retrait de certains établissements du GIS, et de modifier certaines stipulations de la Convention.

1.1 Prorogation de la Convention

Les Parties décident de proroger la Convention pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

1.2 Retrait

Les Parties conviennent que l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) se retire du GIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Modifications de la Convention

2.1 Le programme scientifique du GIS pour la période 2025-2029 est décrit en annexe 1 au présent avenant.

2.2 L'annexe 2 (Liste des unités de recherche et des structures participant aux activités du GIS) de la Convention est abrogée : toutes les unités de recherche rattachées à l'une des Parties peuvent participer aux activités du GIS. Néanmoins, une liste des unités de recherche et des structures participant effectivement aux activités du GIS est tenue à jour par le-la Directeur-trice du GIS et communiquée au Comité Directeur.

2.3 Le deuxième alinéa de l'article 2.1.1 de la Convention (composition du Comité Directeur) est modifié comme suit :

« Le Comité Directeur élit en son sein son·sa Président·e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat d'une durée renouvelable de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. En cas d'égalité, le Comité Directeur délibère de nouveau dans un délai de quinze (15) jours. »

2.4 Le premier alinéa de l'article 2.2.1 de la Convention (composition du Conseil scientifique) est modifié comme suit :

« Il est créé un Conseil scientifique, composé de vingt-cinq (25) personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, désignées par le Comité Directeur sur proposition du·de la Directeur-trice du GIS. Ces membres ont un mandat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. »

2.5 Le premier alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention (désignation du·de la Directeur·trice du GIS), modifié par l'avenant 3 à la Convention signé le 3 janvier 2022, est modifié comme suit :

« Le·la Directeur·trice est désigné·e d'un commun accord par les Parties, pour la durée initiale de la présente convention. Son mandat peut être renouvelé une fois. Au-delà de la durée initiale de la convention et en cas de démission, le·la nouveau·elle Directeur·trice est désigné·e par décision du Comité Directeur. »

2.6 Le troisième alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2025, la Directrice du GIS est Madame Anne Isabelle François et les Directeur·trices adjoint·es du GIS sont Madame Nahema Hanafi et Monsieur Luca Greco. »

2.7 Le premier alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun), modifié par l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021, est modifié comme suit :

« En principe, chaque Partie autre que le CNRS alloue annuellement au GIS des moyens financiers à hauteur de cinq mille (5 000) euros. Par exception fondée notamment sur la taille de l'établissement et la place qu'y occupent les études sur le genre et les sexualités, l'allocation de moyens financiers peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 500 (cinq cents) euros. L'apport significatif de moyens en personnels dûment justifié (notamment à travers les décharges d'enseignement accordées aux membres de la direction) peut dispenser de l'allocation de moyens financiers. »

2.8 Le deuxième alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun) est modifié comme suit :

« La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au CNRS, désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties. Pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, les moyens financiers attribués au GIS par les Parties, le cas échéant, sont formalisés par l'émission d'un engagement juridique, tel qu'un bon de commande, qui est transmis au CNRS par celles-ci le 1^{er} mars de chaque année au plus tard. Le CNRS émettra alors une facture libellée à l'adresse de chaque Partie contributrice, qui sera déposée et transmise par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro de l'État (<https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures. Pour être prise en considération, la facture émise par le CNRS, au titre de la présente convention, doit comporter les informations suivantes : (i) numéro de SIRET de la Partie contributrice ; (ii) numéro de bon de commande (numéro d'engagement sur Chorus Pro) ; (iii) date d'émission de la facture ; (iv) code service à utiliser ; (v) libellé exact de la facture. Le paiement est effectué dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve que celle-ci soit reconnue 'bonne à payer'. »

2.9 L'annexe 3 à la Convention est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

2.10 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention (durée de la Convention) est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2016, prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, puis prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029. »

2.11 Après signature par les Parties et nonobstant la date de celle-ci, le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Les autres stipulations de la Convention, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent inchangées et en vigueur. Il est entendu que le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et forme avec elle un tout indivisible.

Fait à Meudon, le 2 décembre 2024, en trente-trois (33) exemplaires originaux.

ANNEXE 1

PROGRAMME SCIENTIFIQUE DU GIS POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Afin d'accroître le champ et la force d'action du GIS Institut du Genre et permettre qu'il continue à opérer comme lieu de coordination, de référence et d'accueil scientifique des recherches françaises sur le genre et les sexualités, un ensemble de pistes d'actions semblent pertinentes et prometteuses. Trois mandats donnent maintenant suffisamment de recul pour pouvoir **identifier les freins et leviers**, en posant un diagnostic objectif par les données. L'examen des dispositifs récurrents, socle de l'activité de soutien, permet en particulier de tirer un certain nombre d'enseignements sur leurs résultats et d'orienter les restructurations.

Au premier chef, la formulation d'axes prioritaires, qui devaient remplir un rôle de structuration, ne l'a pas permis. Au-delà, les axes se sont même avérés une contrainte dans la conduite de l'action – notamment dans le cadre des appels (nécessité de s'inscrire dans un axe, limitation de certains appels à certains axes, etc.). Il est par conséquent proposé d'abandonner ces axes et de **penser le fonctionnement autour de quatre missions principales : faire réseau, structurer, soutenir, visibiliser**. Une telle organisation par pôles et actions permettra de gagner en souplesse, en réactivité et en efficacité.

1/ Faire réseau

La première mission est d'**identifier les forces** de la recherche dans le domaine du genre et des sexualités. Celle-ci doit être poursuivie en **investissant d'autres territoires**, au sein et hors de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Favorisant l'**interconnaissance**, elle rend possible de **nouvelles connexions à tous les niveaux**.

Le réseau du GIS Institut du Genre, c'est d'abord celui que constituent **les établissements partenaires en France**.

L'examen des financements par le GIS Institut du Genre sur douze ans permet de constater un **déséquilibre** manifeste entre certains partenaires, alors que tous sont membres à égalité du réseau. Les universités de taille modeste, souvent de région, bénéficient moins de soutiens financiers que les grandes universités, en particulier franciliennes. Si cette réalité est sans doute compréhensible, les grandes universités disposant déjà d'un nombre plus important de chercheur·es et d'équipes, il ne s'agit pas non plus d'accentuer ces écarts, mais au contraire de favoriser un meilleur maillage du territoire et d'encourager les transversalités.

Il convient par conséquent de mettre en œuvre des actions qui tiennent compte de ces **réalités contrastées** :

- **mener une politique volontariste d'incitation** (par exemple, prendre directement contact avec les collègues d'universités de taille moyenne pour les écoles d'été ou l'appel Chaire, de manière à ce qu'une des deux chaires annuelles soit accueillie hors de l'Île-de-France) ;
- **accroître la dotation de certaines opérations** (augmenter le nombre de Prix de Master et mieux les valoriser en partenariat avec les établissements d'origine, de manière à couvrir en quatre ans tout le territoire et à refléter la réalité, la diversité et la richesse des recherches menées au sein de notre réseau) ;
- **intensifier l'animation du réseau des partenaires de la convention** (notamment, susciter la tenue d'au moins trois séances par an de « Jeudi du Genre » chez un partenaire de région, selon un système de rotation) ;
- **renforcer les réseaux de correspondant·es** (de manière privilégiée, les membres du Comité directeur) afin de disposer de relais efficaces chez les partenaires (diffusion des appels et des actions, comme la possibilité de labellisation de manifestations

scientifiques ; transmission au GIS Institut du Genre des actions et événements pour diffusion par ses canaux d'information).

Le réseau du GIS Institut du Genre, c'est ensuite celui que **l'actuelle mandature a permis de développer à l'international et qu'il s'agit d'enrichir.**

En dépit de la pandémie, et malgré les difficultés rencontrées, le GIS Institut du Genre a tenu et réussi à maintenir ses **activités d'internationalisation** : résidences scientifiques (accueil de chercheuses et chercheurs de l'étranger au GIS Institut du Genre) ; chaires internationales ; séminaire international (webinaire mis en place en partenariat avec les correspondants internationaux et correspondantes internationales de l'Institut du Genre, UMIFRE et IRD) ; élargissement du conseil scientifique à cinq collègues étrangères et étrangers, très impliqués dans nos activités (évaluations, organisation du Congrès, podcast).

Ces actions restent indispensables. Elles seront reconduites et renforcées, notamment par l'attribution d'un financement spécifique permettant **la traduction simultanée** du séminaire international. De manière à consolider le réseau et la visibilité à l'international, tout en bénéficiant des expertises et recherches des collègues en poste hors de France, il est aussi proposé de **solliciter plus systématiquement les ancien·nes titulaires de la Chaire internationale ou des résidences scientifiques** pour participer aux expertises et évaluations ou à des groupes de travail. Les dispositifs doivent continuer à créer du réseau, en particulier avec les chercheuses et chercheurs, équipes, programmes ou institutions travaillant expressément dans le domaine du genre et des sexualités hors de France.

Parce que le réseau de l'IdG existe à côté d'autres réseaux, **il est essentiel que le GIS Institut du Genre entre en réseau avec les autres GIS.**

Trois mandatures ont été nécessaires pour faire du GIS Institut du Genre un véritable réseau – le succès du 3^e Congrès en 2023 l'atteste. Le temps passé et l'énergie déployée à cette fin n'ont pas permis de s'investir jusqu'à récemment dans la connaissance d'autres réseaux avec lesquels des **synergies** pourraient émerger. C'est en particulier le cas des autres GIS. Même si chacun des réseaux comprend ses priorités propres, des convergences existent et demandent à être explorées par des **dispositifs et événements partagés**. Deux domaines semblent offrir les perspectives les plus fécondes.

D'une part, il conviendra d'explorer les possibilités de collaborations entre le GIS Institut du Genre et les **GIS consacrés à la santé** – notamment des GIS ILVV (Institut de la longévité, des vieillesses et du vieillissement) et CREAPT (Centre de recherches sur l'expérience, l'âge et les populations au travail). Au sein du Conseil scientifique de l'IdG, plusieurs collègues sont particulièrement qualifiés dans ces domaines et ont déjà des contacts ponctuels avec les membres de ces GIS : ils et elles animeront un groupe de travail visant à mettre en place des actions communes dans les domaines ayant trait aux vulnérabilités, aux conditions de travail ou encore à l'ergonomie – champs qui, du reste, devraient permettre de nouer des liens entre le GIS Institut du Genre et des acteurs du monde économique.

D'autre part, des premiers contacts ont été pris avec les GIS Afrique, Asie, Moyen Orient – monde musulman, réunis en **unité d'appui à la recherche (UAR) 2999 « Études aréales »**. Nombre de chercheuses et chercheurs du réseau de l'IdG se consacrent aux approches comparées et transnationales dans une perspective genrée, tout comme les études ancrées dans des espaces et contextes précis développées au sein de l'UAR 2999 s'inscrivent dans les recherches sur le genre et les sexualités. Étant donné ces convergences ainsi que les missions et ambitions partagées, il a été décidé d'organiser conjointement une **première journée scientifique à l'automne 2024** à la BULAC/Inalco, première étape exploratoire pour apprendre à mieux se connaître et réfléchir à l'approfondissement des partenariats (de fait, les appels de l'IdG, comme le financement des mobilités jeune recherche, sont d'ores et déjà

diffusés dans les autres réseaux). Il conviendra donc d'identifier les leviers et les actions pertinentes (par exemple des appels communs de post-doc ciblés et co-financés, ou l'organisation d'événements internationaux jeune recherche conjoints). Les premiers contacts, très positifs et productifs, augurent très bien d'une suite – qui pourra aussi être appuyée par l'intégration des membres des autres GIS dans des commissions ou groupes de travail spécifiques.

Le réseau du GIS Institut du Genre doit aussi investir de nouveaux territoires, où se déploie, hors de l'ESR, une riche dynamique de recherche dans le domaine du genre et des sexualités.

Si le GIS Institut du Genre est désormais solidement implanté auprès des organismes et établissements ESR, ce n'est pas encore le cas au sein **d'autres espaces** où se développe pourtant une recherche très dynamique sur les questions de genre et de sexualités. L'enseignement supérieur culture (**ESC**¹) a lui aussi investi ce champ, et s'y développent des actions et créations particulièrement innovantes. Il convient avant tout de **cartographier** ces activités de recherche, pour les faire connaître, et permettre aux lieux et organismes où elles se déploient de s'inscrire dans le réseau de l'Institut du Genre tout en favorisant des **collaborations** et en offrant un rôle indispensable d'**expertise**.

Une première rencontre avec Agnès Saal, directrice de la Mission diversité et égalité au Ministère de la Culture, ainsi que des échanges avec les membres du Comité directeur du GIS Institut du Genre, a permis de dessiner un programme qui pourra être mis en œuvre lors de la nouvelle mandature, programme reçu avec beaucoup d'enthousiasme des deux côtés. Il s'agit de développer un **partenariat inscrit dans la durée**, s'appuyant sur l'accord-cadre qui existe entre le Ministère de la Culture et le CNRS. L'objectif est de développer l'**inter-connaissance**, de contribuer en particulier au **décloisonnement** entre l'ESR et l'ESC, de faire émerger des nouveaux terrains de recherche reposant sur les **rapprochements inédits**, de soutenir et favoriser des **passerelles** entre les institutions et les activités qu'elles portent, individuellement ou en commun, sachant que recherche-crédation et recherche-action se développent maintenant aussi beaucoup dans les établissements de l'ESR.

Deux types de collaborations sont d'ores et déjà discutés :

- un dispositif de **labellisation** par le Conseil scientifique du GIS Institut du Genre de projets et créations portées par les écoles et structures de l'ESC.

Ce label, qui n'implique pas de financement de la part du GIS Institut du Genre, participe à la **reconnaissance** de ce type de recherches au sein de l'ESR. Il va de pair avec une visibilité de ces manifestations et recherches dans tous les réseaux de l'Institut du Genre. Le GIS Institut du Genre apporte une **caution scientifique** à ces créations ainsi qu'une **fonction d'expertise**. Ce label permet de faire connaître et de diffuser ces projets et recherches des réseaux propres de l'IdG, première étape indispensable pour **mettre en contact** les personnes et **créer du réseau**.

- des **appels à projets fléchés** (avec financement par l'Institut du Genre), posant comme condition d'éligibilité **l'association d'établissements ESR et d'écoles ESC** ou d'autres établissements relevant du Ministère de la Culture (théâtres, musées, etc.).

Le Ministère de la Culture, au nom de son réseau d'écoles et de ses établissements culturels, deviendra un **partenaire officiel du GIS** Institut du Genre, ce qui supposera le versement

¹ Il s'agit du réseau des écoles et établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, qui se répartit en 4 secteurs principaux : recherches en faveur du patrimoine, recherche architecturale et urbaine, création artistique, recherches transversales.

d'une cotisation et permettra à un·e représentant·e de siéger au Comité directeur de l'Institut du Genre, instance délibérative du GIS. Ce statut officialisera la coopération et permettra à cette personne de porter des propositions lors de la réunion annuelle du Comité directeur.

De tels appels participeront du reste à une politique plus générale pour repenser la deuxième mission fondamentale : la mission de structuration.

2/ Structurer

L'Institut du Genre, à travers les manifestations et appels depuis sa création, a contribué à faire émerger des collaborations, soutenu des projets qui n'auraient pu être développés sans cet appui décisif ou mis en contact et fait dialoguer des chercheur·es qui ne se seraient peut-être pas rencontrés sans cette impulsion. Dans la mesure où les communautés scientifiques travaillant sur le genre et les sexualités ont atteint une certaine maturité, le **rôle de pilotage, de structuration et d'orientation de la politique de soutien scientifique** doit être renforcé. Il s'appuie sur la reconnaissance effective du GIS Institut du Genre tant au plan national qu'international ; en identifiant les investissements collectifs et les actions pertinentes, il répond à l'ambition de structuration, permettant à la fois de **consolider les recherches existantes dans la durée** et de **se projeter dans les travaux de demain**.

Si la distribution large de financements nombreux était sans doute nécessaire pour permettre que de nombreuses recherches puissent être menées et que des contacts se créent, on constate aussi les limites du dispositif. Outre la lourdeur administrative avec la multiplication des conventions et une gestion trop complexe et chronophage, le plafonnement des financements à 5 000 € par projet ne répond que partiellement aux besoins de structuration et expose au risque de dispersion – sinon de saupoudrage. Il ne permet pas non plus de complètement mettre en œuvre la mission de **fédération** et le rôle d'**incubation** qui est central pour l'émergence de thématiques nouvelles. Une des difficultés, comme le soulignent de manière répétée les collègues, tient en particulier au fait de pouvoir développer des projets **sur la durée** ; les amorces et initiatives ne manquent pas, mais débouchent difficilement sur des projets suivis.

Il convient par conséquent de revoir le dispositif de l'appel à projets, opération annuelle, pour cibler les projets d'envergure et permettre d'investir pleinement le rôle de structuration nationale et de moteur de collaborations internationales. Il s'agira d'apporter un appui décisif à des projets qui créent des passerelles, qui favorisent les transversalités et qui ne pourraient se développer sans cette impulsion, *i.e.* des **actions structurantes**, contre l'éparpillement (des recherches comme des gens). L'ambition est donc de soutenir moins de projets, mais avec des **financements plus élevés**, ce qui permettra d'identifier les projets ambitieux, au niveau national comme à l'**horizon européen** (projets collaboratifs Horizon Europe, ERC, collaborations dans le cadre des universités européennes), de favoriser les **misés en réseau scientifiques larges**, d'accompagner l'émergence de nouvelles problématiques, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de projets éditoriaux, de recherches ou d'enquêtes de terrain de grande ampleur.

Partant, les appels à projets devront être repensés. Il est proposé d'**alterner des appels blancs** (il est important que certains appels récurrents restent génériques ou le plus ouverts possibles) **et des appels fléchés**, posant comme condition d'éligibilité **des types d'action** (dissémination et médiation avec et pour la société), **des types de domaines** (par exemple « genre et recherche médicale », « genre et intelligence artificielle »), **des chantiers prioritaires** (recherches sur le genre et les sexualités à l'interface des SHS et des sciences exactes ou des sciences du vivant, même si on sait que la recherche conjointe SHS-sciences exactes est compliquée), **ou des types de partenariats, nationaux** (au premier chef, ESR et ESC ou institutions relevant du Ministère de la Culture) **comme internationaux** (par exemple, « recherche genre en Méditerranée »).

De manière à favoriser l'émergence de telles recherches avec des problématiques et transversalités inédites, une place plus importante devra être dévolue au Conseil scientifique qu'il conviendra d'élargir. Le **Conseil scientifique** du GIS Institut du Genre est actuellement surtout occupé par sa mission d'évaluation des projets en réponse aux appels lancés, mission essentielle qui implique cependant une charge de travail très importante (d'où, phénomène nouveau, des collègues qui ont quitté le Conseil scientifique en cours de mandature). Il faut que le Conseil scientifique ait le temps d'assurer pleinement son **rôle d'impulsion**, que ce soit en formation plénière ou au sein de commissions et groupes de travail dédiés. Financer moins de projets permettra aux collègues du Conseil scientifique d'investir encore davantage leur mission d'incubation et de consacrer plus de temps à la **réflexion stratégique**.

3/ Soutenir

L'attention à la **jeune recherche**, très nombreuse et active comme l'a une nouvelle fois démontré le 3^e Congrès organisé par le GIS Institut du Genre en partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès en juillet 2023, doit rester **une priorité** de l'action. Incontestablement, les dispositifs de soutien à la jeune recherche et de valorisation de ses travaux (Prix de thèse, Prix de master, mobilités internationales, écoles d'été) rencontrent un **succès qui témoigne de l'utilité de ces programmes**. Des **pistes d'amélioration** de ces dispositifs de soutien sont toutefois à explorer.

Le **Prix de thèse** a connu une inflation des candidatures au fil des années (plus de 50 thèses par an en provenance des établissements partenaires). Pour faire face à cette augmentation significative, la **procédure d'examen a été modifiée**, au cours du mandat 2020-2024 ; elle se déroule à présent en deux temps (présélection par le Conseil scientifique puis choix final après double évaluation, interne et externe). L'appel à candidature au prix de thèse de l'Institut du Genre permet de prendre connaissance de la richesse et de l'excellence des thèses sur le genre et les sexualités soutenues en France, ainsi que de la **vitalité du champ**. Le Prix est remis par une personnalité reconnue du monde scientifique, ce qui participe à la **valorisation** de ces thèses lauréat·es lors d'un Jeudi du Genre où les lauréat·es sont invité·es à venir partager le contenu de leur thèse, soirée filmée et mise en ligne sur notre site et dans nos réseaux. Ce dispositif reste essentiel surtout que les années passées ont montré que la reconnaissance apportée par des récompenses de l'Institut du Genre a un impact significatif sur la carrière des jeunes chercheur·es sur le genre et la diffusion de leurs travaux dans la société. Il est par conséquent crucial de **maintenir ce dispositif dans son excellence assumée**, à savoir sélection de 2 lauréat·es par an. Sous réserve de poser explicitement comme règle que les deux thèses lauréates **doivent relever de disciplines différentes**, le dispositif, réaménagé lors de l'actuelle mandature, n'appelle pas de modification substantielle.

Il est en revanche nécessaire d'amender plus significativement le **Prix de Master**. Ce prix, mis en place à la demande des membres du Comité directeur du GIS Institut du Genre, rencontre un grand succès ; il génère surtout un **fort investissement de la part des étudiant·es**, qui se traduit par l'augmentation significative du nombre de recherches de valeur voire de grande qualité. Étant donné le nombre de nos partenaires (qui procèdent à une présélection au sein de leurs établissements), la multiplication des formations consacrées en totalité ou en partie au genre et aux sexualités, la nécessité de les valoriser et de les faire connaître, il est proposé de **doubler le nombre de lauréat·es** à ce Prix. Pour être **le plus représentatif** possible de la diversité des domaines et lieux où se développe cette jeune recherche, il est souhaité que les 8 prix annuels récompensent **8 établissements différents** (dont au moins la moitié hors de l'Île-de-France) et relèvent de **8 disciplines différentes**. Une action spécifique de valorisation et de visibilité sera mise en place, en s'appuyant sur la **plateforme DUMAS**, où ces mémoires lauréats seront explicitement identifiés.

Le soutien aux **mobilités internationales** des jeunes chercheuses et chercheurs a été repensé au début de la mandature actuelle, pour la réserver aux « missions longues ». Le GIS

Institut du Genre permet de soutenir des séjours de 3 à 6 mois, destinés à des enquêtes de terrain, des recherches bibliographiques ou des séjours dans une université étrangère. Il s'agit d'une **action stratégique** qu'il convient de maintenir et de renforcer, en **augmentant le nombre de projets soutenus**, surtout que nous sommes encore dans des années de rattrapage post-pandémie du Covid-19 où les mobilités ont été extrêmement compliquées et limitées. On sait à quel point il est parfois ardu de financer ces mobilités, pourtant indispensables, dans certaines universités et écoles doctorales. Cet **effort budgétaire** pourrait s'appuyer sur des **collaborations avec d'autres GIS** (UAR 2999 Études aréales, GIS Institut des Amériques), notamment pour favoriser les mobilités vers des terrains de recherche dans des aires culturelles peu fréquentées ou plus difficilement accessibles.

Le quatrième dispositif spécifique à la jeune recherche est le financement d'**écoles d'été**. Stratégiquement essentiel, cette action n'a cependant rencontré qu'un succès quantitativement modeste. Cela semble résulter des conditions d'éligibilité posées par l'appel : il est stipulé que le projet doit être impérativement porté par un·e collègue statutaire. Des demandes récurrentes de la part des (post-)doctorant·es eux- et elles-mêmes, indiquant leur **souhait de pouvoir porter ce type de projets**, conduisent à faire évoluer ce dispositif pour **davantage associer les jeunes chercheurs et chercheuses** : la candidature au financement d'une école d'été devrait pouvoir **émaner directement des jeunes chercheurs et chercheuses**, qui en seraient alors les co-porteur·es avec les collègues chercheur·es statutaires.

L'expression par les jeunes chercheurs et chercheuses de ce besoin d'être davantage associé·es et de pouvoir proposer des actions ou manifestations conduit également à envisager une **modification de la gouvernance** du GIS Institut du Genre : la **création d'un bureau de jeunes chercheur·es**. Ce bureau aurait pour mission de porter les propositions de la jeune recherche auprès de la direction, du comité directeur et du conseil scientifique.

4/ Visibiliser

Les recherches sur le genre et les sexualités suscitent dans la société intérêt et controverses. Le GIS Institut du Genre a pour mission fondamentale d'**aider à la compréhension** de ces enjeux et de **faciliter la circulation des résultats** de recherche, en **rendant visible et accessible** la diversité des travaux menés dans le champ, dans une perspective de **science ouverte et partagée**. La création du podcast « Faire Genre », en collaboration avec Binge Audio, a ainsi puissamment œuvré à la réalisation de cet objectif. En revanche, il est apparu au fil des ans que l'appel « Aide à la traduction », qui entendait faire rayonner à l'international les recherches sur le genre et les sexualités menées en France et faciliter leur circulation dans le monde entier, ne répondait pas complètement aux attentes, ne serait-ce que, du fait du coût de la traduction et de l'édition papier, parce que les lauréat·es étaient nécessairement en nombre très limité·es. Cet appel ne semble pas non plus correspondre aux besoins de la communauté, le nombre de candidatures étant toujours plus restreint. C'est que les pratiques ont changé, comme les outils à notre disposition : il faut en prendre acte.

Soutenir et diffuser les recherches aujourd'hui passe nécessairement par une **visibilité en ligne et via les réseaux sociaux**, avec des canaux spécifiques de diffusion permettant de toucher la **diversité des publics** et de répondre à la **diversité des attentes**. On constate, depuis sa création, une augmentation constante des visites du site de l'IdG comme des pages spécifiques, ainsi qu'une croissance régulière du nombre d'abonnements à la lettre d'information mensuelle. Le site et les réseaux sociaux sont des outils indispensables pour rendre visibles et accessibles les diverses manifestations portées et soutenues ; une marge de progression est toujours possible en particulier en développant les captations, les expositions en ligne ou les liens. Il convient surtout de gagner encore en efficacité de manière à ce que le site web du GIS Institut du Genre, déjà outil essentiel et **portail de référence** du domaine, s'impose comme le **point de recensement et de rassemblement** incontournable qui **agrège toutes les informations pertinentes** (publications, réseaux, appels, postes,

événements, etc.). La veille doit ainsi être renforcée grâce aux **relais** dans les établissements partenaires de notre réseau ainsi qu'aux **correspondant·es sur le territoire national et à l'international**.

La **responsabilité sociale** est de diffuser et mettre à disposition les résultats des travaux de recherche, dans une perspective de **science ouverte**. Pour les membres de la communauté des auteurs et autrices de travaux sur le genre et les sexualités, les enjeux d'accessibilité et de référencement, comme de valorisation numérique et de visibilité de l'expertise sont dorénavant cruciaux. Pour mieux remplir cette mission, il est proposé de nous appuyer sur les outils de référence existant, en particulier la **plateforme HAL** – et, spécifiquement pour les mémoires de masters, son portail DUMAS. Créer une collection « **Bibliothèque de l'IdG** » sur HAL et DUMAS et « **taguer** » les **travaux** présenterait un double avantage.

D'une part, cette collection permettrait d'accueillir et identifier spécifiquement les lauréat·es des Prix, les travaux issus des projets soutenus, et, partant, de **rendre visibles et accessibles** les résultats des actions menées et les travaux primés, y compris à l'international.

D'autre part, la « Bibliothèque de l'IdG » offrirait de fait un **annuaire de référence**, régulièrement mis à jour, pour identifier les spécialistes de questions spécifiques. Le **besoin social d'expertise** en la matière est en effet flagrant : les liens noués avec la CPED (Conférence Permanente Égalité Diversité) ou encore avec le HCE (Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes), les demandes récurrentes adressées au GIS Institut du genre par les journalistes ou les mécènes, l'attestent. Mettre en place un annuaire spécifique, comme le CNRS avait entrepris de le faire en recensant les chercheur·es travaillant dans le domaine du genre et des sexualités, est une entreprise difficile, car un tel annuaire doit être constamment actualisé. Étant donné le nombre de chercheurs et chercheuses, la diversité des domaines impliqués, le caractère très rapidement mouvant du paysage scientifique, une telle entreprise nous semble vouée à l'échec – le CNRS a d'ailleurs abandonné son propre projet face aux difficultés rencontrées. Rendue accessible *via* le site, la bibliothèque de l'IdG offrirait à moindre coût un **index des autrices et auteurs associé·es au réseau** du GIS Institut du Genre ainsi qu'un **répertoire à jour** des chercheuses et chercheurs expert·es sur les différents enjeux.

On l'aura compris, ce projet n'est donc pas de repenser de fond en comble le fonctionnement du GIS Institut du Genre, qui semble avoir atteint plusieurs des objectifs qui lui étaient assignés. La relecture des activités à l'aune des missions qui sont les siennes – **faire réseau, structurer, soutenir, visibiliser** – a permis d'identifier des perspectives d'amélioration des dispositifs et d'amendement de la gouvernance. Elle a en particulier permis d'identifier **quatre nouveaux chantiers majeurs**, dont la mise en place sera la priorité de la prochaine mandature et dont l'actuelle direction s'est assurée qu'ils pourraient être rapidement mis en œuvre : **le dialogue inter-réseaux ; le dépassement des frontières de l'ESR – notamment en direction du Ministère de la culture ; la mise en place d'appels fléchés ; la création d'une collection sur HAL.**

ANNEXE 2

MOYENS ATTRIBUÉS PAR LES PARTIES

Les moyens attribués annuellement au GIS par les Parties, pour la période 2025-2029, sont les suivants :

1. Moyens financiers (montant annuel, nets de taxes) :

- CNRS : 20 000 € (vingt-mille euros)
- Autres Parties : 5 000 € (cinq-mille euros), sous réserve des stipulations de l'article 3.2.2 de la Convention modifiées par le présent avenant

2. Moyens en personnel :

- CNRS : le secrétariat général du GIS est assuré par un personnel CNRS (IR) pour la durée de la présente Convention prorogée par le présent avenant. Ce personnel est affecté à l'unité de domiciliation du GIS, désignée à l'article 3. 4 de la Convention, à des fins d'aide au pilotage du GIS.
- Université Sorbonne Nouvelle : à compter du 1^{er} janvier 2025, la direction scientifique du GIS est assurée par un personnel de USN (MCF). Ce personnel bénéficie d'une décharge d'enseignement pour la durée de cette fonction.

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 20 décembre 2024**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 126- 2024

Point 6- Conventions

6-2 Convention Eskem Numérique

Membres en exercice : 36

Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Convention Eskem Numérique

Les membres du conseil d'administration approuvent la convention Eskem Numérique

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Eskemm Numérique

Convention Particulière d'accès aux Offres Eskemm Data de services d'hébergements de matériels

Préambule

Le Bénéficiaire reconnaît, par la signature de la présente convention particulière d'accès aux services d'hébergements, s'être vu communiquer la Convention Générale d'accès aux Services et ses annexes.

Le Bénéficiaire est tenu en conséquence de respecter les stipulations de ladite convention générale d'accès aux services et de ses annexes, qui ont valeur contractuelle entre les parties.

En cas de contradiction entre ces documents contractuels, il sera fait application de la hiérarchisation suivante :

- La Convention Particulière d'accès aux Services d'hébergement sec
- La Convention Générale d'accès aux Services
- Les annexes de la Convention Générale d'accès aux Services.

Article 1 Objet de la convention

Les conditions d'accès aux services d'Eskemm Data sont définies par une convention générale. La présente convention particulière définit la souscription aux *offres de services d'hébergement sec* par l'équipe du pôle Infrastructures de la Direction du Système d'Information (DSI) de l'Université Rennes 2 et leurs conditions particulières d'utilisation.

Article 2 Ressources mises à disposition

2.1 Localisation du site d'hébergement

Les espaces d'hébergements sont localisés à l'adresse suivante :

Eskemm Numérique / datacenter Eskemm Data
Site de l'IRT B-com
1219 avenue des Champs-Blancs
35517 Cesson Sévigné

2.2 Description de l'environnement Client

L'offre souscrite par le client est une offre d'hébergement privative située dans une salle informatique sécurisée.

Les matériels hébergés sont accueillis dans des armoires (baies) informatiques standardisées au gabarit 19 pouces.

Les baies sont urbanisées dans un environnement confiné permettant leur climatisation avec un haut niveau d'efficacité et de résilience.

2.3 Alimentation électrique

Les baies sont approvisionnées en énergie par une infrastructure garantissant leur alimentation sans interruption. Ce dispositif aboutit dans les baies sous forme de deux rampes d'alimentation (1 bleue, 1 rouge) ou Power Distribution Units (PDU) qui sont situées en position arrière droite de la baie.

Si les connectiques des équipements du bénéficiaires ne sont pas au format C13 ou C19, un échange technique doit être prévu en amont avec les équipes Eskemm Numérique.

Eskemm Numérique s'engage dans la mesure de ses possibilités (ie. Sauf cas de force majeure) à assurer le maintien en condition d'au moins un des chemins d'alimentation électrique. En cas d'incident ou de maintenance, seul le maintien d'un des deux circuits est assuré.

Les matériels du client doivent être de classe 'datacenter' et être systématiquement équipés d'au moins deux entrées d'alimentation redondées permettant d'assurer leur fonctionnement sur un seul circuit. En cas d'impossibilité, la mise en place d'ATS (Automatic Transfer Switch) devra être envisagée.

Les PDU sont monitorés par l'infrastructure technique d'Eskemm Numérique afin de relever tout indice de dysfonctionnement et d'effectuer en permanence les relevés de consommation à la prise.

2.4 Accès réseau

Chaque baie informatique est munie d'un tiroir optique qui permet l'interconnexion avec les infrastructures internes du datacenter (accès au catalogue de services Eskemm Data) ou avec l'environnement extérieur, par exemple au travers de fibres noires (FON) privées.

Lors de la souscription au service d'hébergement, les besoins du client sont pris en compte afin de mettre en place la connectivité nécessaire.

L'infrastructure optique et les éventuels actifs insérés sur les trajets entre la baie du bénéficiaire et la terminaison optique externe au site (cas d'arrivée en FON) ou le point de livraison de services du catalogue Eskemm Data (cas d'un raccordement au backbone du datacenter) sont de la responsabilité d'Eskemm Numérique.

Eskemm Numérique met à disposition des personnels identifiés dans la convention un accès réseau WiFi à l'intérieur du datacenter.

2.5 Caractéristiques du bâtiment

Adresse	Type de construction	Occupation	Surface occupée par le client	Surface totale	Année construction	Type de protection
Voir §2.1	Salle blanche privée sécurisée en sous-sol	Tertiaire Locaux techniques Data Centre	~2,4m ² /baie	~100m ² de salle blanche	2022-2023	Bâtiment sous alarme - Accès par badge + lecteur biométrique - Vidéosurveillance - Protection incendie - Groupe électrogène

Article 3 Services et Prestations

3.1 Engagements de Services

La disponibilité cible de la salle d'hébergement est celle d'une infrastructure de niveau Tier 3 au sens de l'Uptime Institute.

Cette exigence se traduit par une indisponibilité maximale de l'ordre de 1h45 par an, soit un taux de disponibilité de 99,98 % hors opérations de maintenance planifiées.

3.2 Pénalités

3.2.1 Périmètre

Elle s'applique en cas de non respect du taux de disponibilité du datacenter.

3.2.2 Formule de calcul

$$P = H \times 0,2\% \times A$$

Où

P est la pénalité due pour l'année concernée.

H est le nombre d’heures d’indisponibilité du courant au-delà de la Durée Maximale d’Indisponibilité, décomptées à partir du moment où l’indisponibilité est notifiée par Eskemm Numérique ou par le Client

A est le montant de la redevance annuelle du service d’hébergement défini dans chaque Bon de Commande.

3.3 Rôles et Responsabilités

Équipement	Mis à disposition	Maintien en conditions opérationnelles	Paramétrage
Réseau électrique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique
Climatisation	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique
Lecteur biométrique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique
Vidéo surveillance	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique
FON	Client	Client	Client

3.4 Procédure de livraison

Les équipements nécessaires aux évolutions et ou à la maintenance de l’infrastructure du client pourront être envoyés directement à l’accueil du site. Il faudra bien indiquer sur le BL que le colis est à l’attention du dit client.

Les équipes Eskemm Numérique mettront le colis en attente dans la zone de stockage

3.5 Accès au datacentre

3.5.1 Accès aux baies privées

L’accès à la baie privée du client se fait via une double authentification via un lecteur de badge et un lecteur d’empreinte biométrique. Ces derniers sont gérés par les équipes techniques d’Eskemm Numérique.

Ladite convention donne droit à 3 accès nominatifs, lesquels pourront venir accompagnés d’autres personnels du client.

Personnes autorisées à accéder au datacenter				
Prénom*	Nom*	Adresse de messagerie*	Ref badge *	Téléphone
Yann	ANDRÉ	yann.andre@univ-rennes2.fr		
Sylvain	COSTARD	sylvain.costard@univ-rennes2.fr		
Cédric	TINTANET-DANGLA	cedric.tintanet@univ-rennes2.fr		
Yann	RICHARD	yann.richard@univ-rennes2.fr		
Stéphane	PRAUD	stephane.praud@univ-rennes2.fr		
Sylvain	ANTOINE	sylvain.antoine@univ-rennes2.fr		

Les baies disposent de portes en face avant (en allée centrale froide) et en face arrière qui sont pourvues de serrures à combinaison individualisées.

Le bénéficiaire choisira son code d’accès lors du premier rendez-vous.

3.5.2 Location U

L’accès à l’équipement du client en baie partagée (location de U) se fera après prise de RDV via la création d’un ticket avec un délai de prévenance de 2 jours ouvrés. (Voir annexe tarif)

3.6 Vidéo Surveillance

L'ensemble de la salle et du sas qui la précède sont placés sous vidéosurveillance permanente.

La rétention d'accès aux fichiers de vidéosurveillance a été définie à 3 mois.

La demande d'accès aux fichiers doit s'effectuer via le portail de service par le titulaire de la convention par la création d'un ticket.

3.7 Journal des badges

Pour la souscription d'hébergement en baie privative, le titulaire de la convention peut solliciter un export des logs des badges qui lui sont associés en créant un ticket sur le portail de service.

3.8 Consommation électrique

La facturation de consommation électrique des équipements client est effectuée au regard du réele constaté.

Un reporting mensuel détaillé est/sera mis à disposition au client via le portail de service pour les personnes désignées dans la convention

3.9 Support

Heures Ouvrées	8h30 à 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés
----------------	---

Type de ticket	Criticité du ticket	GTI	GTR
Incident	Critique/Sécurité	90 mn	4h00
	Majeur	2h00	8h00
	Mineur	3h00	48h00
Demande	Critique/Sécurité	1h30	10h00
	Majeur	2h30	36h00
	Mineur	5h00	96h00

Personnes autorisées à ouvrir un ticket

Baie(s) privative(s)	Administrateurs techniques de la convention et délégués désignés (8 maximum)
Noms Prénoms	Adresse de messagerie
Yann ANDRÉ	yann.andre@univ-rennes2.fr
Yann RICHARD	yann.richard@univ-rennes2.fr
Sylvain COSTARD	sylvain.costard@univ-rennes2.fr
Pol LE ROUX	pol.le-roux@univ-rennes2.fr
Cédric TINTANET-DANGLA	cedric.tintanet@univ-rennes2.fr
Stéphane PRAUD	stephane.praud@univ-rennes2.fr
Sylvain ANTOINE	sylvain.antoine@univ-rennes2.fr
Soazig LE VU	Soazig.levu@univ-rennes2.fr
Location Us	Administrateurs technique désignés dans le convention (2 maximum)
Noms Prénoms	Adresse de messagerie

3.10 Infogérance

3.10.1 Gestes de proximité

Eskemm Numérique pourra réaliser pour le client les gestes dit de proximités listés dans le tableau ci-dessous. Toute demande devra passer par l'ouverture d'un ticket via le portail utilisateur. Ces interventions sont incluses dans le contrat dans la limite de 1 par mois lissé sur la durée du contrat (ex 12 gestes par convention sur une année pleine). Remarque : Pour toutes demandes non définies dans le tableau ci-dessous, il faudra se rapprocher en amont du responsable de l'offre Eskemm Data.

Il n'est pas prévu de geste de proximité dans la souscription de service d'hébergement en U.

Type d'action	Responsabilité		
	Réalisateur	Demandeur	Informé
Branchement ou débranchement d'une jarretière	Eskemm Numérique	Client	Gestionnaire de la convention Client
Relevé de position de jarretière	Eskemm Numérique	Client	Gestionnaire de la convention Client
Relevé d'affichage diode ou écran	Eskemm Numérique	Client	Gestionnaire de la convention Client
Gestion de colis	Eskemm Numérique	Client	Gestionnaire de la convention Client

Ne sont pas compris (non-exhaustif) : rackage. dé-rackage – ouverture d'équipement – tâches complexes

3.10.2 Accompagnement prestataire

Si le bénéficiaire ne peut accompagner l'un de ses prestataires, les équipes d'Eskemm Data peuvent s'en charger au tarif de 60€ / heure. Toute heure commencée étant due.

Article 4 Engagements du bénéficiaire

4.1 Respect des règles d'accès et de la confidentialité

La salle d'hébergement est un élément constitutif du Datacenter Régional soumis à un classement spécifique définissant son périmètre de sécurité. A ce titre, plusieurs contraintes doivent être prises en compte pour y intervenir :

- Pas de visite de groupe ou personnel non technique : les visites du datacenter sont possibles sous conditions mais sont proposées et gérées par Eskemm Numérique. La demande d'organisation d'une visite se fera au travers d'un ticket.
- Seules les personnels munis de badges d'accès au datacenter ont un accès à la salle d'hébergement. Lorsqu'elles sont accompagnées d'intervenants extérieurs (techniciens de maintenance informatique, etc.) ces visiteurs se voient délivrer un badge temporaire par l'accueil du site. Ils ne peuvent intervenir dans la salle d'hébergement que de manière motivée avec un accompagnant qui dispose d'un badge d'accès à la salle. Ces intervenants externes ne doivent pas être laissés seuls dans la salle d'hébergement.
- Les photos d'ensemble interdites. Chaque client peut bien entendu photographier ses matériels dans son/ses baie(s).
- Les photos de matériels et baies autres que celles qui sont louées sont interdites

4.2 Respect de l'environnement d'hébergement en baie

4.2.1 Respect des principes de montage et fixation des équipements

Les baies proposées pour l'hébergement sont des matériels à l'état de l'art. Ce sont des baies standardisées 19 pouces / 42U, basées sur un châssis poutre autoporteur en mesure d'accueillir du matériel à concurrence de 1,5 tonne. Les portes avant et arrière disposent d'une structure en nid d'abeille leur permettant d'avoir une excellente transparence aux flux d'air.

Les matériels informatiques au standard 19 pouces sont installables aisément dans ces mécaniques en utilisant les principes d'écrous-cages normalisés. On privilégiera sauf impossibilité la visserie M6 pour ces fixations.

Les matériels doivent impérativement être fixés aux montants avant et arrière de la baie, afin de ne pas créer de dommages mécaniques au montants avant en les soumettant à des efforts excessifs avec des matériels uniquement supportés à l'avant. En cas d'absence de rails dédiés, des cornières de maintien doivent être installées. Seuls les équipements légers et courts peuvent être fixés à l'avant uniquement.

4.2.2 Respect des principes relatifs au refroidissement des équipements

La salle d'hébergement est organisée en dispositif confiné autour d'un couloir froid (cold corridor). Ce couloir est mis en surpression d'air frais par les installations de climatisation. Le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif suppose l'absence de court-circuit d'air froid que pourrait représenter toute fuite d'air au travers des plans de face avant des baies informatiques. Toutes les baies de la salle doivent de ce fait être équipées d'obturateurs dans les emplacements non-occupés par des équipements actifs.

Les armoires mise à disposition sont fournies totalement obturées avec un panachage de panneaux d'obturation permettant de s'ajuster à la plupart des cas de figure. Eskemm Numérique fournira le nécessaire en cas de manque ou inadéquation à l'obturation à réaliser une fois les matériels installés.

Une attention doit être portée au sens de ventilation des équipements, en particulier lorsqu'ils sont migrés d'une installation non confinée où le sens de ventilation pouvait être moins critique : les matériels doivent être en ventilation avant → arrière, avec prise d'air à l'avant. Toute exception à ce principe devra faire l'objet d'un échange technique avec Eskemm Numérique en amont.

4.2.3 Respect des règles relatives à la sécurité électrique et incendie

La mise en œuvre des équipements dans les baies informatiques suppose une maîtrise minimale des technologies d'interconnexion et des usages professionnels en termes de règles de câblage, repérage, etc. Chaque bénéficiaire fait son affaire du câblage de ses matériels, mais quelques principes de base doivent être respectés pour satisfaire à une bonne gestion des risques :

- Les câbles d'alimentation secteur doivent être dimensionnés correctement (section, longueur), solidarités, repérés et ne doivent pas faire l'objet de contraintes mécaniques excessives (tension/torsion/pincement, etc)
- Le câblage et ses accessoires ne doit pas former d'obstacle significatif aux flux de ventilation et les équipements à atteindre des températures excessive.
- Aucun objet autre que des matériels actifs mis en rack ne doit rester dans les baies informatiques (emballages, accessoires, écrans, PC portable et chargeurs, etc.).
- Aucun objet ne doit être laissé dans la salle d'hébergement dans les zones de circulation autour des baies.

Eskemm Numérique se réserve le droit d'intervenir sur les baies concernées en cas de manquement significatif aux principes énoncés ci-dessus, en particulier si la sécurité ou performance de l'installation est mise en jeu.

Article 5 Support

5.1.1 Equipe support d'Eskemm Numérique

Se référer à la Convention Générale des Services

5.1.2 Equipe support Projet

L'équipe projet devra communiquer en amont de la signature de la présente convention les noms des personnes assurant au sein du projet les rôles suivants :

Gestionnaire financier de la convention :	Florence FLAUX
Administrateurs « techniques de la convention » : x 2 (minimum) <i>En charge des contacts avec Eskemm Numérique</i>	Yann ANDRÉ Yann RICHARD Sylvain COSTARD Stéphane PRAUD Sylvain ANTOINE

Article 6 Date d'effet – Durée – Renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2024 et prendra fin le 31/12/2028.

A l'issue de cette période elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Annexe 1 Energie

La facturation de l'énergie au bénéficiaire s'effectue sur la base du réel consommé.

Les consommations des équipements informatiques en objet de l'hébergement (en U mutualisé ou en baie privative) sont prise en compte sur la base du relevé effectué en permanence par l'infrastructure de métrologie d'Eskemm Numérique.

Les matériels sont hébergés dans une salle qui met en œuvre plusieurs chaînes techniques (énergie et climatisation) afin de maintenir en permanence un environnement thermique et énergétique stables à la salle d'hébergement. Ces chaînes techniques sont inévitablement affectées de consommations propres qui viennent en surcoût des consommations propres des équipements. C'est cette pénalité qui est appréciée au travers du Power Usage Effectiveness (grandeur définie par EN50600-4-2:2016) :

$$PUE = \frac{\text{Energie totale du datacenter}}{\text{Energie consommée par les seuls équipements IT}}$$

Il est à noter que le PUE est une grandeur qui n'a de sens que sur une durée minimale d'un an afin de tenir compte de l'impact de l'évolution saisonnière de l'environnement sur la performance des dispositifs de refroidissement.

La consommation facturée à chaque bénéficiaire est donc affectée du PUE pour représenter la consommation réelle imprimée au dispositif par l'usage des matériels hébergés.

Le coût facturé est exprimé sous la forme :

$$C = R * PE * PUE$$

Où :

R = relevé d'énergie en KWh sur la période de facturation

PE = Prix coutant de l'Energie facturée à Eskemm Numérique sur la période de facturation (en €/KWh)

PUE = valeur du PUE retenue comme référence sur la période de facturation

Le PUE est constaté par Eskemm Numérique sur une fenêtre glissante d'un an.

Une régularisation est effectuée régulièrement pour prendre en compte :

- L'évolution du PUE (il s'améliore mécaniquement avec la charge croissante de l'installation, mais peut être affecté par les conditions climatiques extérieures)
- L'évolution du coût de l'énergie supportée par Eskemm Numérique.

Annexe 2 Tarification des services

Hébergement Baie Privative	
Puissance KW	1 – 7 KW
Frais Installation/projet d'étude	2 500 € HT
Frais mensuel hors énergie	800 € HT
Dont 1 geste de proximité mensuel inclus	
Prix électricité KWh anticipé jusqu'au 31/12/2024	0,19 € HT
Hébergement U (baie partagée)	
Frais Installation/projet d'étude	150 € HT
Frais mensuel hors énergie 1 U	30 € HT
Hors geste de proximité	
Geste de proximité à l'unité	40 € HT
Prix électricité KWh anticipé jusqu'au 31/12/2024	0,19 € HT

Annexe 3 Services souscrits

A titre indicatif :

- 1U = 1,75 pouces = 44,4 mm.
- Les baies font 42 U de haut
- Les U sont traditionnellement numérotés en partant du bas.
- 42 U sont effectivement disponibles en position avant.
- En face arrière, le U du haut (numéro 42) est occupé par le tiroir optique qui dessert la baie concernée.

Hébergement privatif en baie

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
.....	

Hébergement mutualisé, en U dans une baie

Baie Numéro X	
Emplacements U	Description équipement
U1	
U2	
U3	
.....	

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.
Vu l'avis de l'assemblée générale de l'association sportive de l'Université Rennes 2 du 26 octobre 2024.*

Délibération n° 127- 2024

Point 7 – Subventions

7-1 – association sportive de l'Université Rennes 2 – aide à la pratique sportive des étudiant.es de l'Université Rennes 2– renouvellement de la subvention d'aide au fonctionnement

- Demande de subvention de fonctionnement – aide à la pratique sportive des étudiant.es de R2
Une subvention d'un montant de 13110 € est demandé pour l'association sportive de l'Université Rennes 2 – renouvellement de la subvention d'aide au fonctionnement

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2,




Vincent GOUËSET

Document en annexe : demande de subvention de fonctionnement

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent l'octroi d'une subvention d'un montant de 13 110 € tel que décrit ci-dessus à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.
Vu l'avis de l'assemblée générale de l'association sportive de l'Université Rennes 2 du 26 octobre 2024.*

Délibération n° 128- 2024

Point 7 – Subventions

7-2 – association sportive de l'Université Rennes 2 – soutien au sport de haut niveau

- Demande de subvention d'un montant de 15 000 € pour le championnat de France Universitaire et les compétitions internationales.

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : à
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2,




Vincent GOUËSET

Document en annexe : demande de subvention de fonctionnement

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € tel que décrit ci-dessus à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 129- 2024

Questions diverses

- **Motion en lien avec la situation à Gaza, en Palestine et au Liban**

Le Président propose au conseil d'administration de se prononcer sur la Motion proposée par l'Union pirate :

« Attaché à la paix, au respect du droit international, à la lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme, le conseil d'administration de l'Université Rennes 2 exprime sa profonde préoccupation face à la situation en Palestine et au Liban. La destruction de douze universités, ainsi que la mort de plus de six mille étudiant.e.s, de deux cent soixante enseignant.e.s du secondaire, d'une centaine de professeur.e.s et de deux présidents d'université dans la bande de Gaza témoignent de la violence des attaques menées, ne respectant ni le principe de proportionnalité, ni de distinction des populations civiles. Le conseil d'administration dénonce également les prises de position et les mesures prises par le ministre de l'Enseignement Supérieur qui vise à empêcher la mobilisation étudiante en solidarité avec le peuple palestinien.

Vu le non-respect de l'avis de la Cour internationale de Justice du 19 juillet 2024 sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans les territoires palestiniens occupés¹ ;

Vu la violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 ;

Vu la violation de la IVème Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 ;

Vu la violation du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977 ;

Vu les éléments du Rapport de la mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza, du Conseil des droits de l'homme : « Droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés » de 2009 établissant un lien clair entre la théorisation de la doctrine « Dahiye » et l'Université de Tel Aviv ;

Vu le résultat de l'enquête de la Commission internationale indépendante d'enquête du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies du 19 juin 2024 qui a conclu que : « [...] les autorités israéliennes sont responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité » commis au cours des attaques menées à Gaza notamment pour « extermination », mais aussi des « attaques intentionnelles sur civils, l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, de déplacements forcés, de persécutions basées sur le genre, de violences sexuelles, d'actes de tortures, et de traitements inhumains ou cruels 18 » ;

¹ 186 - Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, <https://www.icj-cij.org/index.php/fr/node/204160>

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

Vu la résolution l'Assemblée générale des Nations Unies, du 18 septembre 2024 ;

Vu les recommandations du premier Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, du 25 mars 2024 ;

Vu les recommandations du second Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 du 1er octobre 2024

1/ L'Université Rennes 2 s'engage à ne pas faire de partenariat avec des universités et des entreprises complice de l'offensive israélienne à Gaza et en Cisjordanie

2/ L'Université Rennes 2 s'engage à exiger que la participation ou le soutien d'entreprise à des États complices de crime de guerre soit pris en compte comme critère RSE par l'AMUE dans les appels d'offres. Comme par exemple, l'entreprise HP, complice de crime de guerre et du crime d'apartheid en fournissant le matériel informatique à l'armée et à la police israélienne qui permet le fichage des palestiniens pour l'application des lois raciales israéliennes ou encore en permettant le stockage des données des prisonniers politiques

3/ L'Université Rennes 2 garantit la libre expression de ses étudiants et de son personnel en solidarité avec la Palestine et s'engage à ne pas accepter ni engager la répression policière et universitaire à leur rencontre

4/ L'Université Rennes 2 s'engage à se rapprocher d'universités palestiniennes comme l'Université Birzeit en Cisjordanie et à proposer des conventions qui permettrait la mise en place d'échange d'étudiant comme c'est le cas avec des universités ukrainiennes »

Membres en exercice : 36

Votants : 31

Présent.es : 23

Représenté.es : 8

Ne prend pas part au vote : 3

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent la motion en lien avec la situation à Gaza, en Palestine et au Liban.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 6 MARS 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

Délibération n° 129-2024 page 2/12

- 6 MARS 2025

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 130 2024

Questions diverses

Le Président propose au conseil d'administration de se prononcer sur la Motion proposée par « engagé.e.s pour Rennes 2 »

- **Motion de soutien à Pinar Selek**

« Le cas de Pinar Selek est un symbole de la défense des libertés académiques. « Pinar Selek, enseignante-chercheuse en sociologie et sciences politiques, aujourd'hui MCF à l'Université Nice Côte d'Azur, est persécutée avec acharnement depuis vingt-cinq ans en Turquie, en raison de ses recherches. Elle a été injustement accusée, condamnée et incarcérée pour un crime qu'elle n'a pas commis. Quatre acquittements ont été prononcés par la justice turque, mais la Cour Suprême de Turquie a annulé en 2021 le 4e acquittement prononcé le 19 décembre 2014 par le Tribunal criminel d'Istanbul. Après trois reports, une nouvelle audience du procès intenté contre elle en Turquie est prévue le 7 février 2025 à Istanbul.

Malgré toutes les pressions, menaces et entraves à sa liberté, Pinar Selek n'a jamais cessé d'exercer son métier ; celui d'une chercheuse en sociologie et d'une enseignante dans l'enseignement supérieur. Pinar Selek a été l'invitée d'honneur de la journée d'étude « Féminismes et solidarité internationale » dans le cadre de l'académie d'été du DIU Etudes sur le genre de juillet 2024 au sein de notre université. A cette occasion, elle a prononcé une conférence remarquable sur « Le mouvement féministe en Turquie : un espace de convergences » et a participé à la réussite de cet événement académique sur notre campus.

Une importante campagne de solidarité internationale rassemblant des universités, des laboratoires de recherche, des départements de formation, des citoyen.ne.s, des scientifiques, des artistes, etc. exige la tenue d'un procès indépendant et équitable en vue de son acquittement définitif. Le Conseil d'Administration de l'Université Rennes 2 apporte son soutien plein et entier à Pinar Selek dans cette nouvelle épreuve judiciaire et lui assure sa solidarité indéfectible, pour défendre les libertés académiques partout dans le monde. »

Membres en exercice : 36

Votants : 31
Présent.es : 23
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent la motion de soutien à Pinar Selek

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 20 décembre 2024**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n°118-2024

Point 1 - Conditions de retour à l'équilibre (CRE)

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 25
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 11
Contre : 5
Pour : 18

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : conditions de retour à l'équilibre

Les membres du conseil d'administration approuvent les conditions de retour à l'équilibre .

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

UNIVERSITÉ RENNES 2

CONDITIONS DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE

Conseil d'administration du 20 Décembre 2024

1 - Analyse de la situation

Les dernières années ont connu des aléas de diverses nature (COVID, mesures ministérielles de revalorisation salariale, conflits sociaux, forte inflation...) qui ont mis à mal l'équilibre financier fragile de l'établissement. La non compensation de mesures nationales dont la majeure partie a été financée sur fonds propres de l'établissement a déjà généré un déficit de 1,5M€ en 2022. En 2023, la concordance entre des mesures nationales et des événements conjoncturels met l'établissement dans une situation de déficit d'une ampleur inédite, atteignant 4,8M€.

1-A- Analyse globale de l'exécution 2023

L'exécution budgétaire s'est déroulée suivant les prévisions. Les taux d'exécution ont été supérieurs à ceux de l'année précédente, tant en recettes qu'en dépenses, le solde budgétaire a été supérieur à la prévision.

Les écritures d'inventaire, passées en janvier 2024, sont venues dégrader ce constat, en ré-imputant recettes et dépenses constatées au cours de l'année aux exercices auxquels elles se rapportent.

Le poids des écritures d'inventaire, qui a fortement varié en 2023, ainsi qu'une forte surconsommation en fonctionnement lors des toutes dernières semaines de l'année, a dégradé la lisibilité du budget. La variation des écritures de fin d'exercice est due d'une part à des éléments conjoncturels difficilement prévisibles et au passage d'une activité linéaire d'une année à l'autre à un fonctionnement au rythme et aux évolutions fluctuants. Le ralentissement de l'activité pendant la période du COVID, puis le rythme aléatoire de sa reprise, les nombreuses mesures ministérielles imposées en cours d'exercice sans visibilité de leur éventuelle compensation, la hausse du coût de l'énergie, ont généré des incertitudes et des variations dans l'activité des services.

En dépenses

Au total, 4,6M€ supplémentaires de Crédits de Paiement (CP) de personnel ont été consommés en 2023. Cette hausse est majoritairement due à la progression de la masse salariale, provoquée par les dispositifs nationaux. Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 1,3M€, alors que celles d'investissement ont perdu 4,3M€.

Les dépenses de personnel représentent désormais 87% du budget de l'établissement. Ce montant a fortement augmenté depuis 2020, nettement plus rapidement que celui de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP). Les seules mesures « Guérini » ont représenté un surcoût de 8,3M€ depuis 2022, compensé à hauteur de 3,7M€ sur deux ans. En 2024, l'entrée en vigueur de nouvelles mesures, et l'extension en année pleine des précédentes amène ce surcoût total cumulé depuis 2022 à 14M€, uniquement compensé à hauteur de 7,8M€.

L'impact de passifs sociaux a également augmenté de 1,1M€ en 2024, du fait d'une augmentation des jours de congés non pris, et d'une correction de la méthode de calcul des jours à comptabiliser.

Au total pour 2023, ce sont donc plus de 4,1M€ de mesures de personnel qui viennent augmenter les dépenses, et dont la non compensation dégrade le résultat 2023 de l'université.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement a été principalement causée par le reversement de crédits à l'UNIR (628k€), la hausse du coût de l'énergie (370k€ en 2023, soit 724k€ non compensés par rapport à la situation pré-crise énergétique de 2021) et l'inflation sur l'ensemble des dépenses (déplacements, fournitures, etc...).

Le niveau de fonds de roulement de l'université ne permet pas d'engager de dépenses d'investissement structurantes en dehors d'opérations subventionnées par des partenaires extérieurs. Sur fonds propres, elles se limitent à entretenir l'existant, et favoriser les économies d'énergie (relamping...) Les principales dépenses d'investissement ont concerné la réhabilitation du bâtiment A, engagée pour 1,9M€, les travaux du bâtiment H liquidés pour 2M€ et ceux des toitures terrasses pour 915k€.

En recettes

Les prévisions de recettes budgétaires ont été respectées, avec un taux d'exécution des RE de 99,15%. Le montant facturé en recettes hors investissement a progressé de 6M€, contre 6,1M€ pour les dépenses.

Cependant, les écritures de fin de gestion sont venues corriger ce montant liquidé en recettes, qui au final ne progresse que de 4,2M€, alors que les dépenses hors investissement progressent de 7,8M€. La faible consommation des crédits sur convention a conduit à une réduction comptable des recettes, entraînant un déséquilibre préjudiciable pour le résultat comptable.

La répartition des recettes de l'université est toujours très déséquilibrée. La SCSP représente près de 80% du total des recettes, ce qui laisse à l'université très peu de marge d'action pour faire face à des augmentations de dépense. Malgré cette forte dépendance, la part de la SCSP se réduit en 2023, alors que celle des ressources propres progresse légèrement. Son montant par étudiant est revenu cette année à un niveau équivalent à celui de 2018, alors que le coût des formations, entraîné par la hausse de la masse salariale, a lui nettement augmenté.

La progression de la SCSP en 2023 est de 2,7M€ (y compris actions spécifiques), alors que le montant total des compensations notifiées s'élève à 3,5M€. Dans le même temps, la progression de la masse salariale hors conventions atteint 3,6M€ en 2023.

Le niveau des recettes propres atteint cette année 11M€, en progression de presque 1M€ par rapport à 2022, malgré une baisse de 150k€ des droits d'inscription.

1-B- Soutenabilité et projection 2024

Après le déséquilibre de 2022, les principaux éléments permettant d'estimer la soutenabilité du budget en 2023 ont mis en évidence la trajectoire risquée suivie par les finances de l'établissement.

Malgré une amélioration, le solde budgétaire est resté négatif. Ce résultat n'a pas permis de dégager de capacité d'autofinancement pour les investissements de l'université, mais une insuffisance d'autofinancement d'un montant de 2,6M€. La trésorerie se maintenait à un niveau raisonnable, du fait de la réception de crédits avant l'émission des titres de recette.

La diminution du fonds de roulement constatée lors des derniers exercices traduit la volonté de l'établissement à investir fortement dans la rénovation énergétique de ses bâtiments, tant en isolation qu'en performance énergétique des équipements. Ces investissements permettent d'améliorer les conditions de travail des personnels et usagers de l'établissement, et de limiter les conséquences de la hausse du coût de l'énergie. Cependant, les déficits de 2022 et 2023 ont largement amputé le fonds de roulement de l'université, et son niveau final en 2023 atteint 5,3M€, soit un montant insuffisant pour honorer les dépenses déjà prévues (fonds de roulement libre d'emploi négatif : -2,3M€). Le nombre de jours de fonds de roulement est tombé à 15 jours de dépenses décaissables, sous le seuil d'alerte de 20 jours fixé par le Ministère.

Les mesures ministérielles destinées à revaloriser les rémunérations, et surtout leur non compensation, ont annulé en deux ans les efforts consentis par la communauté universitaire pour limiter l'augmentation de sa masse salariale. Celle-ci était passée sous le seuil prudentiel de 83% en 2021, mais représente désormais 87 % des recettes encaissées en 2023.

Le résultat comptable 2023 s'élève à -4,8M€. Il est principalement la conséquence de hausses conjoncturelles (passifs sociaux, reversement UNIR, coût de l'énergie...) et de mesures nationales sur lesquelles l'établissement n'a pas de capacité de décision (hausse du point d'indice, prime pouvoir d'achat...).

Mais le caractère majoritairement conjoncturel de ce déficit ne doit en aucun cas faire oublier la tendance de fond du budget de l'université Rennes 2 : un déficit et une masse salariale dépassant les capacités budgétaires depuis deux années consécutives, un fonds de roulement ayant atteint ses limites. L'ampleur de ce déficit, quand bien même il résulte également d'une sous-dotation chronique, ainsi que le contexte général dans lequel il s'inscrit doit amener l'établissement à questionner sans attendre ses choix et leurs conséquences sur la trajectoire financière à court et moyen terme.

Dès la validation du compte financier 2023, l'établissement a décidé de mettre en place un plan d'actions, visant à rétablir son équilibre financier. Ces premières mesures (cf. point 2) se sont révélées insuffisantes et les tendances de l'exercice 2024 montrent une dégradation de l'ensemble de ces indicateurs.

Le résultat comptable devrait rester à un niveau alarmant, bien qu'en amélioration par rapport à 2023. L'augmentation des recettes propres ne suffira pas à compenser la progression de la masse salariale constatée, malgré la stabilité des emplois. Encore une fois, une insuffisance d'autofinancement, d'environ 1,8M€, va grever les fonds permettant de financer les investissements. Un prélèvement sur fonds de roulement de 4,3M€ sera nécessaire, aboutissant à un niveau final de fonds de roulement de 941k€.

Ce niveau est particulièrement préoccupant, car il ne permet pas d'absorber un nouveau déficit en 2025, et réduit à néant les possibilités d'investissement de l'établissement.

La trésorerie va également être dégradée, et le versement de la SCSP devra impérativement intervenir dans les toutes premières semaines de l'année 2025.

2- Mesures d'urgence

2-A- Exercice 2024

Un premier volet d'action mis en place dès 2024 concerne des mesures rapides à mettre en œuvre, visant à ralentir la consommation des crédits sans impact sur les orientations de l'université, ou la capacité des services à remplir leurs missions.

L'ensemble des services a été consulté et a établi une liste de **mesures d'économie** permettant de réduire le niveau de dépenses par rapport à la réalisation 2023. Pour les services dont le montant des propositions étaient difficiles à évaluer, un taux forfaitaire a été appliqué. Il leur a été demandé une économie correspondant à 50% de plus que les crédits non consommés en 2023.

Les mesures décidées pour l'année 2024 correspondent à des reports de recrutements, la prolongation de l'utilisation de matériels obsolètes ou de mobilier abîmé, la limitation des déplacements, en nombre et en distance.

Le montant total restitué à ce jour s'élève à environ 700k€, mais des restitutions supplémentaires sont programmées et seront réalisées à la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, **les règles de report des crédits sur conventions** terminées ont été modifiées, afin de limiter leur impact sur les ressources de l'établissement et leur poids sur l'activité des services. Un montant plancher a été fixé à 100€, et les reports de crédits après le 31 décembre de l'année suivant la fin de la convention ne sont autorisés que si ce cas de figure est spécifiquement prévu dans la convention.

L'impact de ces mesures comptables reste malgré tout difficile à évaluer. La fusion entre la Direction des Finances et du Pilotage et de l'Agence comptable devrait permettre un meilleur partage et une meilleure analyse des informations. La méthode de suivi des crédits sur convention a également été totalement revue, et devrait permettre à partir de 2025 de suivre précisément l'évolution des crédits budgétaires, mais également des prévisions de PAR et PCA, sans attendre les opérations de fin d'exercice.

L'exercice 2024 sera malgré tout déficitaire, pour un montant qui devrait avoisiner 4M€. Ce nouveau déséquilibre entraînera un prélèvement sur fonds de roulement, le conduisant à un niveau final estimé à 1M€. Si ces chiffres se vérifient, un nouveau budget en déséquilibre posera la question de la soutenabilité financière à très court terme.

2-B- Prévision 2025

L'élaboration du budget 2025, dont l'objectif est de minimiser le déficit, prend appui sur trois mesures que l'on peut à nouveau qualifier « d'urgence », en attendant les effets des mesures structurelles qui seront décidées en 2025 dans le cadre de l'élaboration du PREF.

- Poursuite des économies réalisées en 2024 par les services et composantes

5% du budget délégué en fonctionnement et personnel à chaque service et composante sont retirés dès le budget initial, portant la diminution moyenne à 20%. **500k€** sont ainsi retirés des dépenses prévisionnelles.

- Limitation des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont également limitées au strict minimum, principalement dans les domaines de l'immobilier, de l'informatique et de l'audio-visuel. Seules les dépenses permettant de maintenir le fonctionnement des équipements sont prévues. Ainsi, **1,2M€** sont retirés du budget du service immobilier, **150k€** du budget informatique, soit 50% des lignes équipement et infrastructures, et **40k€** correspondant au montant prévu pour poursuivre le passage à des vidéoprojecteurs à LED ou le remplacement d'appareils photos défectueux. Ces réductions de dépenses peuvent désormais toucher des domaines liés à la sécurité (désenfumage, notifications d'alertes), à l'accessibilité des locaux ou aux économies d'énergie (passage aux LED).

- Limitation de la campagne 2025 d'emplois

La direction de l'établissement a proposé avant l'été de mettre en place de manière exceptionnelle une campagne dite « blanche ». Elle repose sur le principe de n'ouvrir aucun support aux concours d'enseignants et enseignants chercheurs et de limiter les recrutements sur les supports vacants à des ATER ou contractuels.

Après consultation du Conseil Académique le 22 novembre 2024, le Conseil d'Administration a adopté ce principe en séance du 29 novembre 2024

L'impact financier de cette décision en année pleine est estimé à 1,5M€, dont un **tiers en 2025** et les deux tiers restants en 2026 auxquels il conviendrait d'ajouter les supports de titulaires déjà actuellement couverts par des ATER qui permettent un gain d'environ **300k€**

Parallèlement, du côté des services administratifs, 7 supports qui auraient pu faire l'objet d'un redéploiement sont provisoirement suspendus dans l'attente des mesures structurelles à décider dans le cadre du PREF. Sur l'année 2025, l'impact financier est de l'ordre de **280K€**

Sans considérer les limitations des dépenses d'investissement, l'impact financier sur 2025 devrait avoisiner les -1,6M€. Au regard des -4M€ prévus au résultat 2024, ces économies restent insuffisantes. C'est pourquoi, un plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre financier est en cours de formalisation. Les décisions ne sont pas encore arrêtées mais les principales pistes sont exposées ci-après.

3- Perspectives pour le plan pluriannuel 2025-2027 de rétablissement de l'équilibre financier

Depuis le printemps 2024, le Conseil d'administration (séance du 03/04/24) a confié la préparation du PREF à trois groupes de travail :

- Groupe de travail technique

Placé sous l'égide de la Vice-présidente du Conseil d'Administration, moyens, finances & patrimoine et du Directeur Général des Services, il réunit le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur de la Direction des Finances et du Pilotage, la Directrice du Service Central de la Documentation et le Directeur de la Direction du Système d'Information. Il a pour mission de travailler avec l'ensemble des services à des propositions d'économies et ou de réorientation des activités.

- Groupe de travail offre de formation

Placé sous l'égide de la Vice-présidente du Conseil d'Administration, Moyens, Finances & Patrimoine et du Vice-président CFVU, Formation et vie universitaire. Il réunit l'ensemble des directeurs et directrices d'UFR. Il a pour mission de travailler avec les composantes sur les évolutions de l'offre de formation, notamment dans la perspective de la prochaine accréditation.

- Groupe de travail politique

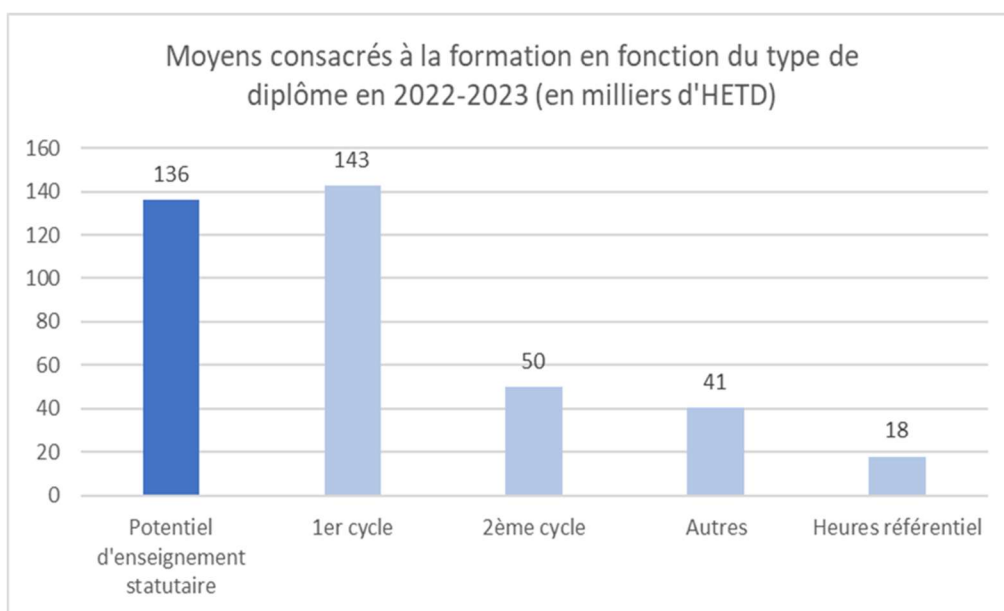
Placé sous l'égide du Président et de la Vice-présidente du Conseil d'Administration, Moyens, Finances & Patrimoine, il a pour mission de donner son avis sur les propositions des deux groupes de travail, en cohérence avec le projet politique de Rennes 2, afin de définir des orientations stratégiques pour les prochaines années, avant un examen de ces propositions par le CA.

Il revient au groupe politique, en lien avec les deux autres groupes de travail, de formaliser un ou plusieurs scénarios permettant un retour à l'équilibre à l'horizon 2028 et la mise en œuvre de la prochaine accréditation. Ces scénarios doivent articuler un ensemble de mesures permettant de résoudre non seulement des difficultés financières mais également structurelles qui pèsent sur les conditions de travail et sur l'évolution de l'offre de formation.

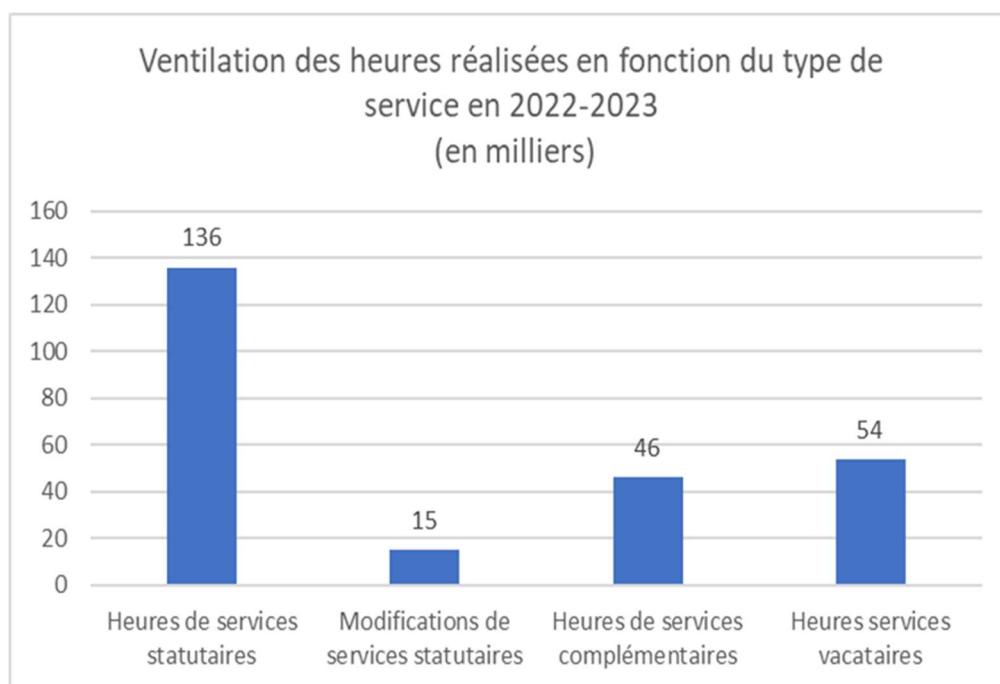
3-A- Constat structurels sur l'offre de formation et orientations politiques

- Des conditions de travail dégradées

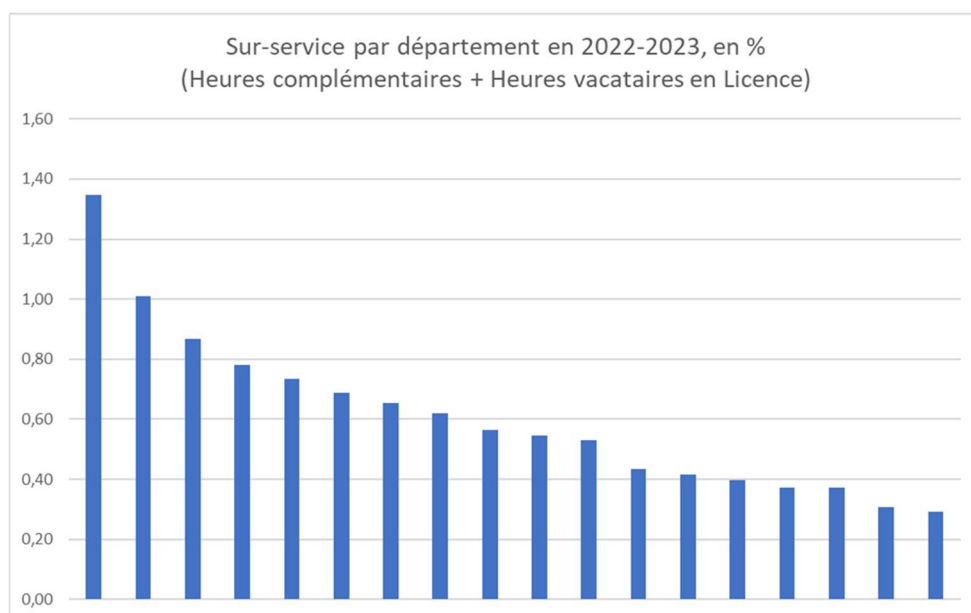
Le graphique ci-après rend compte du volume de l'offre de formation en fonction du type de diplôme en 2022-2023. Au regard du potentiel d'enseignement dont l'établissement dispose (déduction faite des diverses modifications de service statutaire), on constate un surdimensionnement significatif. Par exemple, le premier cycle (DEUST, Licences, Licences professionnelles) consomme à lui seul davantage d'heures que ce que les enseignants et enseignants chercheurs peuvent fournir.



Ainsi, comme le détaille le graphique suivant, les heures complémentaires et le recours aux vacataires permettent d'assurer environ 40% de l'offre. Ce n'est pas sans peser sur les conditions de travail : temps passé à rechercher, recruter, former, accueillir, accompagner les vacataires, temps consacré à l'enseignement déséquilibrant celui consacré à la recherche.

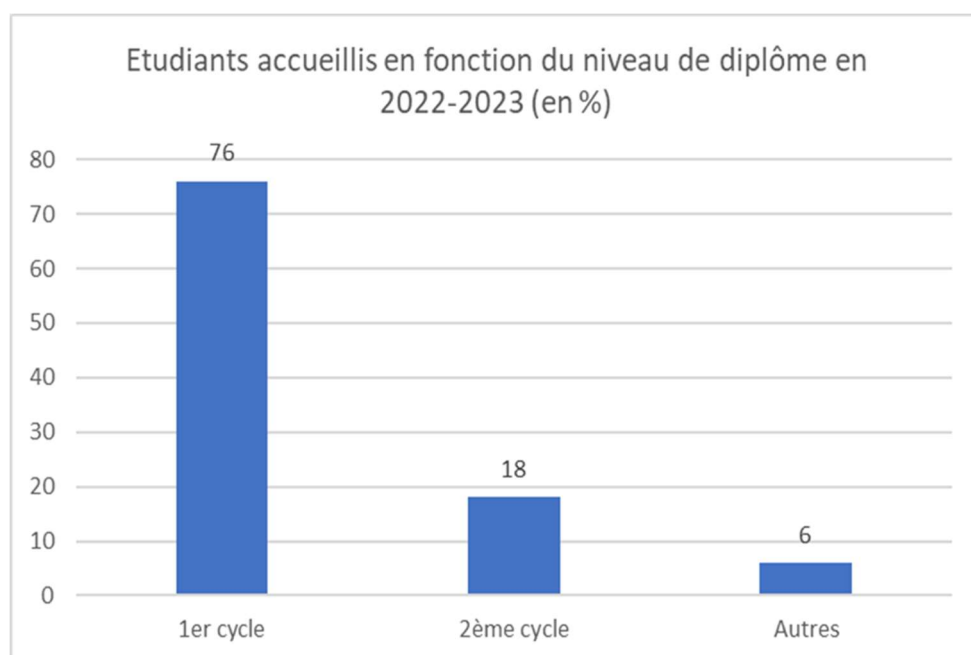


Enfin, l'analyse des services des enseignants et enseignants-chercheurs, ainsi que l'ampleur du recours aux vacataires en Licence a été examinée pour chaque département de formation et le graphique suivant (hors départements comptant moins de 10 enseignants ou enseignants-chercheurs) met en évidence l'extrême disparité des situations de sous-potentiel et donc une activité en inadéquation avec les possibilités des équipes pédagogiques.



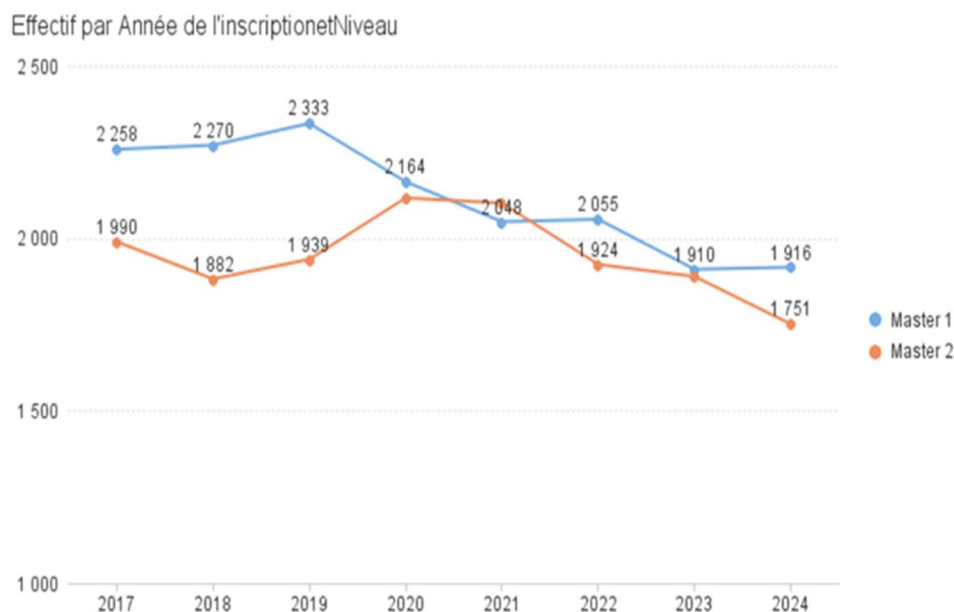
- Une perte d'attractivité

Comparativement à d'autres universités, Rennes 2 se caractérise par une forte proportion d'étudiants accueillis en premier cycle (graphique ci-après). Les trois quarts des étudiants sont inscrits en Deust, Licence ou Licence professionnelle. Environ 20% seulement sont inscrit en deuxième cycle, le reste essentiellement dans des diplômes d'université.



Par ailleurs, force est de constater une diminution des effectifs d'inscrits à Rennes 2 ces cinq dernières années (-9% entre 2019-2020 et 2024-2025). Il convient d'interpréter cette diminution avec prudence et de ne pas renvoyer trop hâtivement cette situation à une responsabilité unique de l'établissement (baisse démographique, concurrence avec l'enseignement supérieur privé). D'ailleurs, en cette rentrée 2024 les effectifs repartent à la hausse à l'entre en Licence. Cependant,

les difficultés d'attractivité en Master, déjà soulignée par le HCERES dans sa dernière évaluation, persistent et s'amplifient (cf. graphique ci-après). Si depuis 2019-2020, on constate une diminution de 6% des effectifs en Licence, l'estimation monte à 14% pour les effectifs en Master.



3-B- Mesures examinées

Dans le courant de l'année 2024, les groupes de travail ont pu réunir un ensemble de propositions de mesures dont l'objectif premier est le retour à l'équilibre. Toutefois pour faire le lien avec l'analyse structurelle de l'offre de formation, toutes ces mesures sont également examinées au prisme de l'attractivité, des conditions de travail. Ces mesures examinées relèvent de quatre catégories distinctes : l'augmentation des ressources propres, les ressources humaines, la recherche et l'activité liée à la formation.

Augmentation des Ressources propres	Impact conditions	Impact attractivité	Impact financier	Remarques
Augmentation des droits spécifiques en EAD	-	-	350k€	Augmentation d'environ 180€ pour conduire l'EAD à l'équilibre
Révision de la politique tarifaire pour les diplômés d'université ou l'inscription en formation continue (CIREFE, Prépas) ; conditions de services partagés ; locations d'espaces à des tiers	/	-	400k€	Marge bénéficiaire à déterminer
Développement/ consolidation de l'offre de formation en diplômes d'université ou en formation continue ;	-	+		De manière raisonnée compte-tenu des moyens humains disponibles

Développement des partenariats pour augmenter la collecte de la taxe d'apprentissage, le mécénat ;	/	+		En cours
--	---	---	--	----------

Les perspectives d'augmentation des ressources propre restent maigres au regard de la cible financière. L'établissement compte déjà 20% de ressources propres dans son budget et le sous-encadrement constaté auprès des étudiants inscrits dans nos diplômes nationaux conduit à envisager consolider l'offre de formation continue ou en alternance actuelle plutôt que la développer significativement par la création de nouveaux diplômes.

La Direction des Partenariats et Projets Stratégiques (D2PS), créée fin 2023, a pris une série d'initiatives concernant la taxe d'apprentissage par exemple ou la structuration d'un réseau de partenaires. Les effets sont attendus notamment à partir de 2026 mais ils restent difficiles à chiffrer.

Ressources humaines	Impact conditions	Impact attractivité	Impact financier	Remarques
Limitation des promotions offertes par le MESR	-	/	Marginal	
Dépyramidages supports vacants d'EC	-	/	300k€	Pour 10 supports dépyramidés
Gel des postes vacants	-	/	1,4M€	Pour 10 supports vacants E/EC non remplacés => environ 1M€ Pour 10 supports vacants BIATSS non remplacés => environ 400K€
ATER / contractuel pendant deux années sur support vacant E/EC	-	/	1,5M€	En année pleine

Au-delà du gel des supports de postes vacants, que l'établissement cherchera à minimiser autant que possible compte-tenu du sous-encadrement constaté, une mesure significative en terme financier pourrait être de reporter systématique d'une année supplémentaire l'ouverture aux concours des postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs.

Recherche	Impact conditions	Impact attractivité	Impact financier	Remarques
Augmentation des frais de gestion à inscrire dans le montage des projets	/	/	Marginal	
RH en coût chargé et environné dans le montage des dossiers	/	/		
Limitation des reports de crédits sur convention à N+1 (pour projets sans justification des dépenses)	/	/		

Réduction du nombre de contrats doctoraux	-	-	120k€	Pour 3 contrats
---	---	---	-------	-----------------

Les perspectives d'économie concernant la recherche restent maigres et seraient de toute façon en contradiction avec les orientations politiques de l'établissement. En effet, le positionnement dans ce champ majeur d'activité reste à développer, en particulier la dimension européenne et plus largement internationale.

Réduction de l'activité	Impact conditions	Impact attractivité	Impact financier	Remarques
Pilotage de l'offre de formation (pbtique de l'attractivité, des seuils d'ouverture) <ul style="list-style-type: none"> - Fermetures de transversaux, de parcours, de formations - Transformations de parcours et de formations - Cadrage Master (Ratio CM/TD ; Volume annuel) 				Ce pilotage finalement ordinaire de l'offre de formation, s'il contribue aux économies recherchées, est considéré comme complémentaire au PREF
Réduction de service rendu <ul style="list-style-type: none"> - EAD - Campus de proximité (Mazier) 	- +	- -	500k€ 1,2M€	EAD : 13500hetd => équivalent 70 supports EC Mazier : 16500hetd => équivalent 85 supports EC
Réduction des capacités d'accueil	+	-	18k€	Pour 40 places en moins, soit environ 300 hetd en L1
Poursuite des économies/réorganisations proposées par les services et composantes <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'activité conséquemment à la réduction de l'OF - Réduction des dépenses de fonctionnement (ex. frais de communication, de restauration, de déplacements...) - Ralentissement des investissements 	/ - -	/ / -	500k€	

Le pilotage de l'offre de formation, que sa soutenabilité doit guider, sera renforcé jusqu'à la proposition de la prochaine accréditation pour 2028. Il convient en effet de reconnaître qu'une diminution de l'activité constitue clairement un levier d'action sur les dépenses de masse salariale et

la préservation des conditions de travail en allégeant les charges et/ou en minimisant la nécessité de gel de supports de postes. Ainsi, un objectif global de diminution par deux des heures complémentaires constituerait un objectif ambitieux mais financièrement significatif. Concrètement, une réduction de 20 000 heures complémentaires constituerait un gain d'environ 1M€. Des orientations politiques pourront être données également dans le sens d'une simplification des maquettes de formation et d'amélioration de l'attractivité des formations, en particulier en Master, à l'égard des publics en reprises d'études (formation continue, DU), en lien avec l'identité de l'établissement : dimension européenne, transversalité, arts et culture, sociétés en transition.

La ligne directrice générale consiste à construire un scénario qui emprunte à l'ensemble des registres en arbitrant à partir des effets produits dans les trois dimensions considérées. Au total, es différentes mesures, selon les scénarios retenus, pourraient atteindre un gain financier entre 3 et 3,5M€ qui selon les besoins pourront être augmentés par le travail mené sur l'offre de formation pour préparer l'offre de formation et/ou le gel de postes.

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget
Vu l'avis de la commission des moyens et des finances du 12 décembre 2024*

Délibération n° 119- 2024

Point 2 - Budget initial 2025

2-1 vote du budget Initial 2025

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 227 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 233 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 148 241 690 € d'Autorisation d'engagement dont :
 - 114 746 345 € en personnel
 - 21 578 483 € en fonctionnement
 - 11 916 862 € en investissement
- 148 619 090 € de crédits de paiement dont :
 - 114 746 345 € en personnel
 - 18 823 483 € en fonctionnement
 - 15 049 262 € en investissement
- 136 797 736 € de prévisions de recettes
- -15 054 276 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -14 479 829 € de variation de trésorerie
- -3 683 546 € de résultat patrimonial
- -1 701 209 € de capacité d'autofinancement
- -4 473 143 € de variation de fonds de roulement

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 20 décembre 2024**

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 25
Représenté.es : 9
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 4
Contre : 10
Pour : 20

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : budget initial 2025

Les membres du conseil d'administration approuvent le budget initial 2025.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 6 MARS 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

BORDEREAU D'ENVOI

M. Le Président de l'Université Rennes 2
Place du Recteur H. LE MOAL
CS 24307
35043 RENNES CEDEX

à

M. Le Recteur de l'Académie de RENNES
Rectorat - Chancellerie
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex

Dossier suivi par : Riwan Chevrollier. Direction des Finances et du Pilotage
☐ : 02.99.14.11.80

OBJET : BUDGET INITIAL 2025

- Note de présentation du budget initial	p 2-6
TABLEAU 1 pour vote : Autorisations d'emplois	p 7
TABLEAU 2 pour vote : Autorisations budgétaires (agrégé, principal, SAIC)	p 8-10
TABLEAU 3 <i>pour information</i> : Dépenses par destination et recettes par origine (agrégé, principal, SAIC)	p 11-13
TABLEAU 4 pour vote : Equilibre financier	p 14
TABLEAU 5 <i>pour information</i> : Opérations pour le compte de tiers	p 15
TABLEAU 6 pour vote : Situation patrimoniale (agrégé, principal, SAIC)	p 16-18
TABLEAU 7 <i>pour information</i> : Plan de trésorerie	p 19
TABLEAU 8 <i>pour information</i> : Opérations liées aux recettes fléchées (SANS OBJET)	p 20
TABLEAU 9 pour vote : Opérations pluriannuelles	p 21
TABLEAU 10 <i>pour information</i> : Détail des opérations pluriannuelles	p 22
TABLEAU 11 <i>pour information</i> : Moyens des UMR	p 23
ANNEXE 1 : Tableau de Synthèse	p 24
ANNEXE 2 : Annexe Immobilière	p 25

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET INITIAL 2025

1. Introduction

Dans un contexte national tendu, dans lequel la majorité des universités rencontre de fortes difficultés financières, l'université Rennes 2, orientée vers les Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales subit rudement les hausses de dépenses décidées au niveau national. La sous-dotation chronique et reconnue ne permet pas de reconstituer un fonds de roulement durement amputé par trois exercices déficitaires consécutifs.

À partir de conditions de retour à l'équilibre (CRE) déterminantes pour l'avenir et l'autonomie de décision de l'établissement, le budget initial doit traduire la dynamique de redressement financier amorcée en 2024.

Ce redressement ne pouvant être effectué sur la période d'une seule année, le budget ci-dessous présenté prévoit encore un prélèvement sur fonds de roulement, amenant celui-ci à un niveau non soutenable.

2. Présentation Générale du Budget

Le budget total de l'université Rennes 2 s'élève pour l'exercice 2025 à un montant de 148,6M€ en CP et 148,2M€ en AE. Le montant des AE est en retrait par rapport à 2024, du fait de la forte baisse des engagements prévus en investissement. En revanche, les opérations de travaux lancées en 2024 vont engendrer un besoin de CP et donc une hausse de leur enveloppe en 2025 (+4%). Depuis 2021, le volume général du budget a augmenté de près de 22%, (près de 20M€) principalement du fait de l'augmentation de la masse salariale (+16,6M€ entre le compte financier 2020 et le BR2 2024).

L'équilibre entre les grandes enveloppes reste sensiblement stable, même si la forte variation des besoins générés par les travaux modifie les équilibres. Les dépenses budgétaires de personnel prévues (en AE) restent légèrement au-dessus de 77%, la part de fonctionnement passe de 13,6 à 14,6% des AE budgétées, du fait de la prévision

d'engagement de marchés publics, et celle des engagements d'investissement chute de 16 à 8% du budget.

Les sources de financement restent stables d'une année à l'autre, nettement dominées par la subvention pour charge de service public qui représente près de 80% des recettes budgétaires de l'établissement. Viennent ensuite les financements publics et de l'Etat pour 12%, puis les recettes propres pour 8%. La CVEC représente moins d'un pourcent des recettes totales attendues.

3. Détail des Dépenses

Les prévisions de dépenses communiquées par les services tiennent compte de la réduction de leur dotation annoncée lors du dialogue budgétaire. Chaque année, une part de 15% en moyenne de la dotation de chaque service est retenue, et déléguée uniquement en cas de besoin. Cette part a été augmentée de 5 points cette année pour l'ensemble des services. L'évolution du contexte budgétaire conduit exceptionnellement l'établissement à revenir sur l'engagement pris auprès des services de mettre la part non déléguée de leur budget à disposition sur demande en cours d'exercice. Le montant non délégué n'a ainsi pas été prévu au budget initial, afin de limiter au maximum les dépenses, et préserver autant que possible résultat comptable, trésorerie et fonds de roulement.

3.1. Dépenses de Fonctionnement

La prévision de dépenses de fonctionnement augmente de 3,3 %, soit 691k€, principalement sur des crédits sur convention prévues par les UFR.

Les dépenses à réaliser pour la formation initiale et continue devraient rester stables (-0,9 %), tandis que celles consacrées à la recherche devraient progresser de près de 300k€. Les aides directes aux étudiants devraient également augmenter de 225k€.

Les dotations des services ont été réduites d'une part moyenne de 20 %, et s'élèvent à 10M€. Seule une faible part de ce montant non délégué a été centralisée et conservée au budget afin de répondre à d'éventuels impératifs en cours d'exercice.

3.2. Dépenses de Personnel

Les efforts consentis par la communauté, à travers le vote d'une « campagne blanche », ainsi que le fort nombre de postes découverts au cours de l'année 2025, parviennent à faire descendre la prévision de dépenses de personnel à un montant quasiment équivalent à celui réalisé en 2024. Le ratio de masse salariale sur les recettes encaissées devrait ainsi se rapprocher du seuil d'alerte de 85%, pour atteindre 85,72%. La hausse de quatre points du taux de cotisation au CAS pension, prévue au budget, engendre une prévision de dépense supplémentaire de 1,7M€, sans laquelle l'établissement reviendrait sous le seuil d'alerte.

La hausse des crédits budgétaires consacrés aux dépenses de personnel est en très légère progression (+0,6% soit 670k€) par rapport à l'exercice passé. Cette hausse est uniquement due à l'augmentation du taux de cotisation, et masque une baisse générale des dépenses de personnel hors CAS pension. Seuls les dépenses de personnel sur des crédits consacrés à la recherche augmentent légèrement, principalement sur financement extérieurs (+ 332k€).

Les dépenses de personnel consacrées à la formation devraient reculer de 394k€ hors augmentation des cotisations

3.3. Dépenses d'investissement

Le besoin de crédits budgétaires consacrés à l'investissement dépend principalement des grandes opérations immobilières. Les principaux engagements concernant les marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment A ayant été engagés en 2024, le besoin d'AE chute fortement en 2025 (-11M€), alors que celui de CP augmente pour honorer les factures des travaux réalisés (+4,5M€). Hormis la variation liée au bâtiment A, les investissements restent stables, principalement du fait de la hausse des prévisions sur conventions de recherche (+547k€ en AE et CP). Ici encore, les dépenses consacrées à la formation diminuent, leur baisse atteignant plus de 20 %.

La diminution des crédits d'investissement demandée aux services en charge de l'immobilier, de l'informatique et de l'audiovisuel représente environ 1,4M€.

Les principaux investissements restant prévus sur ressources propres au budget 2025 sont la part d'autofinancement des travaux de la bibliothèque universitaire (BL1 pour 600k€), et des investissements visant à réduire la dépense énergétique (GTP, panneaux photo voltaïques pour 583k€), à entretenir les dispositifs de sécurité (SSI pour 120k€), à effectuer des travaux d'entretien (électricité, ascenseurs, chauffage...) ou à finaliser les aménagement extérieurs inclusifs pour les personnes en situation de handicap.

4. Détail des recettes

Le montant global des recettes budgétaires prévues diminue globalement de 2,8M€. Cette baisse est très majoritairement provoquée par la variation des recettes sur PFI (-2,5M€).

Le montant prévu pour la subvention pour charge de service public, conformément aux instructions ministérielles, est identique à celui des crédits pérennes figurant sur la dernière notification reçue pour 2024, soit 106 421 938€.

La plus forte baisse provient des financements publics en provenance de l'union européenne (-2M€) et de la région (-1,4M€), en lien avec le déroulement du CPER. Le montant des droits d'inscription et recettes de formation continue devrait également baisser, d'un peu plus de 900k€.

La rubrique « autres financements de l'État » comprend l'estimation du montant à recevoir dans le cadre des COMP, soit 800k€.

5. Situation patrimoniale

L'évolution de la prévision de la situation patrimoniale de l'établissement suit les mêmes tendances que celles des éléments budgétaires.

5.A. Charges et produits

Le montant des charges de personnel ne devrait augmenter que légèrement par rapport à celui réalisé en 2024 grâce aux efforts consentis et à la conjoncture démographique des personnels. Cette situation ne devrait pas se reproduire régulièrement pendant de nombreuses années, mais cette particularité permet à l'établissement de redresser la trajectoire de la masse salariale en 2025 malgré la hausse prévue des cotisations salariales.

La prévision de produits allie la prévision de la SCSP, des ressources propres, et les prévisions des services en lien avec leur activité ou les différentes conventions auxquelles ils participent.

Cette prévision fait apparaître une hausse globale des produits. Une augmentation des Subventions de l'Etat est prévue pour un montant de 1,2M€, principalement due à l'intégration d'un montant de 800k€ correspondant à la prévision de l'enveloppe à recevoir au titre du futur COMP. Le montant prévisionnel de la CVEC est inférieur au réalisé 2024, mais cette estimation prudente est chaque année corrigée en cours d'année, dès la communication de chiffres stables. Les prévisions des autres subventions et autres produits devraient se maintenir à un montant équivalent à celui de 2024.

Ces évolutions conduisent à prévoir un résultat comptable déficitaire de 3,684M€. Cette amélioration par rapport à 2023 et 2024 reste insuffisante, le niveau de fonds de roulement ne permettant pas d'absorber un résultat négatif.

5.B. Capacité d'autofinancement

Cette année encore l'établissement devra absorber une insuffisance d'autofinancement. L'impact prévisionnel des écritures d'amortissement sur le résultat est équivalent à celui de 2024, seul le décalage entre les autres charges et produits explique la différence de montant de l'insuffisance d'autofinancement. Celle-ci passe en effet de -1,9M€ en 2024 à -1,7M€ en 2025.

5.C. Emplois et ressources

Hormis l'IAF, la différence entre emplois et ressources est constituée par le montant des investissements sur fonds propres. Ce montant s'élève à 2,8M€, alors que les investissements comptabilisés sur convention devraient s'élever à 12,3M€ en 2025.

Le prélèvement sur fonds de roulement qui en découle sera de 4,5M€.

5.D. Trésorerie et fonds de roulement

Le faible niveau initial de fonds de roulement conduit à un montant final négatif dans la prévision initiale, à hauteur de -3,7M€.

Si le besoin en fonds de roulement reste négatif, son montant varie fortement, passant de -15,7M€ en 2024 à -5,7M€ en 2025.

Le niveau de la trésorerie est logiquement fortement dégradé, atteignant 1,9M€ en fin 2025 contre 16,4M€ prévus fin 2024.

6. Soutenabilité

Les efforts réalisés par l'établissement vont commencer à porter leurs fruits en 2025, comme en témoigne le ratio de masse salariale sur les recettes encaissées, qui se rapproche de la cible de 85%.

Ces efforts ne peuvent néanmoins neutraliser les impacts des mesures nationales, et des trois exercices négatifs consécutifs. Le faible niveau de départ du fonds de roulement, directement lié à la sous-dotation historique de l'université Rennes 2, ne permet pas d'absorber ce nouvel exercice déficitaire. Son niveau final théorique serait ainsi négatif.

Pour les mêmes raisons, la trésorerie de l'établissement atteint un niveau critique, puis que le nombre de jours de trésorerie atteint 5 jours, alors qu'un minimum de 30 jours est attendu d'un budget soutenable.

7. Conclusion

Si les premiers effets des mesures prises par l'établissement pour redresser sa situation financière commencent à porter leurs fruits, le budget de l'université mettra encore quelques temps avant de présenter une trajectoire durablement soutenable.

Le passage du poids des dépenses de personnel sous le niveau d'alerte rassure sur les capacités de l'établissement à se mobiliser pour garder le contrôle de son avenir. Cet indicateur est cependant tributaire de la pyramide des âges des personnels, et la conjoncture qui a permis cet effort significatif ne va pas perdurer au-delà de quelques années.

Les changements structurels amorcés restent donc indispensables au maintien d'une trajectoire budgétaire viable, garante de la liberté de choix des orientations stratégiques de l'établissement.

Tableau 1 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	580,0		580,0
		CDI	2,0		2,0
	Non permanents	CDD	155,0	40,0	195,0
S/total EC			737,0	40,0	777,0
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	406,5		406,5
		CDI	50,0	35,0	85,0
	Non permanents	CDD	33,5	158,0	191,5
S/total Biatss			490,0	193,0	683,0
Totaux			1 227,0 (1)	233,0	1 460,0
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			1 228,0 (3)		Plafond global des emplois voté par le CA **

**Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Autorisations budgétaires - Budget consolidé initial 2025**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses					Recettes		
	Exécution N-1 (BR 2)		Budget initial (a)		Exécution N-1 (BR 2)	Budget initial (d)	
	AE	CP	AE	CP			
					Montants	Montants	
Personnel	114 272 981	114 272 981	114 746 345	114 746 345	137 323 874	134 564 814	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	32 142 090	32 142 090	32 757 697	32 757 697	106 421 938	106 421 938	Subvention pour charges de service public
					4 157 696	6 200 819	Autres financements de l'Etat
					1 512 925	1 248 650	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	20 887 999	18 187 999	21 578 483	18 823 483	13 824 268	10 319 782	Autres financements publics
					11 407 047	10 373 625	Recettes propres
					-	-	Recettes fléchées **
							Financements de l'Etat fléchés
Investissement	23 010 147	10 536 147	11 916 862	15 049 262			Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	-	-	-	-			
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	158 171 127	142 997 127	148 241 690	148 619 090	137 323 874	134 564 814	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-	5 673 253	14 054 276	Solde budgétaire (déficit)

**Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal
Autorisations budgétaires - Budget initial 2025**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses					Recettes		
	Exécution N-1 (BR 2)		Budget initial (a)		Exécution N-1 (BR 2)	Budget initial (d)	
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	113 302 981	113 302 981	113 670 158	113 670 158	135 066 874	132 223 704	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	31 938 390	31 938 390	32 453 897	32 453 897	105 930 288	105 930 288	Subvention pour charges de service public
	-	-			4 157 696	6 200 819	Autres financements de l'Etat
	-	-			1 512 925	1 248 650	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	19 628 499	16 928 499	20 260 293	17 505 293	13 583 668	10 066 182	Autres financements publics
	-	-			9 882 297	8 777 765	Recettes propres
	-	-					
	-	-					
	-	-					
Investissement	22 982 647	10 508 647	11 889 362	15 021 762			Recettes fléchées **
							Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de	-	-	-	-			
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	155 914 127	140 740 127	145 819 813	146 197 213	135 066 874	132 223 704	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-	5 673 253	13 973 509	Solde budgétaire (déficit)

**Tableau 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Presses Universitaires de Rennes
Autorisations budgétaires - Budget initial 2025**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses					Recettes		
	Exécution N-1 (BR 2)		Budget initial (a)		Exécution N-1 (BR 2)	Budget initial (d)	
	AE	CP	AE	CP			
					Montants	Montants	
Personnel	970 000	970 000	1 076 187	1 076 187	2 257 000	2 341 110	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	203 700	203 700	303 800	303 800	491 650	491 650	Subvention pour charges de service public
	-	-			-	-	Autres financements de l'Etat
	-	-			-	-	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	1 259 500	1 259 500	1 318 190	1 318 190	240 600	253 600	Autres financements publics
	-	-			1 524 750	1 595 860	Recettes propres
	-	-					
	-	-					
Investissement	27 500	27 500	27 500	27 500			Recettes fléchées **
							Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	-	-	-	-			
Personnel							
Fonctionnement							
Investissement							
TOTAL DES DÉPENSES	2 257 000	2 257 000	2 421 877	2 421 877	2 257 000	2 341 110	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)		-		-	-	80 767	Solde budgétaire (déficit)

Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget consolidé initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	46 339 263	46 339 263	2 224 937	2 224 937	310 488	310 488	48 874 688	48 874 688
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	33 261 700	33 261 700	1 704 687	1 704 687	249 018	249 018	35 215 405	35 215 405
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	13 074 436	13 074 436	476 950	476 950	61 470	61 470	13 612 856	13 612 856
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	3 127	3 127	43 300	43 300	-	-	46 427	46 427
D105 - Bibliothèques et documentation	5 079 785	5 079 785	1 242 869	1 242 869	153 500	153 500	6 476 154	6 476 154
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	176 736	176 736	207 445	207 445	760 200	760 200	1 144 381	1 144 381
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	34 256 032	34 256 032	3 418 713	3 418 713	304 670	304 670	37 979 415	37 979 415
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	270 232	270 232	-	-	-	-	270 232	270 232
D114 - Immobilier	4 191 575	4 191 575	7 023 790	7 023 790	8 841 167	11 973 567	20 056 532	23 188 932
D115 - Pilotage et support	23 361 345	23 361 345	5 445 555	2 690 555	1 313 642	1 313 642	30 120 542	27 365 542
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	1 071 377	1 071 377	2 015 174	2 015 174	233 195	233 195	3 319 746	3 319 746
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	885 262	885 262	1 199 961	1 199 961	222 895	222 895	2 308 118	2 308 118
D202 - Aides indirectes (f)	20 810	20 810	71 983	71 983	-	-	92 793	92 793
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	165 305	165 305	743 230	743 230	10 300	10 300	918 835	918 835
Total	114 746 345	114 746 345	21 578 483	18 823 483	11 916 862	15 049 262	148 241 690	148 619 090
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								-

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	106 421 938								106 421 938
Droits d'inscription					2 200 000				2 200 000
Formation continue, diplômes propres et VAE					3 289 271				3 289 271
Taxe d'apprentissage					34 800				34 800
Contrats et prestations de recherche hors ANR					193 624				193 624
Valorisation					1 696 860				1 696 860
ANR investissements d'avenir					1 636 380				1 636 380
ANR hors investissements d'avenir					735 720				735 720
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région					1 099 129				1 099 129
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne					1 859 499				1 859 499
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		6 200 819			4 207 694				10 408 513
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs					29 975				29 975
Autres recettes			1 248 650	781 360	2 849 795				4 879 805
Total	106 421 938	6 200 819	1 248 650	10 319 782	10 373 625				134 564 814
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)								14 054 276	

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

**Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	46 339 263	46 339 263	2 224 937	2 224 937	310 488	310 488	48 874 688	48 874 688
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	33 261 700	33 261 700	1 704 687	1 704 687	249 018	249 018	35 215 405	35 215 405
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	13 074 436	13 074 436	476 950	476 950	61 470	61 470	13 612 856	13 612 856
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	3 127	3 127	43 300	43 300	-	-	46 427	46 427
D105 - Bibliothèques et documentation	5 079 785	5 079 785	1 242 869	1 242 869	153 500	153 500	6 476 154	6 476 154
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	176 736	176 736	207 445	207 445	760 200	760 200	1 144 381	1 144 381
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies							-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur							-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies							-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement							-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	34 256 032	34 256 032	3 418 713	3 418 713	304 670	304 670	37 979 415	37 979 415
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale							-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	270 232	270 232	-	-	-	-	270 232	270 232
D114 - Immobilier	3 115 388	3 115 388	5 705 600	5 705 600	8 813 667	11 946 067	17 634 655	20 767 055
D115 - Pilotage et support	23 361 345	23 361 345	5 445 555	2 690 555	1 313 642	1 313 642	30 120 542	27 365 542
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	1 071 377	1 071 377	2 015 174	2 015 174	233 195	233 195	3 319 746	3 319 746
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	885 262	885 262	1 199 961	1 199 961	222 895	222 895	2 308 118	2 308 118
D202 - Aides indirectes (f)	20 810	20 810	71 983	71 983	-	-	92 793	92 793
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	165 305	165 305	743 230	743 230	10 300	10 300	918 835	918 835
Total	113 670 158	113 670 158	20 260 293	17 505 293	11 889 362	15 021 762	145 819 813	146 197 213

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								Total
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	105 930 288								105 930 288
Droits d'inscription					2 200 000				2 200 000
Formation continue, diplômes propres et VAE					3 289 271				3 289 271
Taxe d'apprentissage					34 800				34 800
Contrats et prestations de recherche hors ANR					193 624				193 624
Valorisation					106 000				106 000
ANR investissements d'avenir				1 636 380					1 636 380
ANR hors investissements d'avenir				735 720					735 720
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				1 099 129					1 099 129
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				1 859 499					1 859 499
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		6 200 819		3 954 094	79 300				10 234 213
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs		-		-	29 975				29 975
Autres recettes			1 248 650	781 360	2 844 795				4 874 805
Total	105 930 288	6 200 819	1 248 650	10 066 182	8 777 765	-	-	-	132 223 704

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 13 973 509

**Tableau 3 - Université Rennes 2 (0350937D) : Presses Universitaires de Rennes
Dépenses par destination et recettes par origine - Budget initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue (d) = (a) + (b) + (c)	-	-	-	-	-	-	-	-
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence (a)	-	-	-	-	-	-	-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master (b)	-	-	-	-	-	-	-	-
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat (c)	-	-	-	-	-	-	-	-
D105 - Bibliothèques et documentation	-	-	-	-	-	-	-	-
D106 - Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologie et santé	-	-	-	-	-	-	-	-
D107 - Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies	-	-	-	-	-	-	-	-
D108 - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	-	-	-	-	-	-	-	-
D109 - Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies	-	-	-	-	-	-	-	-
D110 - Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement	-	-	-	-	-	-	-	-
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	-	-	-	-	-	-	-	-
D112 - Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	-	-	-	-	-	-	-	-
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	1 076 187	1 076 187	1 318 190	1 318 190	27 500	27 500	2 421 877	2 421 877
D115 - Pilotage et support	-	-	-	-	-	-	-	-
Étudiants (h) = (e) + (f) + (g)	-	-	-	-	-	-	-	-
D201 - Aides directes aux étudiants (e)	-	-	-	-	-	-	-	-
D202 - Aides indirectes (f)	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (g)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 076 187	1 076 187	1 318 190	1 318 190	27 500	27 500	2 421 877	2 421 877

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) -

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	Recettes de l'organisme								
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	491 650								491 650
Droits d'inscription									-
Formation continue, diplômes propres et VAE									-
Taxe d'apprentissage									-
Contrats et prestations de recherche hors ANR									-
Valorisation					1 590 860				1 590 860
ANR investissements d'avenir									-
ANR hors investissements d'avenir									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne									-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres				253 600					253 600
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									-
Autres recettes					5 000				5 000
Total	491 650	-	-	253 600	1 595 860	-	-	-	2 341 110

La liste des destination est susceptible d'être modifiée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) 80 767

Tableau 4 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Équilibre financier - Budget consolidé initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		
	Exécution N-1 BR2	Budget initial (a)
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	5 673 253	14 054 276
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	5 673 253	13 973 509
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>	-	80 767
<i>dont solde budgétaire FU</i>	-	-
<i>dont solde budgétaire BAI</i>	-	-
<i>dont solde budgétaire SIE</i>	-	-
	-	-
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	-	-
	-	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	1 370 414	1 325 104
	-	-
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)	258 683	500 000
	-	-
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)	7 302 349	15 879 380
Variation de trésorerie (I)	-	-
	-	-
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)</i>	-	-
	-	-
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)</i>	-	-
	-	-
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	7 302 349	15 879 380

Financements (couverture des besoins)		
Exécution N-1 BR2	Budget initial (d)	
-	-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
-	-	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
-	-	<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
		<i>dont solde budgétaire FU</i>
		<i>dont solde budgétaire BAI</i>
		<i>dont solde budgétaire SIE</i>
		Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
1 344 414	899 551	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
-	-	
1 325 094	500 000	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
2 669 508	1 399 551	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)
4 632 842	14 479 829	Variation de trésorerie (II)
-	-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)</i>
4 632 842	14 479 829	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)</i>
7 302 349	15 879 380	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)

**Tableau 5 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Opérations pour le compte de tiers - Budget consolidé initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Bourses Mobilité Internationale	47350000	Recettes à transférer	586 000	430 000
Projet DIGISPORT	47350000	Recettes à transférer	180 605	155 719
Projet Caps	47350000	Recettes à transférer	18 306	18 306
Projet Triangle	47350000	Recettes à transférer	39 252	39 252
Projet Revea	47350000	Recettes à transférer	69 839	69 839
Aide au permis	47350000	Recettes à transférer	4 500	5 000
CE 823744 MANAGLOBAL	47350000	Recettes à transférer	193 000	
TVA	44500000		233 602	181 435
TOTAL			1 325 104	899 551

Tableau 6 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal Situation patrimoniale - Budget initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (a)	PRODUITS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (d)
Personnel	111 902 981	111 959 158	Subventions de l'Etat	111 651 728	112 765 800
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	<i>31 938 390</i>	<i>32 453 897</i>	Fiscalité affectée	1 512 925	1 248 650
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	23 367 529	23 837 426	Autres subventions	5 053 708	6 202 907
			Autres produits	12 956 057	11 926 118
TOTAL DES CHARGES (1)	135 270 510	135 796 584	TOTAL DES PRODUITS (2)	131 174 418	132 143 475
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	4 096 092	3 653 108
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	135 270 510	135 796 584	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	135 270 510	135 796 584

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (g)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 4 096 092	- 3 653 108
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 089 030	4 621 133
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 3 016 635	- 2 678 796
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	-	-
= CAF ou IAF*	- 2 023 697	- 1 710 772

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (j)	RESSOURCES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (m)
Insuffisance d'autofinancement*	2 023 697	1 710 772	Capacité d'autofinancement*	-	-
Investissements	10 508 647	15 021 762	Financement de l'actif par l'État	3 026 118	9 150 759
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 995 029	3 111 569
			Autres ressources	15 000	15 000
Remboursement des dettes financières	-	-	Augmentation des dettes financières	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	12 532 344	16 732 534	TOTAL DES RESSOURCES (6)	8 036 147	12 277 328
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	4 496 197	4 455 206

Tableau 6 - Université Rennes 2 (0350937D) - Presses Universitaires de Rennes Situation patrimoniale - Budget initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (a)	PRODUITS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (d)
Personnel	970 000	1 076 187	Subventions de l'Etat	491 650	554 480
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	203 700	303 800	Fiscalité affectée	-	-
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	1 729 500	1 788 190	Autres subventions	240 600	253 600
			Autres produits	1 954 750	2 025 860
TOTAL DES CHARGES (1)	2 699 500	2 864 377	TOTAL DES PRODUITS (2)	2 687 000	2 833 940
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	-	-	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	12 500	30 437
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 699 500	2 864 377	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	2 699 500	2 864 377

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (g)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 12 500	- 30 437
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	470 000	470 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 430 000	- 430 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		
= CAF ou IAF*	27 500	9 563

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (j)	RESSOURCES	Exécution N-1 (BR2)	Budget initial (m)
Insuffisance d'autofinancement*	-	-	Capacité d'autofinancement*	27 500	9 563
Investissements	27 500	27 500	Financement de l'actif par l'État	-	-
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	-	-
			Autres ressources	-	-
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	-	-
TOTAL DES EMPLOIS (5)	27 500	27 500	TOTAL DES RESSOURCES (6)	27 500	9 563
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-	-	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	-	17 937

Tableau 7 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Plan de trésorerie - Budget consolidé initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(K€)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	16 647 605	24 642 069	18 467 023	9 697 561	25 108 555	14 809 605	3 529 842	29 369 623	20 282 703	13 938 081	18 927 637	10 775 578	
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	27 459 239	1 780 000	3 180 600	27 337 213	1 896 032	1 144 750	39 169 588	290 000	2 696 299	20 039 109	4 459 520	5 112 464	134 564 814
Subvention pour charges de service public	26 213 739	-	721 349	25 933 713	-	14 750	37 810 176	-	-	15 626 961	-	101 250	106 421 938
Autres financements de l'Etat	65 000	180 000	500 000	300 000	350 000	-	500 000	-	1 196 299	1 000 000	609 520	1 500 000	6 200 819
Fiscalité affectée	-	-	816 030	-	-	-	-	-	-	432 620	-	-	1 248 650
Autres financements publics	620 500	1 000 000	529 596	553 500	1 086 032	700 000	459 412	80 000	1 000 000	979 528	1 800 000	1 511 214	10 319 782
Recettes propres	560 000	600 000	613 625	550 000	460 000	430 000	400 000	210 000	500 000	2 000 000	2 050 000	2 000 000	10 373 625
Opérations gérées en comptes de tiers :	1 110 063	- 3 815 218	- 635 510	57 994	475 519	62 917	2 038 000	87 261	1 549 127	202 021	137 376	130 000	1 399 551
TVA encaissée	18 822	11 643	18 851	11 533	7 931	12 917	38 000	2 000	10 917	32 021	16 800	-	181 435
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	177 000	184 400	6 140	-	100 000	-	-	-	80 000	90 000	30 576	50 000	718 116
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	914 241	- 4 011 260	- 660 501	46 461	367 588	50 000	2 000 000	85 261	1 458 210	80 000	90 000	80 000	500 000
A. TOTAL	28 569 302	- 2 035 218	2 545 090	27 395 207	2 371 551	1 207 667	41 207 588	377 261	4 245 426	20 241 130	4 596 896	5 242 464	135 964 365
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	11 289 503	12 879 123	11 281 233	11 941 937	12 647 275	12 285 277	15 232 459	9 360 003	10 473 849	15 086 157	12 529 123	13 613 151	148 619 090
Personnel	10 098 003	9 079 123	9 321 233	9 401 937	10 058 100	9 785 277	11 399 344	9 180 003	8 473 849	9 886 157	9 079 123	8 984 196	114 746 345
Fonctionnement	1 020 000	2 800 000	1 160 000	1 540 000	1 289 175	1 500 000	1 220 000	150 000	1 500 000	1 700 000	1 350 000	3 594 308	18 823 483
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	171 500	1 000 000	800 000	1 000 000	1 300 000	1 000 000	2 613 115	30 000	500 000	3 500 000	2 100 000	1 034 647	15 049 262
Opérations gérées en compte de tiers :	9 285 334	- 8 739 295	33 320	42 276	23 226	202 153	135 348	104 178	116 200	165 417	219 832	237 115	1 825 104
TVA décaissée	17 673	19 000	12 000	16 000	12 000	13 000	25 348	18 917	19 000	35 417	29 832	15 415	233 602
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	273 202	222 823	32 740	24 300	3 300	186 237	50 000	-	7 200	50 000	100 000	141 700	1 091 502
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	8 994 459	- 8 981 118	- 11 420	1 976	7 926	2 916	60 000	85 261	90 000	80 000	90 000	80 000	500 000
B. TOTAL	20 574 837	4 139 828	11 314 553	11 984 213	12 670 501	12 487 431	15 367 807	9 464 181	10 590 049	15 251 574	12 748 955	13 850 266	150 444 194
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	7 994 464	- 6 175 046	- 8 769 463	15 410 994	- 10 298 949	- 11 279 764	25 839 781	- 9 086 920	- 6 344 623	4 989 556	- 8 152 059	- 8 607 802	- 14 479 829
SOLDE CUMULE (1) + (2)	24 642 069	18 467 023	9 697 561	25 108 555	14 809 605	3 529 842	29 369 623	20 282 703	13 938 081	18 927 637	10 775 578	2 167 776	

**Tableau 8 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Opérations liées aux recettes fléchées - Budget consolidé initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)	-	-	-	-	-
Financements de l'État fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	-	-	-	-	-
Personnel	-	-	-	-	-
AE=CP					
Fonctionnement et intervention	-	-	-	-	-
AE					
CP					
Investissement	-	-	-	-	-
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-	-	-	-	-

Sans objet

Tableau 9 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
Tableau agrégé des opérations pluriannuelles et programmation - Budget consolidé initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(2)	(3)	(4)<=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
DRIM/DSI PPI	32 979 167	24 462 014	19 409 727	0	7 025 667	7 025 667	10 035 395	7 392 846	0	10 158 067	10 158 067	6 543 773	8 884 481
total programmes pluriannuels d'investissement	32 979 167	24 462 014	19 409 727	0	7 025 667	7 025 667	10 035 395	7 392 846		10 158 067	10 158 067	6 543 773	8 884 481
ALC 930B	1 277 695	769 632	517 431	0	393 713	393 713	754 423	494 800	0	393 713	393 713	366 551	22 631
LANGUES 930C	597 972	336 993	276 007	0	206 229	206 229	329 050	256 801	0	206 229	206 229	115 736	19 206
SCHUM 930D	4 645 297	2 331 904	1 447 283	0	1 477 394	1 477 394	2 327 530	1 382 455	0	1 477 394	1 477 394	1 720 621	64 828
SCSOC 930E	3 965 173	2 167 991	1 808 958	0	1 086 420	1 086 420	2 155 265	1 740 637	0	1 086 420	1 086 420	1 069 795	68 321
STAPS 930F	3 611 597	1 816 668	1 658 326	0	1 343 232	1 343 232	1 798 572	1 549 244	0	1 343 232	1 343 232	610 039	109 082
DRV 930G6-EU	4 859 531	2 268 752	2 062 257	0	2 014 600	2 014 600	2 262 323	1 984 648	0	2 014 600	2 014 600	782 674	77 609
CREA CREA	180 000	0	0	0	180 000	180 000	0	0	0	180 000	180 000	0	0
MSHB 930GA	1 979 355	741 053	633 626	0	444 757	444 757	741 053	599 127	0	444 757	444 757	900 972	34 499
total contrats de recherche	21 116 621	10 432 894	8 403 888	0	7 146 345	7 146 345	10 368 215	8 007 712	0	7 146 345	7 146 345	5 566 388	396 175
SUP SUP	5 006 215	1 747 901	1 624 216	0	747 327	747 327	1 740 336	1 574 805	0	747 327	747 327	2 634 672	49 411
DGS DGS/PIA	12 212 531	4 839 601	4 313 404	0	2 292 348	2 292 348	4 807 391	4 172 486	0	2 292 348	2 292 348	5 606 780	140 917
SFCA APPRENTISSAGE	3 075 950	1 691 054	756 034	0	1 384 896	1 384 896	1 677 544	670 987	0	1 384 896	1 384 896	935 020	85 047
D2PS D2PS	1 923 907	6 042	2 656	0	482 412	482 412	6 042	0	0	482 412	482 412	1 438 839	2 656
URFIST URFIST	320 000	0	0	0	141 500	141 500	0	0	0	141 500	141 500	178 500	0
total contrats de formation continue	22 538 604	8 284 599	6 696 310	0	5 048 483	5 048 483	8 231 313	6 418 279	0	5 048 483	5 048 483	10 793 811	278 031
Total	76 634 392	43 179 507	34 509 925	0	19 220 495	19 220 495	28 634 923	21 818 837	0	22 352 895	22 352 895	22 903 972	9 558 687
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	29 325 116	12 638 407	10 849 082	0	7 324 190	7 324 190	12 628 989	10 468 983	0	7 324 190	7 324 190	11 151 844	380 099
Ss total fonctionnement et intervention	12 730 670	5 963 873	4 271 809	0	3 574 612	3 574 612	5 863 548	3 601 843	0	3 574 612	3 574 612	4 884 249	669 966
Ss total investissement	34 578 606	24 577 227	19 389 034	0	8 321 693	8 321 693	10 142 386	7 748 012	0	11 454 093	11 454 093	6 867 879	8 508 622

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
ALC	1 277 695	329 144	948 551	646 572	113 113	188 866
LANGUES	597 972	85 027	512 944	252 882	135 062	125 000
SCHUM	4 645 297	733 914	3 911 384	1 854 579	798 501	1 258 304
SCSOC	3 965 173	-85 727	4 050 900	2 023 843	795 675	1 231 382
STAPS	3 611 597	248 198	3 363 398	1 538 669	677 868	1 146 862
DRV	4 859 531	-778 053	5 637 584	2 822 186	1 530 752	1 284 646
CREA	180 000	94 400	85 600	0	28 800	56 800
MSHB	1 979 355	-467 691	2 447 047	290 484	988 450	1 168 113
total contrats de recherche	21 116 621	159 213	20 957 408	9 429 215	5 068 221	6 459 973
SUP	5 006 215	531 220	4 474 995	3 127 826	450 240	896 929
DGS/PIA	12 212 531	1 209 854	11 002 678	6 572 867	1 138 158	3 291 652
SFCA APPRENTISSAGE	3 075 950	-984 970	4 060 921	2 611 843	1 384 896	64 181
D2PS	1 923 907	-27 850	1 951 757	0	741 047	1 210 710
URFIST	320 000	0	320 000	0	170 000	150 000
total contrats de formation continue	22 538 604	728 253	21 810 351	12 312 537	3 884 341	5 613 473
DRIM	32 979 167	3 197 977	29 781 191	10 384 460	5 571 250	13 825 481
total programmes pluriannuels d'investissement	32 979 167	3 197 977	29 781 191	10 384 460	5 571 250	13 825 481
Total	76 634 392	4 085 443	72 548 950	32 126 211	14 523 812	25 898 926

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévission d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévission pluriannuelle	Prévission N (BI + BR)							Prévission N+1 et suivantes					
		Coût total de l'opération (1)	AE ouvertes les années antérieures à N (2)	AE consommées les années antérieures à N (3)	AE reprogrammées ou reportées en N* (4) <= (2) - (3)	AE nouvelles ouvertes en N (5)	CP consommés les années antérieures à N (8)	CP reprogrammés ou reportés en N* (9) <= (7) - (8)	CP nouveaux ouverts en N (10)	TOTAL des CP ouverts en N (11) = (9) + (10)	AE prévues en N+1 (12)	CP prévus en N+1 (13)	AE prévues en N+2 (14)	CP prévus en N+2 (15)	AE prévues > N+2 (16)
Dépenses d'investissement (PPI)	Fonctionnement et intervention	1 216 740	1 192 740	1 052 564		24 000	576 179	24 000	24 000	0	0	0	0	0	0
	Investissement	31 762 427	23 269 274	18 357 163		7 001 667	6 816 668	10 134 067	10 134 067	270 000	9 950 000	1 221 486	4 021 486	0	900 000
Total Dépenses d'investissement		32 979 167	24 462 014	19 409 727	0	7 025 667	7 392 847	10 158 067	10 158 067	270 000	9 950 000	1 221 486	4 021 486	0	900 000
Contrats de recherche	Personnel	12 886 887	6 719 195	5 776 736		3 800 127	5 557 646	3 800 127	3 800 127	1 610 158	1 610 158	691 008	691 008	66 399	66 399
	Fonctionnement et intervention	6 392 730	3 087 857	2 104 372		2 209 256	2 005 317	2 209 256	2 209 256	736 439	736 439	239 263	239 263	119 915	119 915
	Investissement	1 837 004	625 842	522 780		1 136 962	444 749	1 136 962	1 136 962	66 200	66 200	8 000	8 000	0	0
Total contrat de recherche		21 116 621	10 432 894	8 403 888	0	7 146 345	8 007 712	7 146 345	7 146 345	2 412 797	2 412 797	938 271	938 271	186 314	186 314
Contrat de formation continue	Personnel	16 438 229	5 919 212	5 072 346		3 524 063	4 911 336	3 524 063	3 524 063	2 431 651	2 431 651	2 226 942	2 226 942	2 336 361	2 336 361
	Fonctionnement et intervention	5 121 200	1 683 276	1 114 873		1 341 356	1 020 347	1 341 356	1 341 356	693 505	693 505	703 635	703 635	699 428	699 428
	Investissement	979 175	682 111	509 091		183 064	486 596	183 064	183 064	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Total contrat de formation continue		22 538 604	8 284 599	6 696 310	0	5 048 483	6 418 279	5 048 483	5 048 483	3 163 156	3 163 156	2 968 577	2 968 577	3 073 789	3 073 789
TOTAL	Ss total personnel	29 325 116	12 638 407	10 849 082	0	7 324 190	10 468 982	7 324 190	7 324 190	4 041 809	4 041 809	2 917 950	2 917 950	2 402 760	2 402 760
	Ss total fonctionnement et intervention	12 730 670	5 963 873	4 271 809	0	3 574 612	3 601 843	3 574 612	3 574 612	1 429 944	1 429 944	942 898	942 898	819 343	819 343
	Ss total investissement	34 578 606	24 577 227	19 389 034	0	8 321 693	7 748 013	11 454 093	11 454 093	374 200	10 054 200	1 267 486	4 067 486	38 000	938 000
TOTAL		76 634 392	43 179 507	34 509 925	0	19 220 495	21 818 838	22 352 895	22 352 895	5 845 953	15 525 953	5 128 334	7 928 334	3 260 103	4 160 103

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévissions de recettes

Opération	Nature	Prévission	Prévission N		Prévissions en N+1 et suivantes		
		Financement de l'opération (18)	Encaissements des années antérieures à N (19)	Encaissement prévus en N (20)	Encaissements prévus en N+1 (21)	Encaissements prévus en N+2 (22)	Encaissements prévus > N+2 (23)
Recettes d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	12 796 032	2 676 176	4 091 250	3 013 000	1 800 236	600 000
	Autres financements publics**	16 985 125	7 708 250	1 480 000	2 800 000	2 000 000	300 000
	Autres financements***	34	34	0	0	0	0
Total PPI		29 781 191	10 384 460	5 571 250	5 813 000	3 800 236	900 000
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	2 584 752	1 297 723	374 623	259 252	126 314	75 000
	Autres financements publics**	16 991 656	7 443 687	4 398 968	1 852 255	1 362 719	988 193
	Autres financements***	1 381 000	687 805	294 630	131 514	41 846	0
Total contrat de recherche		20 957 408	9 429 215	5 068 221	2 243 021	1 530 879	1 063 193
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*	1 056 600	339 600	149 800	149 800	149 800	267 600
	Autres financements publics**	17 148 580	9 353 895	2 349 645	1 617 304	2 094 558	2 288 908
	Autres financements***	3 605 171	2 619 042	1 384 896	0	0	0
Total contrat de formation continue		21 810 351	12 312 537	3 884 341	1 767 104	2 244 358	2 556 508
TOTAL	Ss total financement de l'Etat	16 437 384	4 313 499	4 615 673	3 422 052	2 076 350	942 600
	Ss total autres financements publics	51 125 362	24 505 832	8 228 613	6 269 559	5 457 277	3 577 101
	Ss total autres financements	4 986 204	3 306 881	1 679 526	131 514	41 846	0
TOTAL		72 548 950	32 126 211	14 523 812	9 823 125	7 575 473	4 519 701

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

TABLEAU 11 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes
TABLEAU RETRAÇANT LES MOYENS DES UNITÉS MIXTES DE RECHERCHE - Budget consolidé initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Moyens de l'établissement		Moyens hors budget de l'établissement					
				CNRS		CONTRAT ANR		AUTRES CONTRATS	
UMR 6554 LETG laboratoire LETG_Rennes COSTEL	<i>Fonctionnement</i>	15 945		2 500		78 533		100 592	
	<i>Personnel</i>		Emplois : 3 ETP		Emplois : 8 ETP	316 299	Emplois : 7	373 980	Emplois : 4
	<i>Investissement</i>	2 000							
UMR 6590 ESO laboratoire ESO Rennes	<i>Fonctionnement</i>	32 483		42 000		186 790		24 000	
	<i>Personnel</i>	4 000	Emplois : 3 ETP		Emplois : 6 ETP				
	<i>Investissement</i>	4 000							
UMR 6566 CREAAH laboratoire LAHM	<i>Fonctionnement</i>	15 786		5 800					
	<i>Personnel</i>	1 000	Emplois : 2,4 ETP		Emplois : 1 ETP				
	<i>Investissement</i>								
UMR 6625 IRMAR laboratoire de statistique	<i>Fonctionnement</i>	11 613							
	<i>Personnel</i>		Emplois : 0,6 ETP		Emplois				
	<i>Investissement</i>	1 500							
UMR 6051 ARENES	<i>Fonctionnement</i>	5 830		34 000					
	<i>Personnel</i>	1 000	Emplois : 0,2 ETP		Emplois : 4 ETP				
	<i>Investissement</i>								

ANNEXE 1 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal + Presses Universitaires de Rennes

Synthèse budgétaire et comptable - Budget consolidé initial 2025

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		BI		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	27 145 418	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	741 108	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-15 706 497	
	4	Niveau initial de la trésorerie	16 447 605	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	0	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	16 447 605		
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	148 241 690	
	6	Résultat patrimonial	-3 683 546	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-1 701 209	
	8	Variation du fonds de roulement	-4 473 143	
	9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	
		Cautionnements et dépôts	-	0
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Décalsages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	9 581 133
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	9 581 133
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		-14 054 276
	12.a	Recettes budgétaires		134 564 814
12.b	Crédits de paiement ouverts		148 619 090	
13	Flux de trésorerie liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers		425 553	
14	Flux de trésorerie liés aux autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)		0	
15	Variation de la trésorerie = 12 - 13 - 14		-14 479 829	
15.a	dont variation de la trésorerie fléchée		0	
15.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-14 479 829	
16	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13 + 14		10 006 686	
17	Restes à payer		-377 400	
Stocks finaux	18	Niveau final de restes à payer	26 768 018	
	19	Niveau final du fonds de roulement	-3 732 035	
	20	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-5 699 811	
	21	Niveau final de la trésorerie	1 967 776	
	21.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	0	
21.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	1 967 776		

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

**ANNEXE 2 - Université Rennes 2 (0350937D) : Etablissement principal +
Presses Universitaires de Rennes
Annexe immobilière - Budget consolidé initial 2025**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérateur	
-----------	--

		dernier BR (2024)	Prévision (2025) (année N)
Données physiques			
Nombre de bâtiments occupés	X	35	35
dont biens propres	X	4	4
dont biens domaniaux	X	29	29
dont prises à bail	X	0	0
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	2	2
Surface totale occupée (m² - SUB)	X	100 293	100 293
dont biens propres	X	2 094	2 094
dont biens domaniaux	X	95 183	95 183
dont prises à bail	X	0	0
dont autres mises à disposition (ex. : collectivités territoriales)	X	3 016	3 016
Ratio m² SUN / poste de travail (*)	X		

	classe de compte (n°)	exécution (N-1)	dernier BR (N)
Dépenses de fonctionnement à l'€ près			
Redevances de crédit-bail immobilier (*)	6125		
Locations immobilières (*)	6132		
Entretien et réparations sur biens immobiliers (*)	6152		

Dépenses d'acquisition à l'€ près			
Acquisition de biens propres ou de biens domaniaux	X		

Dépenses d'investissement à l'€ près			
Réalisation de travaux structurants sur les biens propres ou domaniaux	X		

Produits de cession d'immobilisations corporelles à l'€ près			
dont biens propres		7752	
dont biens domaniaux		7752	

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 120-2024

Point 2 – budget initial 2025

2-2 motion relative au budget initial 2025

Le Président soumet aux voix la proposition de motion suivante :

« Les membres du Conseil d'Administration de l'université Rennes 2 dénoncent fermement les politiques gouvernementales menées depuis des années par les gouvernements successifs, qui ont pour conséquence la ruine du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous dénonçons les nombreuses décisions non compensées prises par l'État, entraînant une hausse de la masse salariale de notre établissement et aggravant sa situation financière. Nous dénonçons également le projet du CAS Pensions, qui aurait des conséquences similaires.

Nous refusons donc que notre université puisse être mise sous tutelle à cause du non-respect, par l'État, de ses propres engagements.

Les membres du Conseil d'Administration de l'université Rennes 2 exigent expressément que l'État finance l'enseignement supérieur et la recherche à la hauteur des besoins et de ses engagements. »

Membres en exercice : 36

Votants : 34

Présent.es : 26

Représenté.es : 8

Ne prend pas part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 34



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration approuvent la motion relative au budget initial 2025.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 121 -2024

Point 4- Commission de dénomination des lieux

4- 1 – création de la commission

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 3
Contre : 0
Pour : 31



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Présentation de la commission de dénomination des lieux

Les membres du conseil d'administration approuvent la création de la commission de dénomination des lieux.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025



Conseil d'administration plénier du 29 novembre 2024 – Point 4

COMMISSION DE DÉNOMINATION DES LIEUX

Le choix des dénominations d'espaces situés sur les campus de l'université Rennes 2 engage notre établissement au présent, tout comme dans le temps long. Nommer un lieu (amphithéâtre, salle, bâtiment...) s'impose comme un acte symbolique et politique de premier ordre, qui participe pleinement de la manifestation de l'identité, des idées et valeurs que souhaite défendre et promouvoir l'université. Par définition, cette opération ne peut relever que de décisions collectives concertées, et non d'usages spontanés soumis à la contingence, à l'urgence ou à l'émotion légitime provoquée par la disparition d'un collègue émérite.

Aussi et afin d'accompagner les initiatives et sollicitations des acteurs.rices porteurs.euses d'un projet de dénomination, l'université Rennes 2 souhaite désormais se doter d'une instance de réflexion, d'accompagnement et de conseil, ayant pour fonction principale de les évaluer : la Commission de dénomination. Cette instance veillera à ce que toute opération de dénomination d'éléments des infrastructures de nos campus apparaisse comme garante de l'expression des valeurs représentatives de l'université Rennes 2 et soit portée symboliquement par l'ensemble de notre collectivité.

Cette commission de dénomination visera à mettre en place un mécanisme objectif, incarné dans une procédure officiellement validée. Les propositions de dénomination devront ainsi émaner des usagers courants de l'université Rennes 2, personnels et étudiant.es. Toute proposition devra être adressée à la Présidence qui la transmettra à ladite commission. Celle-ci se réunira pour l'examiner, confirmer ou infirmer sa pertinence à l'échelle de l'établissement. Si une proposition est désignée comme valide par la commission, elle sera transmise pour présentation, en dernier instance, au Conseil d'administration qui procédera à son acceptation ou à son refus définitif par un vote.

Les noms retenus inviteront les étudiant.es et les personnels à se replonger dans une histoire commune, porteuse de sens, susceptible de manifester ce qui compose la culture propre à notre université. Les questions de la parité femme-homme et de la représentativité des champs disciplinaires étudiés dans l'établissement seront attentivement examinés. Au-delà, il va sans dire que les propositions devront mettre en avant des personnalités reconnues et perçues comme méritantes et illustres pour leur valeur scientifique, culturelle, sociale et humaniste.

Composition de la commission :

Vice président.e ayant en charge la Culture

Vice président.e ayant en charge l'Immobilier

Directeur.rice du Service culturel

Directeur.rice du service commun de documentation (SCD)

Directeur.rice de la direction des ressources immobilière (DRIM)

2 élu.es issu.es des représentant.es du personnel au conseil d'administration (CA)

2 élu.es issu.es des représentant.es des étudiant.es au conseil d'administration (CA)

1 élu.e issu.e des représentant.es du personnel au conseil académique (CAC)

1 élu.e issu.e des représentant.es des étudiant.es au conseil académique (CAC)

Invitation de personnalités extérieures et représentant.es des UFR en fonction du sujet concerné.

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 121-2024 du conseil d'administration du 20 décembre 2024.*

Délibération n° 122- 2024

Point 4 – commission de dénomination des lieux

4-2- Election des représentant.es du personnel, élu.es au conseil d'administration

Candidats :

Benoît MONTABONE

Florence THIAULT

Membres en exercice : 36

Votants : 22

Présent.es : 18

Représenté.es : 4

Benoît MONTABONE : 22 voix

Florence THIAULT : 22 voix

Le Président de l'Université Rennes 2,




Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont élu Benoît MONTABONE et Florence THIAULT à la commission de dénomination des lieux de l'Université Rennes 2, en leur qualité de représentant.es du personnel élu.es au conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 121-2024 du conseil d'administration du 20 décembre 2024.*

Délibération n° 123- 2024

4-3- Election des représentant.es des usagers.ères, élu.es au conseil d'administration

Candidats :

May GADBY

Robin HUET

Membres en exercice : 36

Votants : 5

Présent.es : 4

Représenté.es : 5

May GADBY : 5 voix

Robin HUET : 5 voix



Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration ont élu May GADBY et Robin HUET à la commission de dénomination des lieux de l'Université Rennes 2, en leur qualité de représentant.es des étudiant.es élu.es au conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024


*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis du CSAE du 10 décembre 2024.*

Délibération n° 124-2024

Point 5 – Lignes directrices de gestion : orientations générales en matière de mobilité

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 4
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2



Vincent GOUËSET

Document en annexe : lignes directrices de gestion, orientations générales en matière de mobilité

Les membres du conseil d'administration approuvent les orientations générales en matière de mobilité à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Lignes directrices de gestion :

Orientations générales en matière de mobilité

Principes généraux

Les lignes directrices de gestion prévues par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fixent, pour les administrations et établissements de l'Etat, les orientations générales en matière de mobilité dans le respect des priorités énumérées aux articles L442-5 et L512-18 et suivants du code général de la fonction publique.

Les présentes lignes directrices de gestion s'inscrivent dans le respect des lignes directrices de gestion mobilité ministérielles (du 28 octobre 2021) et académiques (du 11 mars 2022).

- Au travers de ses lignes directrices de gestion, l'Université Rennes 2 fixe **les orientations de la politique de mobilité** applicables à l'ensemble de ses personnels : enseignants, enseignants-chercheurs, personnels BIATSS.
- Ces lignes directrices de gestion ont vocation également à définir **les principes applicables aux procédures** de gestion des demandes individuelles de mobilité des agents de l'Université.

L'Université Rennes 2 affirme ainsi sa volonté de **favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle par le biais de la création de parcours professionnels diversifiés et adaptés aux aspirations professionnelles des agents dans le respect des besoins et des enjeux de l'établissement.**

L'intégralité de l'action de l'université en matière de mobilité s'inscrit dans un principe de respect et de recherche d'adéquation entre les exigences des postes et les compétences des candidats.

I – LDG relatives à la mobilité des personnels enseignants et enseignants-chercheurs

Tout en garantissant le respect des dispositions de l'article L511-4 du code général de la fonction publique, l'Université met en œuvre les possibilités de mobilité énoncées dans les lignes de gestion ministérielles et académiques pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs et veille à informer et accompagner les agents qui s'inscrivent dans une démarche de mobilité.

I-1 – Les mutations au sein du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

I-1.a - Les mutations via les mouvements pour les enseignants du 2nd degré

Les procédures concernant les mouvements inter et intra-académiques pour les personnels enseignants du 2nd degré sont communiqués aux enseignants affectés à l'université Rennes 2, dès réception des notes académiques. Les enseignants du 2nd degré ont toute liberté à y participer et le pôle enseignant de la direction des ressources humaines accompagne les agents dans cette démarche, notamment via la transmission des pièces justificatives signées dans les délais impartis.

Les enseignants du 2nd degré ont également la possibilité d'intégrer l'établissement pour occuper des fonctions d'ATER ou de contractuels doctorants. L'université participe ainsi au développement de carrière des agents du ministère de l'éducation nationale souhaitant s'engager dans la recherche.

I-1.b - Les mutations via les campagnes de recrutement

Les mutations entrantes sont possibles via les campagnes de recrutement. Les postes d'enseignants-chercheurs sont à pourvoir par la voie du concours, de la mutation ou du détachement via la campagne de recrutement dite synchronisée. Les postes vacants d'enseignants du second degré sont publiés lors de la campagne nationale de recrutement des enseignants du 2nd degré dans le supérieur. Une campagne principale est mise en œuvre à l'automne de chaque année suivie d'une campagne complémentaire au 1^{er} trimestre de l'année suivante, le cas échéant.

A titre exceptionnel, l'établissement peut être amené à ouvrir des postes d'enseignants-chercheurs en dehors de la session synchronisée pour pourvoir des postes vacants en cours d'année soit en raison de la création de nouveau support de poste soit en raison de jury déclarés infructueux lors de la session synchronisée.

L'établissement prend également en compte et de manière systématique les demandes de mutation prioritaire tant pour les mobilités formulées au titre du rapprochement de conjoint que pour celles formulées par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elles sont étudiées par les membres du conseil académique restreint après avis du directeur d'UFR, de département et de l'unité de recherche.

Les agents souhaitant bénéficier d'une mutation sortante doivent candidater lors des mêmes campagnes de recrutement. En cas de demande de mutation d'un enseignant-chercheur de l'établissement dans un délai inférieur à 3 ans à partir de la prise de fonction au sein de l'établissement, l'agent devra solliciter auprès du Président de l'université la délivrance d'un exeat. Cette demande est soumise à l'avis préalable du conseil académique en formation restreinte qui étudie toutes les demandes en veillant à assurer la continuité du service.

L'organisation des recrutements veille à respecter la parité dans la composition des jurys pour l'ensemble des catégories de personnels. Une attention particulière est portée sur l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des différentes catégories de personnels et au sein des différentes filières professionnels afin de contribuer à la promotion de l'égalité professionnelle.

I-2 - Les détachements et autres possibilités de mobilités

I-2.a. Détachements et autres types de mobilités au sein de la fonction publique

Les enseignants et enseignants-chercheurs bénéficient des outils statutaires liés à la mobilité notamment via les possibilités de détachement, de mise en délégation et de mise à disposition (MAD). L'accueil en délégation CNRS est particulièrement bien connu et demandé par les enseignants-chercheurs. Chaque année, une campagne annuelle est organisée et relayée par le pôle enseignant de la DRH.

L'ensemble des demandes de mobilité, accueil en délégation mais aussi détachement ou MAD, sont étudiées en conseil académique restreint avec la volonté de répondre aux demandes des agents tout en préservant la continuité du service public. Dès validation, des recrutements sont organisés pour remplacer les agents selon le type de mobilité. Le recours aux ATER est privilégié lorsque la mobilité engendre un arrêt de la rémunération, notamment lors de mutation, détachement ou délégation dans un établissement d'enseignement et de recherche à l'étranger. Lorsque la rémunération perdure, par

exemple lors de CRCT ou CPP, des chargés de cours peuvent être recrutés pour pallier les besoins en enseignements. Toutefois, si au sein d'un même département, plusieurs absences telles que des délégations CNRS sont constatées, le recrutement d'un ATER pourra être étudié.

L'établissement mobilise ainsi les ressources nécessaires à la mise en place et au suivi de ces mobilités :

- une communication étroite entre l'organisme d'origine (l'Université) et l'organisme d'accueil est instaurée, où inversement dans le cas d'un détachement entrant
- la production des arrêtés communiqués à l'agent et à l'organisme d'accueil ou d'origine lui précisant sa situation
- la rédaction de convention, notamment lors de mise à disposition ou d'accueil en délégation afin d'assurer un équilibre financier entre les parties.

I-2.b. Les mobilités à l'international

L'accueil en délégation dans un établissement public de recherche est régulièrement demandé par les enseignants-chercheurs bien qu'il ne s'agisse pas du seul type de mobilité possible à l'international. L'ensemble des opportunités est consultable pour les postes d'enseignants-chercheurs et pour les missions de soutien à la recherche par le portail européen « EURAXESS ». Cette diffusion large des offres contribue à faciliter la mobilité internationale sortante mais aussi entrante.

La mobilité à l'international pour les enseignants du second degré est organisée notamment par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger qui diffuse chaque année une liste conséquente de postes à pourvoir sous contrat d'expatrié.

Par ailleurs, l'établissement est inscrit dans le processus européen « HRS4R », processus qui garantit la qualité de l'accueil des chercheurs, notamment concernant la thématique de la mobilité professionnelle.

II – LDG relatives à la mobilité des personnels de bibliothèques, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS)

II-1 Les principes applicables à la mobilité

L'Université s'inscrit dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique et notamment de l'article L511-4 selon lequel la mobilité constitue une garantie fondamentale de la carrière des fonctionnaires.

Elle entend favoriser la mobilité de ses agents en garantissant la qualité et la continuité de service public. Pour cela elle privilégie :

- Une mobilité « au fil de l'eau » plutôt qu'un mouvement annuel des personnels
- Des postes proposés aux personnels titulaires et contractuels sans distinction préalable
- Une priorité à la mobilité des personnels de Rennes 2 par rapport aux agents extérieurs dans le cadre de la publication des postes vacants. A compétences égales, la priorité est donnée aux candidats internes par rapport aux candidats externes.
- Un accompagnement des personnels dans leurs projets individuels de mobilité et d'évolution professionnelle

- Une recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats
- Une politique de mobilité contribuant à mettre en œuvre les principes d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité et la lutte contre les discriminations, principes auxquels l'Université est particulièrement attachée.

II-2 Mise en œuvre et procédures

- L'application des dispositions statutaires relatives à la mobilité des agents publics entre les 3 fonctions publiques :
 1. Mise à disposition
 2. Détachement
 3. Concours ITRF, AENES et des corps des bibliothèques :
 - ✓ Les concours de recrutement dans les corps des personnels de bibliothèques d'Etat sont organisés par le MENESR via une plateforme nationale. La réussite d'un concours permet l'inscription sur une liste d'admission puis l'affectation sur un poste.
 - ✓ Concernant la filière de l'AENES, les concours sont organisés par les IRA, le MEN ou les Rectorats d'académie suivant les corps.
 - ✓ Pour les personnels de l'ITRF, l'organisation de leurs concours est coordonnée par le MENESR en lien avec les établissements d'enseignement supérieur.
 4. Mutation : En fonction des différents corps de personnels, différentes modalités de mutation s'appliquent :
 - ✓ Pour les personnels de bibliothèques, les opérations de mutations sont organisées annuellement par le MENESR via l'application POPPEE.
 - ✓ Pour les personnels de l'AENES le mouvement est également annuel et organisé par les Rectorat d'académie. Mais des mutations au fil de l'eau sont néanmoins possibles.
 - ✓ Pour les personnels ITRF les mutations s'effectuent au fil de l'eau et dépendent des établissements d'enseignement supérieur.
- Dans le respect des principes précédemment énoncés, l'Université Rennes 2 met en place une procédure de mobilité et de recrutement spécifique. Elle s'effectue « au fil de l'eau ». Elle est mise en œuvre via le nouvel outil de gestion dématérialisé de recrutement (BEETWEEN), dont l'université s'est dotée afin d'affirmer son souhait d'une politique de recrutement attractive et favorisant une meilleure visibilité des offres d'emploi de l'établissement.
Vous trouverez en annexe le déroulé de cette procédure.

D'une manière générale, l'organisation des recrutements veille à respecter la parité dans la composition des jurys pour l'ensemble des catégories de personnels. Une attention particulière est portée sur l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein des différentes catégories de personnels et au sein des différentes filières professionnelles afin de contribuer à la promotion de l'égalité professionnelle.

III - L'Université Rennes 2 s'engage également dans une procédure d'accompagnement personnalisé à la mobilité.

L'accompagnement personnalisé à la mobilité comprend l'ensemble des dispositifs et outils visant à faciliter la réalisation des parcours et projets professionnels de nos personnels, **enseignants, enseignants-chercheurs ou BIATSS.**

Ils sont de 3 ordres :

- ✓ Un accompagnement à l'évolution professionnelle.
L'université Rennes 2 met à disposition une offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle. Sur la base du volontariat, chaque agent, enseignant ou BIATSS, peut solliciter un accompagnement auprès de la Conseillère en Evolution Professionnelle de l'Université. Au regard des besoins et du projet de l'agent, celle-ci proposera un accompagnement individualisé visant à la clarification du profil professionnel (compétences et motivations) et du projet professionnel. L'accompagnement se réalise sous la forme d'entretiens individuels ou d'ateliers de groupe. Ce travail pourra éventuellement être un préalable à l'appui méthodologique donné en vue d'une mobilité, interne ou externe, à court ou moyen terme, des agents qui en ont le projet.
Cet accompagnement fait l'objet d'une offre de services présentée sur le portail des personnels.
- ✓ Des dispositifs de formation continue.
Ils favorisent la construction de parcours de formation adaptés au projet de l'agent. En effet, des Bilans De Compétences (BDC), une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le Congé de Formation Professionnelle (CFP) ou encore la mobilisation de son Compte Personnel de Formation (CPF) sont des moyens offerts par l'établissement à l'ensemble de ses personnels pour atteindre la réalisation de leur projet professionnel préalablement défini.
Une campagne annuelle régit l'ensemble de ces dispositifs à l'échelle de l'université.
- ✓ L'analyse des entretiens professionnels annuels des personnels BIATSS.
Elle permet d'identifier les besoins de mobilité des agents uniquement BIATSS et d'en prévoir les modalités d'accompagnement.
Cette mission, pilotée et réalisée par la DRH, est facilitée grâce au nouvel outil de gestion dématérialisée des entretiens professionnels : ESTEVE.

ANNEXE

La procédure de mobilité spécifique à l'Université Rennes 2 se déroule selon la chronologie suivante (personnels BIATSS) :

1. Expression du besoin en recrutement par le service / composante
2. Vérification et arbitrage éventuel effectué par le pôle Développement RH de la DRH (niveau de qualification du poste au regard de la cartographie des emplois, soutenabilité financière du recrutement...).
3. Si le besoin est validé, il est procédé à la publication du poste :

Le périmètre de publication est défini entre la DRH et le responsable de service/composante selon plusieurs alternatives :

- Interne au service prioritairement. Dans ce cas, le responsable de service/composante adresse, par mail, l'offre de poste à l'ensemble des collègues du service de la catégorie concernée.
- Interne et externe à l'établissement via Beetween

Le choix est laissé au responsable de service/composante d'ouvrir le poste aux candidats titulaires de catégorie inférieure à celle du poste vacant (ex : un poste de niveau B ouvert aux personnels de catégorie C). Cela ne s'applique que pour les candidats de l'Université Rennes 2 (hormis les postes d'IGR)

4. La phase de publication est suivie par le pôle Développement RH de la DRH en lien étroit avec le service concerné. La multidiffusion de nos offres sur une sélection de plateformes d'offres d'emplois généralistes ou spécifiques, dont « Choisir le Service Public », nous garantit une meilleure visibilité à l'externe tout en mettant en avant les valeurs de notre établissement.
5. Au terme de la phase de publication, une commission de recrutement est constituée. Elle est composée du responsable du service/composante du poste concerné, d'un représentant de la DRH (pour les postes pérennes) et peut associer des représentants d'autres services ou d'établissements externes apportant leur expertise sur cette fonction.

Les candidats internes et externes sont présélectionnés par la DRH puis auditionnés par la commission de recrutement. Les candidats internes sont systématiquement auditionnés dès lors qu'ils correspondent au profil recherché. Dans le cas contraire, il est proposé à ces personnels de rencontrer la conseillère en évolution professionnelle dans le cadre d'un entretien individualisé.

A compétences égales, la candidature interne est privilégiée par rapport à l'externe

6. Au terme du processus de sélection, une proposition de recrutement accompagnée d'une simulation salariale est adressée au candidat retenu, le cas échéant, par le pôle développement RH en articulation avec le pôle BIATSS.

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 20 décembre 2024**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 125- 2024

Point 6- Conventions

6-1 Avenant de prorogation à la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique GIS « institut du genre »

Membres en exercice : 36

Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Avenant de prorogation à la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique GIS « institut du genre »

Les membres du conseil d'administration approuvent l'avenant de prorogation à la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique GIS « institut du genre »

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

**Avenant de prorogation à la convention de renouvellement
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)
« Institut du Genre »**

Entre

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16,
représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature à Madame Catherine Larroche, Déléguée régionale Île-de-France Meudon,

Et

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS Cedex 13,
représenté par Monsieur Didier SAMUEL, son Président-Directeur général,

Et

L'Institut National d'Études Démographiques (INED),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 9 cours des Humanités – CS 50004 – 93322 Aubervilliers Cedex,
représenté par Monsieur François CLANCHÉ, son Directeur,

Et

L'École Pratique des Hautes Études (EPHE),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS,
représentée par Monsieur Michel HOCHMANN, son Président,

Et

L'École Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON Cedex 07,
représentée par Monsieur Emmanuel TRIZAC, son Président,

Et

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 292 rue Saint-Martin, 75141 PARIS Cedex 03,
représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son Administratrice générale

Et

L'Université Lumière Lyon 2 (Université Lyon 2),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07,
représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Université Lyon 3),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Campus de la Manufacture des Tabacs, 1 avenue des Frères Lumière, Lyon
69008 représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président,

Et

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Université Paris 1),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 PARIS Cedex 05,
représentée par Madame NEAU-LEDUC, sa Présidente,

Et

L'Université Sorbonne Nouvelle (USN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS Cedex 05,
représentée par Monsieur Daniel MOUCHAD-ZAY, son Président,

Et

L'Université de Paris Cité (UPC),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 85 boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Édouard KAMINSKI, son Président,

Et

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (Université Paris 8),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS Cedex,
représentée par Madame Annick ALLAIGRE, sa Présidente

Et

L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord (USPN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE,
représentée par Monsieur Christophe FOUQUERÉ, son Président,

Et

L'Université d'Angers,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS Cedex,
représentée par Madame Françoise GROLLEAU, sa Présidente,

Et

L'Université Rennes 2,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal, 35043 RENNES Cedex,
représentée par Monsieur Vincent GOUËSET, son Président,

Et

L'Université du Mans,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9,
représentée par Monsieur Pascal LEROUX, son Président,

Et

L'Université Toulouse-Jean-Jaurès,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 5 allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,
représentée par Madame Emmanuelle GARNIER, sa Présidente,

Et

L'Université de Rouen Normandie (Université de Rouen),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 rue Thomas Becket, 76821 MONT SAINT AIGNAN Cedex,
représentée par Monsieur Laurent YON, son Président,

Et

L'Université de Strasbourg (UNISTRA),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG Cedex,
représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

Et

L'École des Hautes Études en Sciences sociales (EHESS),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 54 boulevard Raspail, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Romain HURET, son Président,

Et

L'Université de Caen Normandie (Université de Caen),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Esplanade de la Paix, 14032 CAEN Cedex 5,
représentée par Monsieur Lamri ADOUI, son Président,

Et

L'Université Bretagne Sud,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 LORIENT Cedex,
représentée par Madame Virginie DUPONT, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2,
représentée par Monsieur Florent PIGEON, son Président,

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 MARSEILLE Cedex 02,
représenté par Madame Valérie VERDIER, sa Présidente-Directrice générale,

Et

Aix-Marseille Université (AMU),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,
représentée par Monsieur Éric BERTON, son Président,

Et

L'Université de Picardie-Jules-Verne (UPJV),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS Cedex,
représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, son Président,

Et

L'Université Grenoble-Alpes (UGA),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 621 avenue Centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,
représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH, son Président,

Et

L'Université Paris-Nanterre (UPN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE,
représentée par Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, sa Présidente,

Et

L'Université de Lille,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 42 Rue Paul Duez, 59000 LILLE,
représentée par Monsieur Régis BORDET, son Président,

Et

L'Université Bordeaux Montaigne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex,
représentée par Monsieur Alexandre PÉRAUD, son Président,

Et

L'Université de Lorraine,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme
de grand établissement,

dont le siège est situé 34 Cours Léopold, BP 25233 - 54052 NANCY, SIRET : 130 015 506 00012, code APE 8542 Z,
représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Et

L'Université de Paris-Est Créteil (UPEC)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,
dont le siège est situé 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex France, SIRET : 199 411 117 00013, code APE 85.42Z,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,

Et

L'Université de Tours

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,
dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 Tours Cedex 1 France, SIRET : 193 708 005 00478, code APE 85.42Z,
représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

Le CNRS, l'Inserm, l'INED, l'EPHE, l'ENS Lyon, le CNAM, l'Université Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'Université Paris 1, USN, l'UPC, l'Université Paris 8, l'USPN, l'Université d'Angers, l'Université Rennes 2, l'Université du Mans, l'Université Toulouse-Jean-Jaurès, l'Université de Rouen, UNISTRA, l'EHESS, l'Université de Caen, l'Université Bretagne Sud, l'UJM, l'IRD, AMU, l'UPJV, l'UGA, l'UPN, l'Université de Lille, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Université de Lorraine, l'UPEC et l'Université de Tours sont ci-après désignés individuellement « Partie » et, collectivement, « Parties » ,

Considérant que l'œuvre développée par le GIS depuis 2012 devait être poursuivie, à savoir, contribuer à la reconnaissance scientifique, à l'extension géographique et à la coordination institutionnelle des recherches sur le genre et les sexualités en France ; favoriser l'émergence de nouvelles formes de collaboration scientifique ; encourager les recherches interdisciplinaires ou transversales, à l'intérieur des sciences humaines et sociales mais aussi entre les sciences humaines et sociales et les autres domaines scientifiques ; donner, à la faveur de diverses actions de soutien, une visibilité internationale aux recherches menées en français ;

Considérant que les Parties souhaitent apporter des modifications à la convention de renouvellement du GIS signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement du GIS, signé le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 3 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention, signé le 13 juin 2023 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention, signé le 24 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n° 6 à la Convention, signé le 4 juin 2024 ;

Vu l'avenant n° 7 à la Convention, signé le 24 juin 2024 ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du GIS, de formaliser le retrait de certains établissements du GIS, et de modifier certaines stipulations de la Convention.

1.1 Prorogation de la Convention

Les Parties décident de proroger la Convention pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

1.2 Retrait

Les Parties conviennent que l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) se retire du GIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Modifications de la Convention

2.1 Le programme scientifique du GIS pour la période 2025-2029 est décrit en annexe 1 au présent avenant.

2.2 L'annexe 2 (Liste des unités de recherche et des structures participant aux activités du GIS) de la Convention est abrogée : toutes les unités de recherche rattachées à l'une des Parties peuvent participer aux activités du GIS. Néanmoins, une liste des unités de recherche et des structures participant effectivement aux activités du GIS est tenue à jour par le-la Directeur-trice du GIS et communiquée au Comité Directeur.

2.3 Le deuxième alinéa de l'article 2.1.1 de la Convention (composition du Comité Directeur) est modifié comme suit :

« Le Comité Directeur élit en son sein son·sa Président·e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat d'une durée renouvelable de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. En cas d'égalité, le Comité Directeur délibère de nouveau dans un délai de quinze (15) jours. »

2.4 Le premier alinéa de l'article 2.2.1 de la Convention (composition du Conseil scientifique) est modifié comme suit :

« Il est créé un Conseil scientifique, composé de vingt-cinq (25) personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, désignées par le Comité Directeur sur proposition du·de la Directeur-trice du GIS. Ces membres ont un mandat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. »

2.5 Le premier alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention (désignation du·de la Directeur·trice du GIS), modifié par l'avenant 3 à la Convention signé le 3 janvier 2022, est modifié comme suit :

« Le·la Directeur·trice est désigné·e d'un commun accord par les Parties, pour la durée initiale de la présente convention. Son mandat peut être renouvelé une fois. Au-delà de la durée initiale de la convention et en cas de démission, le·la nouveau·elle Directeur·trice est désigné·e par décision du Comité Directeur. »

2.6 Le troisième alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2025, la Directrice du GIS est Madame Anne Isabelle François et les Directeur·trices adjoint·es du GIS sont Madame Nahema Hanafi et Monsieur Luca Greco. »

2.7 Le premier alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun), modifié par l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021, est modifié comme suit :

« En principe, chaque Partie autre que le CNRS alloue annuellement au GIS des moyens financiers à hauteur de cinq mille (5 000) euros. Par exception fondée notamment sur la taille de l'établissement et la place qu'y occupent les études sur le genre et les sexualités, l'allocation de moyens financiers peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 500 (cinq cents) euros. L'apport significatif de moyens en personnels dûment justifié (notamment à travers les décharges d'enseignement accordées aux membres de la direction) peut dispenser de l'allocation de moyens financiers. »

2.8 Le deuxième alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun) est modifié comme suit :

« La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au CNRS, désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties. Pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, les moyens financiers attribués au GIS par les Parties, le cas échéant, sont formalisés par l'émission d'un engagement juridique, tel qu'un bon de commande, qui est transmis au CNRS par celles-ci le 1^{er} mars de chaque année au plus tard. Le CNRS émettra alors une facture libellée à l'adresse de chaque Partie contributrice, qui sera déposée et transmise par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro de l'État (<https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures. Pour être prise en considération, la facture émise par le CNRS, au titre de la présente convention, doit comporter les informations suivantes : (i) numéro de SIRET de la Partie contributrice ; (ii) numéro de bon de commande (numéro d'engagement sur Chorus Pro) ; (iii) date d'émission de la facture ; (iv) code service à utiliser ; (v) libellé exact de la facture. Le paiement est effectué dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve que celle-ci soit reconnue 'bonne à payer'. »

2.9 L'annexe 3 à la Convention est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

2.10 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention (durée de la Convention) est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2016, prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, puis prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029. »

2.11 Après signature par les Parties et nonobstant la date de celle-ci, le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Les autres stipulations de la Convention, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent inchangées et en vigueur. Il est entendu que le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et forme avec elle un tout indivisible.

Fait à Meudon, le 2 décembre 2024, en trente-trois (33) exemplaires originaux.

ANNEXE 1

PROGRAMME SCIENTIFIQUE DU GIS POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Afin d'accroître le champ et la force d'action du GIS Institut du Genre et permettre qu'il continue à opérer comme lieu de coordination, de référence et d'accueil scientifique des recherches françaises sur le genre et les sexualités, un ensemble de pistes d'actions semblent pertinentes et prometteuses. Trois mandats donnent maintenant suffisamment de recul pour pouvoir **identifier les freins et leviers**, en posant un diagnostic objectif par les données. L'examen des dispositifs récurrents, socle de l'activité de soutien, permet en particulier de tirer un certain nombre d'enseignements sur leurs résultats et d'orienter les restructurations.

Au premier chef, la formulation d'axes prioritaires, qui devaient remplir un rôle de structuration, ne l'a pas permis. Au-delà, les axes se sont même avérés une contrainte dans la conduite de l'action – notamment dans le cadre des appels (nécessité de s'inscrire dans un axe, limitation de certains appels à certains axes, etc.). Il est par conséquent proposé d'abandonner ces axes et de **penser le fonctionnement autour de quatre missions principales : faire réseau, structurer, soutenir, visibiliser**. Une telle organisation par pôles et actions permettra de gagner en souplesse, en réactivité et en efficacité.

1/ Faire réseau

La première mission est d'**identifier les forces** de la recherche dans le domaine du genre et des sexualités. Celle-ci doit être poursuivie en **investissant d'autres territoires**, au sein et hors de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Favorisant l'**interconnaissance**, elle rend possible de **nouvelles connexions à tous les niveaux**.

Le réseau du GIS Institut du Genre, c'est d'abord celui que constituent **les établissements partenaires en France**.

L'examen des financements par le GIS Institut du Genre sur douze ans permet de constater un **déséquilibre** manifeste entre certains partenaires, alors que tous sont membres à égalité du réseau. Les universités de taille modeste, souvent de région, bénéficient moins de soutiens financiers que les grandes universités, en particulier franciliennes. Si cette réalité est sans doute compréhensible, les grandes universités disposant déjà d'un nombre plus important de chercheur·es et d'équipes, il ne s'agit pas non plus d'accentuer ces écarts, mais au contraire de favoriser un meilleur maillage du territoire et d'encourager les transversalités.

Il convient par conséquent de mettre en œuvre des actions qui tiennent compte de ces **réalités contrastées** :

- **mener une politique volontariste d'incitation** (par exemple, prendre directement contact avec les collègues d'universités de taille moyenne pour les écoles d'été ou l'appel Chaire, de manière à ce qu'une des deux chaires annuelles soit accueillie hors de l'Île-de-France) ;
- **accroître la dotation de certaines opérations** (augmenter le nombre de Prix de Master et mieux les valoriser en partenariat avec les établissements d'origine, de manière à couvrir en quatre ans tout le territoire et à refléter la réalité, la diversité et la richesse des recherches menées au sein de notre réseau) ;
- **intensifier l'animation du réseau des partenaires de la convention** (notamment, susciter la tenue d'au moins trois séances par an de « Jeudi du Genre » chez un partenaire de région, selon un système de rotation) ;
- **renforcer les réseaux de correspondant·es** (de manière privilégiée, les membres du Comité directeur) afin de disposer de relais efficaces chez les partenaires (diffusion des appels et des actions, comme la possibilité de labellisation de manifestations

scientifiques ; transmission au GIS Institut du Genre des actions et événements pour diffusion par ses canaux d'information).

Le réseau du GIS Institut du Genre, c'est ensuite celui que **l'actuelle mandature a permis de développer à l'international et qu'il s'agit d'enrichir.**

En dépit de la pandémie, et malgré les difficultés rencontrées, le GIS Institut du Genre a tenu et réussi à maintenir ses **activités d'internationalisation** : résidences scientifiques (accueil de chercheuses et chercheurs de l'étranger au GIS Institut du Genre) ; chaires internationales ; séminaire international (webinaire mis en place en partenariat avec les correspondants internationaux et correspondantes internationales de l'Institut du Genre, UMIFRE et IRD) ; élargissement du conseil scientifique à cinq collègues étrangères et étrangers, très impliqués dans nos activités (évaluations, organisation du Congrès, podcast).

Ces actions restent indispensables. Elles seront reconduites et renforcées, notamment par l'attribution d'un financement spécifique permettant **la traduction simultanée** du séminaire international. De manière à consolider le réseau et la visibilité à l'international, tout en bénéficiant des expertises et recherches des collègues en poste hors de France, il est aussi proposé de **solliciter plus systématiquement les ancien·nes titulaires de la Chaire internationale ou des résidences scientifiques** pour participer aux expertises et évaluations ou à des groupes de travail. Les dispositifs doivent continuer à créer du réseau, en particulier avec les chercheuses et chercheurs, équipes, programmes ou institutions travaillant expressément dans le domaine du genre et des sexualités hors de France.

Parce que le réseau de l'IdG existe à côté d'autres réseaux, **il est essentiel que le GIS Institut du Genre entre en réseau avec les autres GIS.**

Trois mandatures ont été nécessaires pour faire du GIS Institut du Genre un véritable réseau – le succès du 3^e Congrès en 2023 l'atteste. Le temps passé et l'énergie déployée à cette fin n'ont pas permis de s'investir jusqu'à récemment dans la connaissance d'autres réseaux avec lesquels des **synergies** pourraient émerger. C'est en particulier le cas des autres GIS. Même si chacun des réseaux comprend ses priorités propres, des convergences existent et demandent à être explorées par des **dispositifs et événements partagés**. Deux domaines semblent offrir les perspectives les plus fécondes.

D'une part, il conviendra d'explorer les possibilités de collaborations entre le GIS Institut du Genre et les **GIS consacrés à la santé** – notamment des GIS ILVV (Institut de la longévité, des vieillesses et du vieillissement) et CREAPT (Centre de recherches sur l'expérience, l'âge et les populations au travail). Au sein du Conseil scientifique de l'IdG, plusieurs collègues sont particulièrement qualifié·es dans ces domaines et ont déjà des contacts ponctuels avec les membres de ces GIS : ils et elles animeront un groupe de travail visant à mettre en place des actions communes dans les domaines ayant trait aux vulnérabilités, aux conditions de travail ou encore à l'ergonomie – champs qui, du reste, devraient permettre de nouer des liens entre le GIS Institut du Genre et des acteurs du monde économique.

D'autre part, des premiers contacts ont été pris avec les GIS Afrique, Asie, Moyen Orient – monde musulman, réunis en **unité d'appui à la recherche (UAR) 2999 « Études aréales »**. Nombre de chercheuses et chercheurs du réseau de l'IdG se consacrent aux approches comparées et transnationales dans une perspective genrée, tout comme les études ancrées dans des espaces et contextes précis développées au sein de l'UAR 2999 s'inscrivent dans les recherches sur le genre et les sexualités. Étant donné ces convergences ainsi que les missions et ambitions partagées, il a été décidé d'organiser conjointement une **première journée scientifique à l'automne 2024** à la BULAC/Inalco, première étape exploratoire pour apprendre à mieux se connaître et réfléchir à l'approfondissement des partenariats (de fait, les appels de l'IdG, comme le financement des mobilités jeune recherche, sont d'ores et déjà

diffusés dans les autres réseaux). Il conviendra donc d'identifier les leviers et les actions pertinentes (par exemple des appels communs de post-doc ciblés et co-financés, ou l'organisation d'événements internationaux jeune recherche conjoints). Les premiers contacts, très positifs et productifs, augurent très bien d'une suite – qui pourra aussi être appuyée par l'intégration des membres des autres GIS dans des commissions ou groupes de travail spécifiques.

Le réseau du GIS Institut du Genre doit aussi investir de nouveaux territoires, où se déploie, hors de l'ESR, une riche dynamique de recherche dans le domaine du genre et des sexualités.

Si le GIS Institut du Genre est désormais solidement implanté auprès des organismes et établissements ESR, ce n'est pas encore le cas au sein **d'autres espaces** où se développe pourtant une recherche très dynamique sur les questions de genre et de sexualités. L'enseignement supérieur culture (**ESC**¹) a lui aussi investi ce champ, et s'y développent des actions et créations particulièrement innovantes. Il convient avant tout de **cartographier** ces activités de recherche, pour les faire connaître, et permettre aux lieux et organismes où elles se déploient de s'inscrire dans le réseau de l'Institut du Genre tout en favorisant des **collaborations** et en offrant un rôle indispensable d'**expertise**.

Une première rencontre avec Agnès Saal, directrice de la Mission diversité et égalité au Ministère de la Culture, ainsi que des échanges avec les membres du Comité directeur du GIS Institut du Genre, a permis de dessiner un programme qui pourra être mis en œuvre lors de la nouvelle mandature, programme reçu avec beaucoup d'enthousiasme des deux côtés. Il s'agit de développer un **partenariat inscrit dans la durée**, s'appuyant sur l'accord-cadre qui existe entre le Ministère de la Culture et le CNRS. L'objectif est de développer l'**inter-connaissance**, de contribuer en particulier au **décloisonnement** entre l'ESR et l'ESC, de faire émerger des nouveaux terrains de recherche reposant sur les **rapprochements inédits**, de soutenir et favoriser des **passerelles** entre les institutions et les activités qu'elles portent, individuellement ou en commun, sachant que recherche-crédation et recherche-action se développent maintenant aussi beaucoup dans les établissements de l'ESR.

Deux types de collaborations sont d'ores et déjà discutés :

- un dispositif de **labellisation** par le Conseil scientifique du GIS Institut du Genre de projets et créations portées par les écoles et structures de l'ESC.

Ce label, qui n'implique pas de financement de la part du GIS Institut du Genre, participe à la **reconnaissance** de ce type de recherches au sein de l'ESR. Il va de pair avec une visibilité de ces manifestations et recherches dans tous les réseaux de l'Institut du Genre. Le GIS Institut du Genre apporte une **caution scientifique** à ces créations ainsi qu'une **fonction d'expertise**. Ce label permet de faire connaître et de diffuser ces projets et recherches des réseaux propres de l'IdG, première étape indispensable pour **mettre en contact** les personnes et **créer du réseau**.

- des **appels à projets fléchés** (avec financement par l'Institut du Genre), posant comme condition d'éligibilité **l'association d'établissements ESR et d'écoles ESC** ou d'autres établissements relevant du Ministère de la Culture (théâtres, musées, etc.).

Le Ministère de la Culture, au nom de son réseau d'écoles et de ses établissements culturels, deviendra un **partenaire officiel du GIS** Institut du Genre, ce qui supposera le versement

¹ Il s'agit du réseau des écoles et établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, qui se répartit en 4 secteurs principaux : recherches en faveur du patrimoine, recherche architecturale et urbaine, création artistique, recherches transversales.

d'une cotisation et permettra à un·e représentant·e de siéger au Comité directeur de l'Institut du Genre, instance délibérative du GIS. Ce statut officialisera la coopération et permettra à cette personne de porter des propositions lors de la réunion annuelle du Comité directeur.

De tels appels participeront du reste à une politique plus générale pour repenser la deuxième mission fondamentale : la mission de structuration.

2/ Structurer

L'Institut du Genre, à travers les manifestations et appels depuis sa création, a contribué à faire émerger des collaborations, soutenu des projets qui n'auraient pu être développés sans cet appui décisif ou mis en contact et fait dialoguer des chercheur·es qui ne se seraient peut-être pas rencontrés sans cette impulsion. Dans la mesure où les communautés scientifiques travaillant sur le genre et les sexualités ont atteint une certaine maturité, le **rôle de pilotage, de structuration et d'orientation de la politique de soutien scientifique** doit être renforcé. Il s'appuie sur la reconnaissance effective du GIS Institut du Genre tant au plan national qu'international ; en identifiant les investissements collectifs et les actions pertinentes, il répond à l'ambition de structuration, permettant à la fois de **consolider les recherches existantes dans la durée** et de **se projeter dans les travaux de demain**.

Si la distribution large de financements nombreux était sans doute nécessaire pour permettre que de nombreuses recherches puissent être menées et que des contacts se créent, on constate aussi les limites du dispositif. Outre la lourdeur administrative avec la multiplication des conventions et une gestion trop complexe et chronophage, le plafonnement des financements à 5 000 € par projet ne répond que partiellement aux besoins de structuration et expose au risque de dispersion – sinon de saupoudrage. Il ne permet pas non plus de complètement mettre en œuvre la mission de **fédération** et le rôle d'**incubation** qui est central pour l'émergence de thématiques nouvelles. Une des difficultés, comme le soulignent de manière répétée les collègues, tient en particulier au fait de pouvoir développer des projets **sur la durée** ; les amorces et initiatives ne manquent pas, mais débouchent difficilement sur des projets suivis.

Il convient par conséquent de revoir le dispositif de l'appel à projets, opération annuelle, pour cibler les projets d'envergure et permettre d'investir pleinement le rôle de structuration nationale et de moteur de collaborations internationales. Il s'agira d'apporter un appui décisif à des projets qui créent des passerelles, qui favorisent les transversalités et qui ne pourraient se développer sans cette impulsion, *i.e.* des **actions structurantes**, contre l'éparpillement (des recherches comme des gens). L'ambition est donc de soutenir moins de projets, mais avec des **financements plus élevés**, ce qui permettra d'identifier les projets ambitieux, au niveau national comme à l'**horizon européen** (projets collaboratifs Horizon Europe, ERC, collaborations dans le cadre des universités européennes), de favoriser les **prises en réseau scientifiques larges**, d'accompagner l'émergence de nouvelles problématiques, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de projets éditoriaux, de recherches ou d'enquêtes de terrain de grande ampleur.

Partant, les appels à projets devront être repensés. Il est proposé d'**alterner des appels blancs** (il est important que certains appels récurrents restent génériques ou le plus ouverts possibles) **et des appels fléchés**, posant comme condition d'éligibilité **des types d'action** (dissémination et médiation avec et pour la société), **des types de domaines** (par exemple « genre et recherche médicale », « genre et intelligence artificielle »), **des chantiers prioritaires** (recherches sur le genre et les sexualités à l'interface des SHS et des sciences exactes ou des sciences du vivant, même si on sait que la recherche conjointe SHS-sciences exactes est compliquée), **ou des types de partenariats, nationaux** (au premier chef, ESR et ESC ou institutions relevant du Ministère de la Culture) **comme internationaux** (par exemple, « recherche genre en Méditerranée »).

De manière à favoriser l'émergence de telles recherches avec des problématiques et transversalités inédites, une place plus importante devra être dévolue au Conseil scientifique qu'il conviendra d'élargir. Le **Conseil scientifique** du GIS Institut du Genre est actuellement surtout occupé par sa mission d'évaluation des projets en réponse aux appels lancés, mission essentielle qui implique cependant une charge de travail très importante (d'où, phénomène nouveau, des collègues qui ont quitté le Conseil scientifique en cours de mandature). Il faut que le Conseil scientifique ait le temps d'assurer pleinement son **rôle d'impulsion**, que ce soit en formation plénière ou au sein de commissions et groupes de travail dédiés. Financer moins de projets permettra aux collègues du Conseil scientifique d'investir encore davantage leur mission d'incubation et de consacrer plus de temps à la **réflexion stratégique**.

3/ Soutenir

L'attention à la **jeune recherche**, très nombreuse et active comme l'a une nouvelle fois démontré le 3^e Congrès organisé par le GIS Institut du Genre en partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès en juillet 2023, doit rester **une priorité** de l'action. Incontestablement, les dispositifs de soutien à la jeune recherche et de valorisation de ses travaux (Prix de thèse, Prix de master, mobilités internationales, écoles d'été) rencontrent un **succès qui témoigne de l'utilité de ces programmes**. Des **pistes d'amélioration** de ces dispositifs de soutien sont toutefois à explorer.

Le **Prix de thèse** a connu une inflation des candidatures au fil des années (plus de 50 thèses par an en provenance des établissements partenaires). Pour faire face à cette augmentation significative, la **procédure d'examen a été modifiée**, au cours du mandat 2020-2024 ; elle se déroule à présent en deux temps (présélection par le Conseil scientifique puis choix final après double évaluation, interne et externe). L'appel à candidature au prix de thèse de l'Institut du Genre permet de prendre connaissance de la richesse et de l'excellence des thèses sur le genre et les sexualités soutenues en France, ainsi que de la **vitalité du champ**. Le Prix est remis par une personnalité reconnue du monde scientifique, ce qui participe à la **valorisation** de ces thèses lauréat·es lors d'un Jeudi du Genre où les lauréat·es sont invité·es à venir partager le contenu de leur thèse, soirée filmée et mise en ligne sur notre site et dans nos réseaux. Ce dispositif reste essentiel surtout que les années passées ont montré que la reconnaissance apportée par des récompenses de l'Institut du Genre a un impact significatif sur la carrière des jeunes chercheur·es sur le genre et la diffusion de leurs travaux dans la société. Il est par conséquent crucial de **maintenir ce dispositif dans son excellence assumée**, à savoir sélection de 2 lauréat·es par an. Sous réserve de poser explicitement comme règle que les deux thèses lauréates **doivent relever de disciplines différentes**, le dispositif, réaménagé lors de l'actuelle mandature, n'appelle pas de modification substantielle.

Il est en revanche nécessaire d'amender plus significativement le **Prix de Master**. Ce prix, mis en place à la demande des membres du Comité directeur du GIS Institut du Genre, rencontre un grand succès ; il génère surtout un **fort investissement de la part des étudiant·es**, qui se traduit par l'augmentation significative du nombre de recherches de valeur voire de grande qualité. Étant donné le nombre de nos partenaires (qui procèdent à une présélection au sein de leurs établissements), la multiplication des formations consacrées en totalité ou en partie au genre et aux sexualités, la nécessité de les valoriser et de les faire connaître, il est proposé de **doubler le nombre de lauréat·es** à ce Prix. Pour être **le plus représentatif** possible de la diversité des domaines et lieux où se développe cette jeune recherche, il est souhaité que les 8 prix annuels récompensent **8 établissements différents** (dont au moins la moitié hors de l'Île-de-France) et relèvent de **8 disciplines différentes**. Une action spécifique de valorisation et de visibilité sera mise en place, en s'appuyant sur la **plateforme DUMAS**, où ces mémoires lauréats seront explicitement identifiés.

Le soutien aux **mobilités internationales** des jeunes chercheuses et chercheurs a été repensé au début de la mandature actuelle, pour la réserver aux « missions longues ». Le GIS

Institut du Genre permet de soutenir des séjours de 3 à 6 mois, destinés à des enquêtes de terrain, des recherches bibliographiques ou des séjours dans une université étrangère. Il s'agit d'une **action stratégique** qu'il convient de maintenir et de renforcer, en **augmentant le nombre de projets soutenus**, surtout que nous sommes encore dans des années de rattrapage post-pandémie du Covid-19 où les mobilités ont été extrêmement compliquées et limitées. On sait à quel point il est parfois ardu de financer ces mobilités, pourtant indispensables, dans certaines universités et écoles doctorales. Cet **effort budgétaire** pourrait s'appuyer sur des **collaborations avec d'autres GIS** (UAR 2999 Études aréales, GIS Institut des Amériques), notamment pour favoriser les mobilités vers des terrains de recherche dans des aires culturelles peu fréquentées ou plus difficilement accessibles.

Le quatrième dispositif spécifique à la jeune recherche est le financement d'**écoles d'été**. Stratégiquement essentiel, cette action n'a cependant rencontré qu'un succès quantitativement modeste. Cela semble résulter des conditions d'éligibilité posées par l'appel : il est stipulé que le projet doit être impérativement porté par un·e collègue statutaire. Des demandes récurrentes de la part des (post-)doctorant·es eux- et elles-mêmes, indiquant leur **souhait de pouvoir porter ce type de projets**, conduisent à faire évoluer ce dispositif pour **davantage associer les jeunes chercheurs et chercheuses** : la candidature au financement d'une école d'été devrait pouvoir **émaner directement des jeunes chercheurs et chercheuses**, qui en seraient alors les co-porteur·es avec les collègues chercheur·es statutaires.

L'expression par les jeunes chercheurs et chercheuses de ce besoin d'être davantage associé·es et de pouvoir proposer des actions ou manifestations conduit également à envisager une **modification de la gouvernance** du GIS Institut du Genre : la **création d'un bureau de jeunes chercheur·es**. Ce bureau aurait pour mission de porter les propositions de la jeune recherche auprès de la direction, du comité directeur et du conseil scientifique.

4/ Visibiliser

Les recherches sur le genre et les sexualités suscitent dans la société intérêt et controverses. Le GIS Institut du Genre a pour mission fondamentale d'**aider à la compréhension** de ces enjeux et de **faciliter la circulation des résultats** de recherche, en **rendant visible et accessible** la diversité des travaux menés dans le champ, dans une perspective de **science ouverte et partagée**. La création du podcast « Faire Genre », en collaboration avec Binge Audio, a ainsi puissamment œuvré à la réalisation de cet objectif. En revanche, il est apparu au fil des ans que l'appel « Aide à la traduction », qui entendait faire rayonner à l'international les recherches sur le genre et les sexualités menées en France et faciliter leur circulation dans le monde entier, ne répondait pas complètement aux attentes, ne serait-ce que, du fait du coût de la traduction et de l'édition papier, parce que les lauréat·es étaient nécessairement en nombre très limité·es. Cet appel ne semble pas non plus correspondre aux besoins de la communauté, le nombre de candidatures étant toujours plus restreint. C'est que les pratiques ont changé, comme les outils à notre disposition : il faut en prendre acte.

Soutenir et diffuser les recherches aujourd'hui passe nécessairement par une **visibilité en ligne et via les réseaux sociaux**, avec des canaux spécifiques de diffusion permettant de toucher la **diversité des publics** et de répondre à la **diversité des attentes**. On constate, depuis sa création, une augmentation constante des visites du site de l'IdG comme des pages spécifiques, ainsi qu'une croissance régulière du nombre d'abonnements à la lettre d'information mensuelle. Le site et les réseaux sociaux sont des outils indispensables pour rendre visibles et accessibles les diverses manifestations portées et soutenues ; une marge de progression est toujours possible en particulier en développant les captations, les expositions en ligne ou les liens. Il convient surtout de gagner encore en efficacité de manière à ce que le site web du GIS Institut du Genre, déjà outil essentiel et **portail de référence** du domaine, s'impose comme le **point de recensement et de rassemblement** incontournable qui **agrège toutes les informations pertinentes** (publications, réseaux, appels, postes,

événements, etc.). La veille doit ainsi être renforcée grâce aux **relais** dans les établissements partenaires de notre réseau ainsi qu'aux **correspondant·es sur le territoire national et à l'international**.

La **responsabilité sociale** est de diffuser et mettre à disposition les résultats des travaux de recherche, dans une perspective de **science ouverte**. Pour les membres de la communauté des auteurs et autrices de travaux sur le genre et les sexualités, les enjeux d'accessibilité et de référencement, comme de valorisation numérique et de visibilité de l'expertise sont dorénavant cruciaux. Pour mieux remplir cette mission, il est proposé de nous appuyer sur les outils de référence existant, en particulier la **plateforme HAL** – et, spécifiquement pour les mémoires de masters, son portail DUMAS. Créer une collection « **Bibliothèque de l'IdG** » sur HAL et DUMAS et « **taguer** » **les travaux** présenterait un double avantage.

D'une part, cette collection permettrait d'accueillir et identifier spécifiquement les lauréat·es des Prix, les travaux issus des projets soutenus, et, partant, de **rendre visibles et accessibles** les résultats des actions menées et les travaux primés, y compris à l'international.

D'autre part, la « Bibliothèque de l'IdG » offrirait de fait un **annuaire de référence**, régulièrement mis à jour, pour identifier les spécialistes de questions spécifiques. Le **besoin social d'expertise** en la matière est en effet flagrant : les liens noués avec la CPED (Conférence Permanente Égalité Diversité) ou encore avec le HCE (Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes), les demandes récurrentes adressées au GIS Institut du genre par les journalistes ou les mécènes, l'attestent. Mettre en place un annuaire spécifique, comme le CNRS avait entrepris de le faire en recensant les chercheur·es travaillant dans le domaine du genre et des sexualités, est une entreprise difficile, car un tel annuaire doit être constamment actualisé. Étant donné le nombre de chercheurs et chercheuses, la diversité des domaines impliqués, le caractère très rapidement mouvant du paysage scientifique, une telle entreprise nous semble vouée à l'échec – le CNRS a d'ailleurs abandonné son propre projet face aux difficultés rencontrées. Rendue accessible *via* le site, la bibliothèque de l'IdG offrirait à moindre coût un **index des autrices et auteurs associé·es au réseau** du GIS Institut du Genre ainsi qu'un **répertoire à jour** des chercheuses et chercheurs expert·es sur les différents enjeux.

On l'aura compris, ce projet n'est donc pas de repenser de fond en comble le fonctionnement du GIS Institut du Genre, qui semble avoir atteint plusieurs des objectifs qui lui étaient assignés. La relecture des activités à l'aune des missions qui sont les siennes – **faire réseau, structurer, soutenir, visibiliser** – a permis d'identifier des perspectives d'amélioration des dispositifs et d'amendement de la gouvernance. Elle a en particulier permis d'identifier **quatre nouveaux chantiers majeurs**, dont la mise en place sera la priorité de la prochaine mandature et dont l'actuelle direction s'est assurée qu'ils pourraient être rapidement mis en œuvre : **le dialogue inter-réseaux ; le dépassement des frontières de l'ESR – notamment en direction du Ministère de la culture ; la mise en place d'appels fléchés ; la création d'une collection sur HAL.**

ANNEXE 2

MOYENS ATTRIBUÉS PAR LES PARTIES

Les moyens attribués annuellement au GIS par les Parties, pour la période 2025-2029, sont les suivants :

1. Moyens financiers (montant annuel, nets de taxes) :

- CNRS : 20 000 € (vingt-mille euros)
- Autres Parties : 5 000 € (cinq-mille euros), sous réserve des stipulations de l'article 3.2.2 de la Convention modifiées par le présent avenant

2. Moyens en personnel :

- CNRS : le secrétariat général du GIS est assuré par un personnel CNRS (IR) pour la durée de la présente Convention prorogée par le présent avenant. Ce personnel est affecté à l'unité de domiciliation du GIS, désignée à l'article 3. 4 de la Convention, à des fins d'aide au pilotage du GIS.
- Université Sorbonne Nouvelle : à compter du 1^{er} janvier 2025, la direction scientifique du GIS est assurée par un personnel de USN (MCF). Ce personnel bénéficie d'une décharge d'enseignement pour la durée de cette fonction.

**Délibération du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 20 décembre 2024**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 126- 2024

Point 6- Conventions

6-2 Convention Eskem Numérique

Membres en exercice : 36

Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : Convention Eskem Numérique

Les membres du conseil d'administration approuvent la convention Eskem Numérique

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Eskemm Numérique

Convention Particulière d'accès aux Offres Eskemm Data de services d'hébergements de matériels

Préambule

Le Bénéficiaire reconnaît, par la signature de la présente convention particulière d'accès aux services d'hébergements, s'être vu communiquer la Convention Générale d'accès aux Services et ses annexes.

Le Bénéficiaire est tenu en conséquence de respecter les stipulations de ladite convention générale d'accès aux services et de ses annexes, qui ont valeur contractuelle entre les parties.

En cas de contradiction entre ces documents contractuels, il sera fait application de la hiérarchisation suivante :

- La Convention Particulière d'accès aux Services d'hébergement sec
- La Convention Générale d'accès aux Services
- Les annexes de la Convention Générale d'accès aux Services.

Article 1 Objet de la convention

Les conditions d'accès aux services d'Eskemm Data sont définies par une convention générale. La présente convention particulière définit la souscription aux *offres de services d'hébergement sec* par l'équipe du pôle Infrastructures de la Direction du Système d'Information (DSI) de l'Université Rennes 2 et leurs conditions particulières d'utilisation.

Article 2 Ressources mises à disposition

2.1 Localisation du site d'hébergement

Les espaces d'hébergements sont localisés à l'adresse suivante :

Eskemm Numérique / datacenter Eskemm Data
Site de l'IRT B-com
1219 avenue des Champs-Blancs
35517 Cesson Sévigné

2.2 Description de l'environnement Client

L'offre souscrite par le client est une offre d'hébergement privative située dans une salle informatique sécurisée.

Les matériels hébergés sont accueillis dans des armoires (baies) informatiques standardisées au gabarit 19 pouces.

Les baies sont urbanisées dans un environnement confiné permettant leur climatisation avec un haut niveau d'efficacité et de résilience.

2.3 Alimentation électrique

Les baies sont approvisionnées en énergie par une infrastructure garantissant leur alimentation sans interruption. Ce dispositif aboutit dans les baies sous forme de deux rampes d'alimentation (1 bleue, 1 rouge) ou Power Distribution Units (PDU) qui sont situées en position arrière droite de la baie.

Si les connectiques des équipements du bénéficiaires ne sont pas au format C13 ou C19, un échange technique doit être prévu en amont avec les équipes Eskemm Numérique.

Eskemm Numérique s'engage dans la mesure de ses possibilités (ie. Sauf cas de force majeure) à assurer le maintien en condition d'au moins un des chemins d'alimentation électrique. En cas d'incident ou de maintenance, seul le maintien d'un des deux circuits est assuré.

Les matériels du client doivent être de classe 'datacenter' et être systématiquement équipés d'au moins deux entrées d'alimentation redondées permettant d'assurer leur fonctionnement sur un seul circuit. En cas d'impossibilité, la mise en place d'ATS (Automatic Transfer Switch) devra être envisagée.

Les PDU sont monitorés par l'infrastructure technique d'Eskemm Numérique afin de relever tout indice de dysfonctionnement et d'effectuer en permanence les relevés de consommation à la prise.

2.4 Accès réseau

Chaque baie informatique est munie d'un tiroir optique qui permet l'interconnexion avec les infrastructures internes du datacenter (accès au catalogue de services Eskemm Data) ou avec l'environnement extérieur, par exemple au travers de fibres noires (FON) privées.

Lors de la souscription au service d'hébergement, les besoins du client sont pris en compte afin de mettre en place la connectivité nécessaire.

L'infrastructure optique et les éventuels actifs insérés sur les trajets entre la baie du bénéficiaire et la terminaison optique externe au site (cas d'arrivée en FON) ou le point de livraison de services du catalogue Eskemm Data (cas d'un raccordement au backbone du datacenter) sont de la responsabilité d'Eskemm Numérique.

Eskemm Numérique met à disposition des personnels identifiés dans la convention un accès réseau WiFi à l'intérieur du datacenter.

2.5 Caractéristiques du bâtiment

Adresse	Type de construction	Occupation	Surface occupée par le client	Surface totale	Année construction	Type de protection
Voir §2.1	Salle blanche privée sécurisée en sous-sol	Tertiaire Locaux techniques Data Centre	~2,4m ² /baie	~100m ² de salle blanche	2022-2023	Bâtiment sous alarme - Accès par badge + lecteur biométrique - Vidéosurveillance - Protection incendie - Groupe électrogène

Article 3 Services et Prestations

3.1 Engagements de Services

La disponibilité cible de la salle d'hébergement est celle d'une infrastructure de niveau Tier 3 au sens de l'Uptime Institute.

Cette exigence se traduit par une indisponibilité maximale de l'ordre de 1h45 par an, soit un taux de disponibilité de 99,98 % hors opérations de maintenance planifiées.

3.2 Pénalités

3.2.1 Périmètre

Elle s'applique en cas de non respect du taux de disponibilité du datacenter.

3.2.2 Formule de calcul

$$P = H \times 0,2\% \times A$$

Où

P est la pénalité due pour l'année concernée.

H est le nombre d'heures d'indisponibilité du courant au-delà de la Durée Maximale d'Indisponibilité, décomptées à partir du moment où l'indisponibilité est notifiée par Eskemm Numérique ou par le Client

A est le montant de la redevance annuelle du service d'hébergement défini dans chaque Bon de Commande.

3.3 Rôles et Responsabilités

Équipement	Mis à disposition	Maintien en conditions opérationnelles	Paramétrage
Réseau électrique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique
Climatisation	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique
Lecteur biométrique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique
Vidéo surveillance	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique	Eskemm Numérique
FON	Client	Client	Client

3.4 Procédure de livraison

Les équipements nécessaires aux évolutions et ou à la maintenance de l'infrastructure du client pourront être envoyés directement à l'accueil du site. Il faudra bien indiquer sur le BL que le colis est à l'attention du dit client.

Les équipes Eskemm Numérique mettront le colis en attente dans la zone de stockage

3.5 Accès au datacentre

3.5.1 Accès aux baies privées

L'accès à la baie privée du client se fait via une double authentification via un lecteur de badge et un lecteur d'empreinte biométrique. Ces derniers sont gérés par les équipes techniques d'Eskemm Numérique.

Ladite convention donne droit à 3 accès nominatifs, lesquels pourront venir accompagnés d'autres personnels du client.

Personnes autorisées à accéder au datacenter				
Prénom*	Nom*	Adresse de messagerie*	Ref badge *	Téléphone
Yann	ANDRÉ	yann.andre@univ-rennes2.fr		02 99 14 13.46
Sylvain	COSTARD	sylvain.costard@univ-rennes2.fr		02 99 14 13 41
Cédric	TINTANET-DANGLA	cedric.tintanet@univ-rennes2.fr		02 99 14 13 82
Yann	RICHARD	yann.richard@univ-rennes2.fr		02 99 14 13 57
Stéphane	PRAUD	stephane.praud@univ-rennes2.fr		02 99 14 13 78
Sylvain	ANTOINE	sylvain.antoine@univ-rennes2.fr		02 99 14 13 49

Les baies disposent de portes en face avant (en allée centrale froide) et en face arrière qui sont pourvues de serrures à combinaison individualisées.

Le bénéficiaire choisira son code d'accès lors du premier rendez-vous.

3.5.2 Location U

L'accès à l'équipement du client en baie partagée (location de U) se fera après prise de RDV via la création d'un ticket avec un délai de prévenance de 2 jours ouvrés. (Voir annexe tarif)

3.6 Vidéo Surveillance

L'ensemble de la salle et du sas qui la précède sont placés sous vidéosurveillance permanente.

La rétention d'accès aux fichiers de vidéosurveillance a été définie à 3 mois.

La demande d'accès aux fichiers doit s'effectuer via le portail de service par le titulaire de la convention par la création d'un ticket.

3.7 Journal des badges

Pour la souscription d'hébergement en baie privative, le titulaire de la convention peut solliciter un export des logs des badges qui lui sont associés en créant un ticket sur le portail de service.

3.8 Consommation électrique

La facturation de consommation électrique des équipements client est effectuée au regard du réele constaté.

Un reporting mensuel détaillé est/sera mis à disposition au client via le portail de service pour les personnes désignées dans la convention

3.9 Support

Heures Ouvrées	8h30 à 18h00 du lundi au vendredi hors jours fériés
----------------	---

Type de ticket	Criticité du ticket	GTI	GTR
Incident	Critique/Sécurité	90 mn	4h00
	Majeur	2h00	8h00
	Mineur	3h00	48h00
Demande	Critique/Sécurité	1h30	10h00
	Majeur	2h30	36h00
	Mineur	5h00	96h00

Personnes autorisées à ouvrir un ticket

Baie(s) privative(s)	Administrateurs techniques de la convention et délégués désignés (8 maximum)
Noms Prénoms	Adresse de messagerie
Yann ANDRÉ	yann.andre@univ-rennes2.fr
Yann RICHARD	yann.richard@univ-rennes2.fr
Sylvain COSTARD	sylvain.costard@univ-rennes2.fr
Pol LE ROUX	pol.le-roux@univ-rennes2.fr
Cédric TINTANET-DANGLA	cedric.tintanet@univ-rennes2.fr
Stéphane PRAUD	stephane.praud@univ-rennes2.fr
Sylvain ANTOINE	sylvain.antoine@univ-rennes2.fr
Soazig LE VU	Soazig.levu@univ-rennes2.fr
Location Us	Administrateurs technique désignés dans le convention (2 maximum)
Noms Prénoms	Adresse de messagerie

3.10 Infogérance

3.10.1 Gestes de proximité

Eskemm Numérique pourra réaliser pour le client les gestes dit de proximités listés dans le tableau ci-dessous. Toute demande devra passer par l'ouverture d'un ticket via le portail utilisateur. Ces interventions sont incluses dans le contrat dans la limite de 1 par mois lissé sur la durée du contrat (ex 12 gestes par convention sur une année pleine). Remarque : Pour toutes demandes non définies dans le tableau ci-dessous, il faudra se rapprocher en amont du responsable de l'offre Eskemm Data.

Il n'est pas prévu de geste de proximité dans la souscription de service d'hébergement en U.

Type d'action	Responsabilité		
	Réalisateur	Demandeur	Informé
Branchement ou débranchement d'une jarretière	Eskemm Numérique	Client	Gestionnaire de la convention Client
Relevé de position de jarretière	Eskemm Numérique	Client	Gestionnaire de la convention Client
Relevé d'affichage diode ou écran	Eskemm Numérique	Client	Gestionnaire de la convention Client
Gestion de colis	Eskemm Numérique	Client	Gestionnaire de la convention Client

Ne sont pas compris (non-exhaustif) : rackage. dé-rackage – ouverture d'équipement – tâches complexes

3.10.2 Accompagnement prestataire

Si le bénéficiaire ne peut accompagner l'un de ses prestataires, les équipes d'Eskemm Data peuvent s'en charger au tarif de 60€ / heure. Toute heure commencée étant due.

Article 4 Engagements du bénéficiaire

4.1 Respect des règles d'accès et de la confidentialité

La salle d'hébergement est un élément constitutif du Datacenter Régional soumis à un classement spécifique définissant son périmètre de sécurité. A ce titre, plusieurs contraintes doivent être prises en compte pour y intervenir :

- Pas de visite de groupe ou personnel non technique : les visites du datacenter sont possibles sous conditions mais sont proposées et gérées par Eskemm Numérique. La demande d'organisation d'une visite se fera au travers d'un ticket.
- Seules les personnels munis de badges d'accès au datacenter ont un accès à la salle d'hébergement. Lorsqu'elles sont accompagnées d'intervenants extérieurs (techniciens de maintenance informatique, etc.) ces visiteurs se voient délivrer un badge temporaire par l'accueil du site. Ils ne peuvent intervenir dans la salle d'hébergement que de manière motivée avec un accompagnant qui dispose d'un badge d'accès à la salle. Ces intervenants externes ne doivent pas être laissés seuls dans la salle d'hébergement.
- Les photos d'ensemble interdites. Chaque client peut bien entendu photographier ses matériels dans son/ses baie(s).
- Les photos de matériels et baies autres que celles qui sont louées sont interdites

4.2 Respect de l'environnement d'hébergement en baie

4.2.1 Respect des principes de montage et fixation des équipements

Les baies proposées pour l'hébergement sont des matériels à l'état de l'art. Ce sont des baies standardisées 19 pouces / 42U, basées sur un châssis poutre autoporteur en mesure d'accueillir du matériel à concurrence de 1,5 tonne. Les portes avant et arrière disposent d'une structure en nid d'abeille leur permettant d'avoir une excellente transparence aux flux d'air.

Les matériels informatiques au standard 19 pouces sont installables aisément dans ces mécaniques en utilisant les principes d'écrous-cages normalisés. On privilégiera sauf impossibilité la visserie M6 pour ces fixations.

Les matériels doivent impérativement être fixés aux montants avant et arrière de la baie, afin de ne pas créer de dommages mécaniques au montants avant en les soumettant à des efforts excessifs avec des matériels uniquement supportés à l'avant. En cas d'absence de rails dédiés, des cornières de maintien doivent être installées. Seuls les équipements légers et courts peuvent être fixés à l'avant uniquement.

4.2.2 Respect des principes relatifs au refroidissement des équipements

La salle d'hébergement est organisée en dispositif confiné autour d'un couloir froid (cold corridor). Ce couloir est mis en surpression d'air frais par les installations de climatisation. Le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif suppose l'absence de court-circuit d'air froid que pourrait représenter toute fuite d'air au travers des plans de face avant des baies informatiques. Toutes les baies de la salle doivent de ce fait être équipées d'obturateurs dans les emplacements non-occupés par des équipements actifs.

Les armoires mise à disposition sont fournies totalement obturées avec un panachage de panneaux d'obturation permettant de s'ajuster à la plupart des cas de figure. Eskemm Numérique fournira le nécessaire en cas de manque ou inadéquation à l'obturation à réaliser une fois les matériels installés.

Une attention doit être portée au sens de ventilation des équipements, en particulier lorsqu'ils sont migrés d'une installation non confinée où le sens de ventilation pouvait être moins critique : les matériels doivent être en ventilation avant → arrière, avec prise d'air à l'avant. Toute exception à ce principe devra faire l'objet d'un échange technique avec Eskemm Numérique en amont.

4.2.3 Respect des règles relatives à la sécurité électrique et incendie

La mise en œuvre des équipements dans les baies informatiques suppose une maîtrise minimale des technologies d'interconnexion et des usages professionnels en termes de règles de câblage, repérage, etc. Chaque bénéficiaire fait son affaire du câblage de ses matériels, mais quelques principes de base doivent être respectés pour satisfaire à une bonne gestion des risques :

- Les câbles d'alimentation secteur doivent être dimensionnés correctement (section, longueur), solidarités, repérés et ne doivent pas faire l'objet de contraintes mécaniques excessives (tension/torsion/pincement, etc)
- Le câblage et ses accessoires ne doit pas former d'obstacle significatif aux flux de ventilation et les équipements à atteindre des températures excessive.
- Aucun objet autre que des matériels actifs mis en rack ne doit rester dans les baies informatiques (emballages, accessoires, écrans, PC portable et chargeurs, etc.).
- Aucun objet ne doit être laissé dans la salle d'hébergement dans les zones de circulation autour des baies.

Eskemm Numérique se réserve le droit d'intervenir sur les baies concernées en cas de manquement significatif aux principes énoncés ci-dessus, en particulier si la sécurité ou performance de l'installation est mise en jeu.

Article 5 Support

5.1.1 Equipe support d'Eskemm Numérique

Se référer à la Convention Générale des Services

5.1.2 Equipe support Projet

L'équipe projet devra communiquer en amont de la signature de la présente convention les noms des personnes assurant au sein du projet les rôles suivants :

Gestionnaire financier de la convention :	Florence FLAUX
Administrateurs « techniques de la convention » : x 2 (minimum) <i>En charge des contacts avec Eskemm Numérique</i>	Yann ANDRÉ Yann RICHARD Sylvain COSTARD Stéphane PRAUD Sylvain ANTOINE

Article 6 Date d'effet – Durée – Renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2024 et prendra fin le 31/12/2028.

A l'issue de cette période elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Annexe 1 Energie

La facturation de l'énergie au bénéficiaire s'effectue sur la base du réel consommé.

Les consommations des équipements informatiques en objet de l'hébergement (en U mutualisé ou en baie privative) sont prise en compte sur la base du relevé effectué en permanence par l'infrastructure de métrologie d'Eskemm Numérique.

Les matériels sont hébergés dans une salle qui met en œuvre plusieurs chaînes techniques (énergie et climatisation) afin de maintenir en permanence un environnement thermique et énergétique stables à la salle d'hébergement. Ces chaînes techniques sont inévitablement affectées de consommations propres qui viennent en surcoût des consommations propres des équipements. C'est cette pénalité qui est appréciée au travers du Power Usage Effectiveness (grandeur définie par EN50600-4-2:2016) :

$$PUE = \frac{\text{Energie totale du datacenter}}{\text{Energie consommée par les seuls équipements IT}}$$

Il est à noter que le PUE est une grandeur qui n'a de sens que sur une durée minimale d'un an afin de tenir compte de l'impact de l'évolution saisonnière de l'environnement sur la performance des dispositifs de refroidissement.

La consommation facturée à chaque bénéficiaire est donc affectée du PUE pour représenter la consommation réelle imprimée au dispositif par l'usage des matériels hébergés.

Le coût facturé est exprimé sous la forme :

$$C = R * PE * PUE$$

Où :

R = relevé d'énergie en KWh sur la période de facturation

PE = Prix coutant de l'Energie facturée à Eskemm Numérique sur la période de facturation (en €/KWh)

PUE = valeur du PUE retenue comme référence sur la période de facturation

Le PUE est constaté par Eskemm Numérique sur une fenêtre glissante d'un an.

Une régularisation est effectuée régulièrement pour prendre en compte :

- L'évolution du PUE (il s'améliore mécaniquement avec la charge croissante de l'installation, mais peut être affecté par les conditions climatiques extérieures)
- L'évolution du coût de l'énergie supportée par Eskemm Numérique.

Annexe 2 Tarification des services

Hébergement Baie Privative	
Puissance KW	1 – 7 KW
Frais Installation/projet d'étude	2 500 € HT
Frais mensuel hors énergie	800 € HT
Dont 1 geste de proximité mensuel inclus	
Prix électricité KWh anticipé jusqu'au 31/12/2024	0,19 € HT
Hébergement U (baie partagée)	
Frais Installation/projet d'étude	150 € HT
Frais mensuel hors énergie 1 U	30 € HT
Hors geste de proximité	
Geste de proximité à l'unité	40 € HT
Prix électricité KWh anticipé jusqu'au 31/12/2024	0,19 € HT

Annexe 3 Services souscrits

A titre indicatif :

- 1U = 1,75 pouces = 44,4 mm.
- Les baies font 42 U de haut
- Les U sont traditionnellement numérotés en partant du bas.
- 42 U sont effectivement disponibles en position avant.
- En face arrière, le U du haut (numéro 42) est occupé par le tiroir optique qui dessert la baie concernée.

Hébergement privatif en baie

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
.....	

Hébergement mutualisé, en U dans une baie

Baie Numéro X	
Emplacements U	Description équipement
U1	
U2	
U3	
.....	

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.
Vu l'avis de l'assemblée générale de l'association sportive de l'Université Rennes 2 du 26 octobre 2024.*

Délibération n° 127- 2024

Point 7 – Subventions

7-1 – association sportive de l'Université Rennes 2 – aide à la pratique sportive des étudiant.es de l'Université Rennes 2– renouvellement de la subvention d'aide au fonctionnement

- Demande de subvention de fonctionnement – aide à la pratique sportive des étudiant.es de R2
Une subvention d'un montant de 13110 € est demandé pour l'association sportive de l'Université Rennes 2 – renouvellement de la subvention d'aide au fonctionnement

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : demande de subvention de fonctionnement

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent l'octroi d'une subvention d'un montant de 13 110 € tel que décrit ci-dessus à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.
Vu l'avis de l'assemblée générale de l'association sportive de l'Université Rennes 2 du 26 octobre 2024.*

Délibération n° 128- 2024

Point 7 – Subventions

7-2 – association sportive de l'Université Rennes 2 – soutien au sport de haut niveau

- Demande de subvention d'un montant de 15 000 € pour le championnat de France Universitaire et les compétitions internationales.

Membres en exercice : 36
Votants : 34
Présent.es : 26
Représenté.es : 8
Ne prend pas part au vote : à
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 34

Le Président de l'Université Rennes 2,




Vincent GOUËSET

Document en annexe : demande de subvention de fonctionnement

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € tel que décrit ci-dessus à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025

- 6 MARS 2025

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 129- 2024

Questions diverses

- **Motion en lien avec la situation à Gaza, en Palestine et au Liban**

Le Président propose au conseil d'administration de se prononcer sur la Motion proposée par l'Union pirate :

« Attaché à la paix, au respect du droit international, à la lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme, le conseil d'administration de l'Université Rennes 2 exprime sa profonde préoccupation face à la situation en Palestine et au Liban. La destruction de douze universités, ainsi que la mort de plus de six mille étudiant.e.s, de deux cent soixante enseignant.e.s du secondaire, d'une centaine de professeur.e.s et de deux présidents d'université dans la bande de Gaza témoignent de la violence des attaques menées, ne respectant ni le principe de proportionnalité, ni de distinction des populations civiles. Le conseil d'administration dénonce également les prises de position et les mesures prises par le ministre de l'Enseignement Supérieur qui vise à empêcher la mobilisation étudiante en solidarité avec le peuple palestinien.

Vu le non-respect de l'avis de la Cour internationale de Justice du 19 juillet 2024 sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans les territoires palestiniens occupés¹ ;

Vu la violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948 ;

Vu la violation de la IVème Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 ;

Vu la violation du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977 ;

Vu les éléments du Rapport de la mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza, du Conseil des droits de l'homme : « Droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés » de 2009 établissant un lien clair entre la théorisation de la doctrine « Dahiye » et l'Université de Tel Aviv ;

Vu le résultat de l'enquête de la Commission internationale indépendante d'enquête du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies du 19 juin 2024 qui a conclu que : « [...] les autorités israéliennes sont responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité » commis au cours des attaques menées à Gaza notamment pour « extermination », mais aussi des « attaques intentionnelles sur civils, l'utilisation de la famine comme méthode de guerre, de déplacements forcés, de persécutions basées sur le genre, de violences sexuelles, d'actes de tortures, et de traitements inhumains ou cruels 18 » ;

¹ 186 - Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, <https://www.icj-cij.org/index.php/fr/node/204160>

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2

Séance du 20 décembre 2024

Vu la résolution l'Assemblée générale des Nations Unies, du 18 septembre 2024 ;

Vu les recommandations du premier Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, du 25 mars 2024 ;

Vu les recommandations du second Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 du 1er octobre 2024

1/ L'Université Rennes 2 s'engage à ne pas faire de partenariat avec des universités et des entreprises complice de l'offensive israélienne à Gaza et en Cisjordanie

2/ L'Université Rennes 2 s'engage à exiger que la participation ou le soutien d'entreprise à des États complices de crime de guerre soit pris en compte comme critère RSE par l'AMUE dans les appels d'offres. Comme par exemple, l'entreprise HP, complice de crime de guerre et du crime d'apartheid en fournissant le matériel informatique à l'armée et à la police israélienne qui permet le fichage des palestiniens pour l'application des lois raciales israéliennes ou encore en permettant le stockage des données des prisonniers politiques

3/ L'Université Rennes 2 garantit la libre expression de ses étudiants et de son personnel en solidarité avec la Palestine et s'engage à ne pas accepter ni engager la répression policière et universitaire à leur rencontre

4/ L'Université Rennes 2 s'engage à se rapprocher d'universités palestiniennes comme l'Université Birzeit en Cisjordanie et à proposer des conventions qui permettrait la mise en place d'échange d'étudiant comme c'est le cas avec des universités ukrainiennes »

Membres en exercice : 36

Votants : 31

Présent.es : 23

Représenté.es : 8

Ne prend pas part au vote : 3

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 27

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent la motion en lien avec la situation à Gaza, en Palestine et au Liban.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 6 MARS 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

Délibération n° 129-2024 page 2/12

- 6 MARS 2025

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 130 2024

Questions diverses

Le Président propose au conseil d'administration de se prononcer sur la Motion proposée par « engagé.e.s pour Rennes 2 »

- **Motion de soutien à Pinar Selek**

« Le cas de Pinar Selek est un symbole de la défense des libertés académiques. « Pinar Selek, enseignante-chercheuse en sociologie et sciences politiques, aujourd'hui MCF à l'Université Nice Côte d'Azur, est persécutée avec acharnement depuis vingt-cinq ans en Turquie, en raison de ses recherches. Elle a été injustement accusée, condamnée et incarcérée pour un crime qu'elle n'a pas commis. Quatre acquittements ont été prononcés par la justice turque, mais la Cour Suprême de Turquie a annulé en 2021 le 4e acquittement prononcé le 19 décembre 2014 par le Tribunal criminel d'Istanbul. Après trois reports, une nouvelle audience du procès intenté contre elle en Turquie est prévue le 7 février 2025 à Istanbul.

Malgré toutes les pressions, menaces et entraves à sa liberté, Pinar Selek n'a jamais cessé d'exercer son métier ; celui d'une chercheuse en sociologie et d'une enseignante dans l'enseignement supérieur. Pinar Selek a été l'invitée d'honneur de la journée d'étude « Féminismes et solidarité internationale » dans le cadre de l'académie d'été du DIU Etudes sur le genre de juillet 2024 au sein de notre université. A cette occasion, elle a prononcé une conférence remarquable sur « Le mouvement féministe en Turquie : un espace de convergences » et a participé à la réussite de cet événement académique sur notre campus.

Une importante campagne de solidarité internationale rassemblant des universités, des laboratoires de recherche, des départements de formation, des citoyen.ne.s, des scientifiques, des artistes, etc. exige la tenue d'un procès indépendant et équitable en vue de son acquittement définitif. Le Conseil d'Administration de l'Université Rennes 2 apporte son soutien plein et entier à Pinar Selek dans cette nouvelle épreuve judiciaire et lui assure sa solidarité indéfectible, pour défendre les libertés académiques partout dans le monde. »

Membres en exercice : 36

Votants : 31

Présent.es : 23

Représenté.es : 8

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration plénier approuvent la motion de soutien à Pinar Selek

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

- 6 MARS 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 MARS 2025